

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Cahier de recherche - Serie Politique Economique - Cahier n°15 (2007/5)

Janssens, Celine; Dubois, Julie; Schmitz, Valérie; Deschamps, Robert

Publication date:
2007

Document Version
Première version, également connu sous le nom de pré-print

[Link to publication](#)

Citation for published version (HARVARD):

Janssens, C, Dubois, J, Schmitz, V & Deschamps, R 2007 'Cahier de recherche - Serie Politique Economique - Cahier n°15 (2007/5): Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017' FUNDP - CERPE, Namur. <<http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers/cahier15>>

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.



Cahiers de recherche

Série Politique Economique

FUNDP
The University of Namur

Faculty of Economics,
Social Science &
Management

www.fundp.ac.be/facultes/eco

N° 15 – 2007/5

Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017

J. Dubois, C. Janssens V. Schmitz et R. Deschamps



Document téléchargeable sur www.fundp.ac.be/cerpe
Contact : cerpe@fundp.ac.be

Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017

Table des matières

<i>Introduction</i>	4
I. Simulateur macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques	5
I.1. La structure du simulateur macrobudgétaire	5
I.2. Les principes méthodologiques	6
I.2.1. La fidélité aux décisions	6
I.2.2. La souplesse d'utilisation	6
II. Situation d'amorçage : le budget 2007 initial de la Région de Bruxelles-Capitale	8
II.1. Les recettes de la Région de Bruxelles-Capitale en 2007	9
II.1.1. Transferts en provenance du Pouvoir fédéral	11
II.1.2. Impôts régionaux et taxes perçues par la Région de Bruxelles-Capitale	15
II.1.3. Recettes sur fonds organiques ou recettes affectées	17
II.1.4. Transfert en provenance de l'Agglo	17
II.1.5. Recette en provenance de la S.L.R.B.	18
II.1.6. Recettes en provenance de l'union européenne pour les actions cofinancées	18
II.1.7. Autres recettes	18
II.2. Les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale en 2007	19
II.2.1. Dépenses primaires particulières	22
II.2.2. Dépenses primaires ordinaires	30
II.2.3. Dépenses de dette	30
II.3. Les corrections effectuées pour le calcul des soldes budgétaires en 2007 : l'application de la méthodologie SEC 95	33
II.3.1. Le périmètre de consolidation	33
II.3.2. Les codes 9	33
II.3.3. Les sous-utilisations de crédits	34
II.3.4. Les codes 8	34
II.4. Les soldes de la Région de Bruxelles-Capitale en 2007	36
II.4.1. Objectifs budgétaires issus des Comités de concertation	36
II.4.2. Précision de concepts	37
II.4.3. Soldes de la Région de Bruxelles-Capitale	37
II.5. L'endettement de la Région de Bruxelles-Capitale en 2007	39
II.5.1. Dette directe	39
II.5.2. Dette indirecte	40

II.5.3. Dette totale _____	42
III. Evolution des dépenses et des recettes de la Région de Bruxelles-Capitale de 2001 à 2007 _____	43
IV. Hypothèses de projections des recettes et dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale sur la période 2008-2017 _____	49
IV.1. Les paramètres macroéconomiques et démographiques _____	49
IV.2. Les recettes de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2017 _____	50
IV.2.1. Dotation sur l'Impôt des Personnes Physiques _____	50
IV.2.2. Droit de tirage sur le budget du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail _____	51
IV.2.3. Mainmorte _____	52
IV.2.4. Fonds destiné à l'entretien, à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces verts, des forêts et des sites naturels ainsi qu'au rempoissonnement et aux interventions urgentes en faveur de la faune _____	52
IV.2.5. Moyens supplémentaires octroyés suite au transfert de nouvelles compétences (agriculture et pêche maritime, commerce extérieur ainsi que les lois communale et provinciale) _____	52
IV.2.6. Moyens du Fédéral qui transitent par la Région bruxelloise pour être attribués à certaines communes _____	53
IV.2.7. Versement destiné à promouvoir le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles _____	53
IV.2.8. Recettes relative à l'économie sociale ou plurielle _____	53
IV.2.9. Egalité des chances _____	53
IV.2.10. Impôts régionaux, taxes régionales _____	53
IV.2.11. Transfert en provenance de l'Agglo _____	54
IV.2.12. Fonds pour la gestion de la dette _____	54
IV.2.13. Recettes sur fonds organiques ou recettes affectées _____	54
IV.2.14. Recette en provenance de la S.L.R.B. _____	54
IV.2.15. Recettes en provenance de l'union européenne _____	55
IV.2.16. Autres recettes _____	55
IV.3. Les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2017 _____	55
IV.3.1. Dépenses primaires ordinaires _____	55
IV.3.2. Dépenses primaires particulières _____	55
IV.3.3. Dépenses de dette _____	63
IV.4. Les hypothèses de projection des corrections SEC 95, du solde de financement et de l'objectif budgétaire de la Région bruxelloise _____	67
IV.4.1. Corrections SEC 95 _____	67
IV.4.2. Objectif budgétaire _____	69
V. Simulation sur la période 2008-2017 _____	70
Conclusion _____	73

Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017

C. JANSSENS, J. DUBOIS, V. SCHMITZ et R. DESCHAMPS

Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE) – FUNDP – Namur

Juin 2007

Introduction

Comme chaque année, le Centre de Recherches sur l'Economie Wallonne (CREW) des Facultés Universitaires de Namur, désormais rebaptisé en Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE), publie ses estimations des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale (R.B.C.). Ces estimations sont réalisées à l'aide de simulateurs mis au point par le Centre.

Ces simulateurs constituent des outils d'aide à la décision de politique budgétaire. Ils sont axés sur la description détaillée de la situation financière au budget 2007 initial de la R.B.C. ainsi que sur l'évolution, à l'horizon 2017, de sa position en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement.

La première section est consacrée à la présentation de la structure de notre modèle ainsi qu'aux trois principes méthodologiques qui ont guidé l'élaboration des simulateurs.

Dans la deuxième section, nous décrivons la situation d'amorçage de nos simulations, à savoir la position de l'Entité, en 2007, en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. L'élaboration de cette situation d'amorçage se base essentiellement sur le budget 2007 initial de la R.B.C. Concernant les soldes, notons qu'une attention particulière est apportée à la mise en œuvre de la méthodologie SEC 95. Cette section se termine par un examen de l'endettement de la Cocof.

Dans la troisième section, à titre de comparaison, nous présentons l'évolution des dépenses et des recettes inscrites aux budgets initiaux de la Région, de 2001 à 2007, par division organique pour les dépenses et selon leur origine institutionnelle pour les recettes.

Ensuite, à la quatrième section, nous détaillons les hypothèses de projection retenues au niveau des paramètres macroéconomiques, des recettes, des dépenses, des corrections de passage liées au SEC 95 et de l'évolution de l'endettement.

Ainsi, sur base de ces hypothèses de projection, la dernière section présente les résultats d'une simulation des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2017.

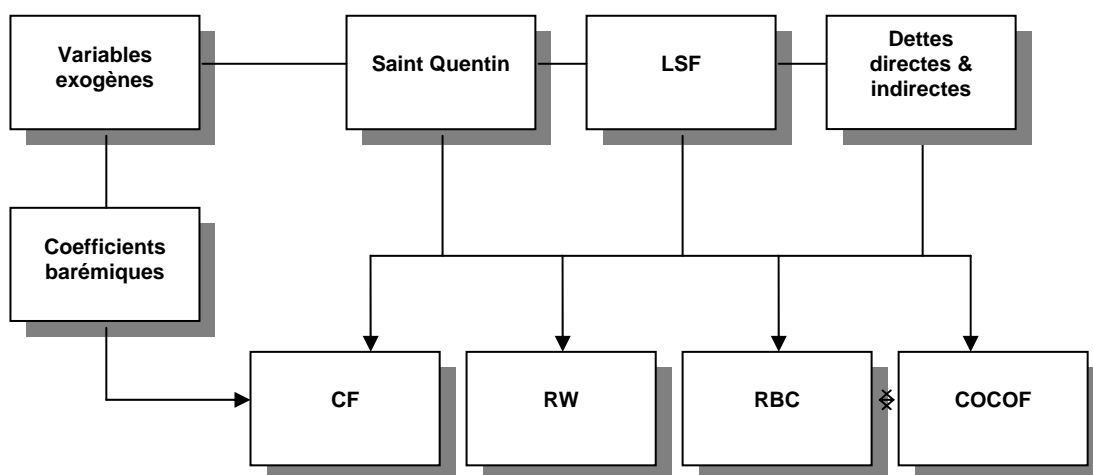
Dans ce cahier, tous nos tableaux budgétaires sont exprimés en milliers EUR.

I. Simulateur macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques

I.1. La structure du simulateur macrobudgétaire

Le modèle macrobudgétaire est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale des différentes entités et de l'évolution de leur position en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2017.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Communauté française (CF), à la Région wallonne (RW), à la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) et à la Commission communautaire française (la COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.



Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module *Variables Exogènes* à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module *Saint Quentin* qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin ;
- le module *LSF* qui estime l'évolution des différents transferts versés par l'Etat fédéral aux Communautés et aux Régions. Parmi ces transferts figurent, notamment, les parties attribuées du produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) ;
- le module *Dettes directes et indirectes* qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- le module *Coefficients barémiques* qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.

I.2. Les principes méthodologiques

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

I.2.1. La fidélité aux décisions

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède en deux étapes.

D'abord, nous définissons, le plus fidèlement possible, la position initiale de l'Entité en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2007 initial de la Région de Bruxelles-Capitale. Dans la mesure de l'information disponible, nous intégrons aussi toute mesure postérieure à la publication de ces documents susceptible d'influencer la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2008 à 2017. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, les parties attribuées du produit de l'I.P.P. versées par le Pouvoir fédéral à la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (LSF) du 16 janvier 1989. Les mécanismes de la LSF font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète également les modifications apportées à la LSF par les accords du Lambermont (2001).

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (explicitées dans le texte).

I.2.2. La souplesse d'utilisation

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoir.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à politique actuelle et environnement institutionnel inchangé servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

I.2.3. La cohérence d'ensemble

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique de référence. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocabulaire utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993) sont un exemple caractéristique de ce type d'interaction. Ils ont organisé le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la RBC dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la RBC en la matière affectent la situation financière des autres entités fédérées francophones.

II. Situation d'amorçage : le budget 2007 initial de la Région de Bruxelles-Capitale

La description de la situation d'amorçage revêt une importance particulière. En effet, elle doit être la plus précise possible, afin d'éviter que d'éventuelles erreurs ne s'amplifient avec les années dans les simulations.

Ainsi, cette section est consacrée à la présentation et au commentaire des montants de recettes et de dépenses inscrits au budget 2007 initial de la R.B.C. Ces montants correspondent aux valeurs de base de notre estimation des perspectives budgétaires de la Région.

Avant de présenter ces postes, nous mettons d'abord en évidence des nouveautés méthodologiques dues à l'ordonnance organique fixant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle.

Rappelons que la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 (LSF) relative au financement des Communautés et des Régions consacre l'autonomie des entités fédérées en matière d'organisation budgétaire et financière. La mise en œuvre de cette autonomie était toutefois subordonnée à l'adoption, par le législateur fédéral ordinaire (art. 50 de la LSF, §2), de dispositions générales applicables aux budgets, à la comptabilité, à l'organisation et au contrôle de l'octroi et de l'emploi de subventions dans un but d'harmonisation des règles comptables, de comparabilité des états financiers et d'établissement de statistiques pour l'Union européenne notamment (Exposé général 2006, p. 51 à 54). A ce propos, entre autre, à titre provisoire, la LSF (art. 71) a étendu l'application aux Communautés et Régions des règles budgétaires et comptables contenues dans les lois sur la comptabilité de l'Etat¹. Ces dispositions étaient vouées à être abrogées dès l'entrée en vigueur de la loi ordinaire visée à l'article 50 de la LSF. Cette loi, datée du 16 mai 2003 (MB 25 juin 2003) fixe dorénavant les dispositions générales applicables au budget, au contrôle des subventions et à la comptabilité des Communautés et Régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des Comptes.

Le gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale a sollicité le report de l'entrée en vigueur de cette loi (en principe en vigueur dès le 1er janvier 2004) au 1^{er} janvier 2006, report autorisé par l'A.R. du 18 mars 2004. La mise en œuvre de cette loi a abouti à l'ordonnance organique fixant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle qui a été votée et est entrée en vigueur en 2006. Il contient plusieurs dispositions qui influencent le contenu du budget régional². La structure du budget connaît aussi des modifications profondes. Le budget des voies et moyens et celui des dépenses doivent être subdivisés en missions, programmes, activités et allocations de base. L'implémentation complète de la réforme doit être appliquée en 2008, y compris la nouvelle structure du budget des dépenses.

¹ Coordonnées par l'A.R. du 17 juillet 1991.

² Par exemple, la disparition des crédits non dissociés (« a ») et des crédits reportés (« ra »). En outre, les estimations des recettes et des dépenses portent sur les droits qui seront constatés au cours de l'exercice budgétaire. Dans les projets de budget précédents, les estimations correspondaient aux perceptions et aux dépenses escomptées.

II.1. Les recettes de la Région de Bruxelles-Capitale en 2007

Le statut et le financement de la R.B.C. sont essentiellement déterminés par la Loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises ainsi que par la L.S.F. du 16 janvier 1989. Des modifications ont été apportées à ces deux lois par la Loi Spéciale du 13 juillet 2001 instaurant les accords du Lambermont et du Lombard.

Le montant total des recettes inscrit au budget 2007 initial de la Région de Bruxelles-Capitale s'élève à **2.553.897 milliers EUR**.

Auparavant, la présentation des recettes au budget des voies et moyens de la Région de Bruxelles-Capitale distinguait deux parties : la première consacrée aux recettes générales, la seconde aux recettes affectées aux fonds organiques. Depuis 2006 initial, le budget des voies et moyens est présenté différemment. La nouvelle structure tient en effet compte de la réforme du budget, de la comptabilité et du contrôle. Elle a été intégrée dans nos simulateurs. Cette réforme contient certains concepts, tels que le concept de mission, de programme et d'activité. La mission correspond à une politique publique définie, le programme à des objectifs choisis et l'activité à des actions concrètes réalisées en vue d'atteindre les objectifs définis (Exposé général 2007, p.76).

Pour le budget des voies et moyens, on a retenu deux missions essentielles :

- « Missions 01 » (appelée financement général) qui contient la recherche des moyens de financement généraux destinés à assurer la subsistance de la Région ainsi que l'accomplissement de ses missions quotidiennes de base

et

- « Mission 02 » (appelée financement spécifique) qui prévoit la recherche de moyens financiers spécifiques dans des domaines particuliers.

Les programmes sont eux au nombre de 34. Enfin, on a décelé 6 types d'activités possibles :

- 01 Dotation générale,
- 02 Recette fiscale générale,
- 03 Recette non-fiscale générale,
- 04 Dotation affectée,
- 05 Recette fiscale affectée,
- 06 Recette non-fiscale affectée.

Néanmoins, dans le tableau 1, nous avons gardé comme structure la division en recettes générales et en recettes affectées aux fonds organiques. Chacune de ces parties est divisée en recettes fiscales et en recettes non fiscales.

Tableau 1. Les recettes de la Région de Bruxelles-Capitale au budget 2007 initial (en milliers EUR courants)

	2007 initial	% du Total 2007
Partie I - Recettes générales	2.358.381	92,34%
Titre 1 : Recettes fiscales	1.275.202	49,93%
Section 1 : Impôts régionaux	1.168.660	45,76%
Section 2 : Les taxes régionales autonomes	106.542	4,17%
Titre II - Recettes non fiscales	1.083.179	42,41%
Section 1 : La part attribuée de l'I.P.P.	742.441	29,07%
Section 2 : Recettes non fiscales propres à la Région	340.738	13,34%
Partie II – Recettes affectées aux Fonds organiques	195.516	7,66%
Titre I : Recettes fiscales	0	0,00%
Titre I : Recettes non fiscales	195.516	7,66%
RECETTES TOTALES	2.553.897	100,00%

Sources : budget des Voies et Moyens 2007 initial.

Dans le simulateur, nous présentons les recettes de la Région selon une optique différente, axée sur *l'origine institutionnelle ou autre* des différents postes. Cette classification – reprise au tableau 2 - nous permet, lors des simulations, de distinguer les mécanismes d'évolution de chaque poste en fonction de son degré de maîtrise par l'Entité.

Tableau 2. Recettes de la Région de Bruxelles-Capitale en 2007 initial dans le simulateur (milliers EUR courants)

	2007 initial	% du Total 2007
Transferts en provenance du Pouvoir fédéral	873.203	34,19%
- Dotation I.P.P. (y compris intervention de solidarité)	742.441	29,07%
- Droit de tirage sur le M.E.T.	42.545	1,67%
- Mainmorte	40.562	1,59%
- Fonds pour l'entretien d'espaces verts	2.680	0,10%
- Moyens pour compétences issues de Lambermont	3.369	0,13%
- Moyens aux communes avec 1 échevin flamand	30.018	1,18%
- Versement destinés à promouvoir le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles	10.000	0,39%
- Recettes relatives à l'économie sociale ou plurielle	1.571	0,06%
- Egalité des chances	17	0,00%
Impôts régionaux et taxes perçues par la R.B.C.	1.275.202	49,93%
Impôts régionaux*	1.168.660	45,76%
- Taxes perçues par la R.B.C.	106.542	4,17%
Recettes sur Fonds organiques **	192.836	7,55%
- Fonds pour la gestion de la dette	173.526	6,79%
- Autres Fonds	19.310	0,76%
Transfert en provenance de l'Agglo	191.984	7,52%
Recette en provenance de la S.L.R.B.	5.000	0,20%
Recettes en provenance de l'UE pr actions cofinancées (Objectif 2 et Urban 2 du feder)	8.497	0,33%
Autres recettes	7.175	0,28%
RECETTES TOTALES	2.553.897	100,00%

* Les impôts régionaux dans ce tableau n'incluent pas la recette en application de l'ordonnance du 22/12/94 relative au précompte immobilier (3.479 milliers EUR). Elle est classée dans les taxes perçues par la R.B.C. Cette ordonnance vise à n'immuniser plus qu'à 28 % le précompte immobilier des immeubles publics exclus du mécanisme de la mainmorte, afin que tous les bâtiments publics soient imposés de la même manière.

** Ce poste n'inclut pas le montant correspondant au fonds pour l'entretien d'espaces verts. Celui-ci est alimenté par le Pouvoir fédéral et se retrouve donc sous la rubrique *Transferts en provenance du Pouvoir fédéral*.

Sources : budget des Voies et Moyens 2007 initial.

II.1.1. Transferts en provenance du Pouvoir fédéral

Les transferts en provenance de l'Etat fédéral représentent **33,3%** des recettes totales de la Région de Bruxelles-Capitale.

A) Partie attribuée du produit de l'Impôt des Personnes Physiques (I.P.P.)

Ce transfert est composé de trois éléments : la dotation I.P.P. proprement dite, l'intervention de solidarité nationale et, depuis 2002, la réduction de la dotation afin de compenser la perte de moyens subie par le Fédéral suite au transfert des nouveaux impôts régionaux, conformément aux accords du Lambermont.

La dotation I.P.P. proprement dite ainsi que l'intervention de solidarité nationale sont calculées de façon distincte, en vertu des mécanismes prévus par la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 (L.S.F.). La réduction de la dotation I.P.P. est quant à elle prévue dans la Loi spéciale du 13 juillet 2001.

Tableau 3. Décomposition de la dotation IPP

	2007 initial
Moyens de base	1.071.690
Intervention de solidarité nationale	164.651
Décompte ISN 2006	-10.677
<i>Intervention de solidarité nationale, incluant le décompte 2006</i>	<i>153.974</i>
Terme négatif	-483.223
Dotation IPP 2007	742.441

Source : EG 2007 de la RBC, Budget des Voies et Moyens 2007 initial du Fédéral

Rappelons que le mécanisme de calcul des **dotations I.P.P. proprement dites hors intervention de solidarité nationale** versées aux Régions correspond à l'application du principe du *juste retour* : une dotation globale, égale à celle de l'année précédente indexée et adaptée à la croissance réelle du Revenu National Brut (R.N.B.), est répartie entre les Régions bruxelloise, flamande et wallonne en fonction de leur part relative dans les recettes nationales de l'I.P.P. L'Exposé général (p.79) indique que la part de la R.B.C. retenue par le gouvernement bruxellois pour 2007 est de 8,74%. Notons que depuis l'an passé, les gouvernements fédéral, communautaires et régionaux ont décidé de se référer à la croissance réelle du P.I.B. plutôt qu'à celle du R.N.B., sans pour autant que la L.S.F. ne soit encore modifiée. Ajoutons que depuis 2002, les paramètres (inflation, croissance réelle du R.N.B. / P.I.B.) à utiliser, tant que les valeurs définitives ne sont pas fixées, sont ceux de l'année en cours estimés par le Budget économique, au lieu des paramètres macroéconomiques de l'année précédente comme c'était le cas avant les accords du Lambermont. En l'occurrence, la croissance retenue dans le budget des Voies et Moyens de la Région de Bruxelles-Capitale pour 2007 est de 2,2% et l'inflation de 1,9%³. L'EG mentionne, en appliquant les paramètres ci-dessus et compte tenu du solde probable de décompte 2006, une dotation IPP stricte de 1.071.690 milliers EUR pour Bruxelles en 2007.

³ Source : budget économique du 15 septembre 2006. Pour le décompte 2006, il est tenu compte d'une inflation d'1,90% et d'une croissance économique de 2,70%.

Le mode de calcul de **l'intervention de solidarité nationale** se démarque de celui de la dotation proprement dite. Ainsi, l'intervention entièrement à charge du Pouvoir fédéral correspond à un montant de 11,6 EUR⁴ par habitant et par pourcentage d'écart négatif entre le rendement de l'I.P.P. par habitant au niveau régional et le rendement de l'I.P.P. par habitant au niveau du Royaume. En Région bruxelloise, le rendement de l'I.P.P. par habitant est inférieur à la moyenne du Royaume depuis 1997. Dès lors, la Région de Bruxelles-Capitale bénéficie de l'intervention de solidarité nationale ; octroyée pour un montant de **153.974 milliers EUR**⁵ en 2007 (Exposé général 2007 p.80). Ce montant inclut le décompte 2006, ce qui explique la différence avec celui mentionné au Budget des Voies et Moyens de l'Etat fédéral 2007 initial, soit **164.651 milliers EUR**⁶. Soulignons que dans nos simulateurs, l'intervention de solidarité nationale correspond désormais, présentement ainsi que pour le passé, pour chaque Région, aux montants du budget des Voies et Moyens de l'Etat fédéral.

Concernant **le montant à réduire de la dotation I.P.P.** afin de compenser la perte de moyens subie par le Fédéral suite au transfert des nouveaux impôts régionaux, la Loi Spéciale du 13 juillet 2001 précise que « ce montant est fondé sur la moyenne des impôts régionaux localisés dans chacune des Régions pour les années budgétaires 1999 à 2001 incluse, et est adapté chaque année au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation ainsi qu'à 91% de la croissance réelle du Revenu National Brut, Produit Intérieur Brut depuis 2006 ». L'estimation de ce montant à déduire de la dotation I.P.P. figure à l'Exposé général 2007 (p.82) : il est de **483.223 milliers EUR** en 2007.

Au total, la dotation sur l'I.P.P. versée à la Région de Bruxelles-Capitale représente **29,07%** des recettes totales de l'Entité (soit un montant de **742.441 milliers EUR** inscrit au budget 2007 initial).

B) Droit de tirage sur le budget du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail (M.E.T.)

Les trois Régions du Royaume bénéficient d'un droit de tirage sur le M.E.T. (art.35 L.S.F.). Ce transfert est effectué dans le cadre de programmes de remise au travail de chômeurs et s'élève à **42.545 milliers EUR** en 2007, soit **1,67%** des recettes totales de l'Entité. Ce montant est celui prévu depuis l'ajustement 2005. L'an passé, il était précisé que cette augmentation (auparavant 39.663 milliers EUR) était due au fait que celui-ci incluait en plus *exceptionnellement* la dernière tranche à payer par le fédéral pour 2005 et seulement payée en 2006. Néanmoins, le budget 2007 mentionne de nouveau un montant de 42.545 milliers EUR⁷.

⁴ 468 francs de 1998 indexés annuellement.

⁵ Les paramètres utilisés pour le calcul de l'ISN selon l'EG en Région bruxelloise en 2007 sont les suivants : taux d'inflation 2007/2006 : 1,9%, nombre d'habitants 1.006.749, écart à la moyenne : -9,4%.

⁶ Montant issu du budget des Voies et Moyens fédéral 2007 initial (DOC 51 2704/001 p.198).

⁷ La Cour des comptes fait néanmoins observer, dans son rapport sur les projets de 2^{ème} ajustement du budget de l'année 2006 et du budget initial de l'année 2007 de la RBC (p.24), que le budget de l'Etat fédéral ne prévoit cette année qu'un montant de **38.962 milliers EUR** pour la Région bruxelloise. Il correspond à la part prévue pour cette région, soit 8,02% du montant global à répartir pour les trois Régions (montant global de 485.809 milliers EUR inscrit dans le budget des dépenses de l'Etat fédéral pour l'année 2007).

C) Mainmorte

Le poste de la mainmorte *au budget régional* est spécifique de la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, dans les autres Régions, elle est directement versée aux communes alors qu'à Bruxelles, c'est la Région qui la perçoit. La mainmorte consiste en une compensation d'au moins 72% de la non perception de centimes additionnels communaux sur le précompte immobilier dont certains immeubles sont immunisés⁸ (art.63 L.S.F.). En 2007, ce montant s'élève à **40.562 milliers EUR** (1,59% du total des recettes). Le budget se base sur l'hypothèse que l'Etat versera en 2007 l'équivalent d'une fois et demi le montant de la mainmorte initialement prévu pour 2006 pour résorber son arriéré (la dotation est transférée avec un an de retard depuis de nombreuses années). Cette hypothèse s'appuie sur le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation du 6 juillet 2005, qui précise que le retard de paiement sera résorbé au plus tard d'ici 2008, par l'exécution de paiements excédant le rythme normal des versements⁹. La Cour des comptes précise que, lors de son conclave budgétaire du 17 octobre 2006, l'Etat a effectivement prévu de verser en 2006 et en 2007 un montant supplémentaire de 13 millions EUR¹⁰.

D) Fonds pour l'entretien d'espaces verts

Crédité de **2.680 millions EUR** au budget 2007 initial, ce poste représente **0,10 %** des recettes de la Région de Bruxelles-Capitale. Il s'agit des montants alloués depuis des années par le Pouvoir fédéral à un fonds pour l'entretien d'espaces verts non transférés à la Région.

E) Moyens pour compétences issues de Lambermont

Depuis les accords du Lambermont, des moyens supplémentaires sont octroyés aux Régions suite au transfert de nouvelles compétences (agriculture et pêche maritime, commerce extérieur ainsi que les lois communale et provinciale).

Les montants de ces recettes revenant à chacune des Régions sont déterminés par la Loi spéciale de juillet 2001 (articles 35quater à 35septies). Ces articles précisent, pour l'ensemble des compétences transférées, le mécanisme d'évolution des montants à attribuer par l'Etat aux Régions ainsi que le principe de répartition de ces dits montants entre les Régions.

Ainsi, le montant inscrit au budget 2007 initial de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'ensemble de ces compétences s'élève à **3.369 milliers EUR (0,13 %** des recettes de la Région de Bruxelles-Capitale).

Pour mémoire, notons que ces nouvelles recettes ne représentent pas une augmentation nette des moyens de la Région puisqu'elles sont relatives aux dépenses supplémentaires engendrées par ces transferts de compétences.

⁸ Des immeubles tels que les propriétés de l'Etat et certains services publics.

⁹ Rapport de la Cour des Comptes sur les projets de 2^{ème} ajustement du budget de l'année 2006 et de budget initial de l'année 2007 de la RBC, p.25

¹⁰ Ce montant de 13 millions EUR représente un peu moins de la moitié du montant de 27,1 millions EUR qui a été versé en moyenne au cours de la période 2003-2005.

F) Moyens du Fédéral qui transitent par la Région bruxelloise pour être attribués à certaines communes

En vertu des accords du Lombard, le budget fédéral inscrit un montant destiné à financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone. Depuis 2002, un montant de 24.789 milliers EUR est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du P.I.B. depuis 2006 (anciennement R.N.B.). Ainsi, en 2007, le crédit accordé par le Fédéral est de **30.108 milliers EUR**.

Remarquons que ce crédit ne fait que transiter par la Région de Bruxelles-Capitale. Un montant identique devrait donc être repris en dépenses. Ceci est théoriquement toujours le cas. Néanmoins en 2007, le montant inscrit en dépenses est inférieur de 788 milliers EUR (cf. section II.2.1. Dépenses primaires particulières, j).

G) Versements destinés à promouvoir le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles

Cette recette est versée à la Région dans le cadre de l'accord Beliris¹¹ pour l'achat d'un certain nombre de terrains de la SNCB. En 2007 initial, l'estimation de **10 millions EUR** correspond aux données fournies par les services de l'Etat.

H) Recettes relatives à l'économie sociale ou plurielle

Selon le justificatif des recettes 2007 (p.16 et p.18), ces recettes proviennent de l'Etat fédéral dans le cadre de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions et la Communauté germanophone relatif à l'économie plurielle en vue de financer des projets d'économie sociale relevant de l'Objectif 2 et de la revitalisation des quartiers fragilisés. Le total de la recette est divisé en deux volets, soit **673 milliers EUR** pour le volet quartiers fragilisés et **898 milliers EUR** pour le volet emploi. L'Etat fédéral finance en fait 50% des dépenses engendrées par ces projets.

I) Egalité des chances

Ce poste existe depuis plusieurs années. Il était considéré comme une recettes diverses dans nos simulateurs. Néanmoins, étant donné que dans les budgets de la Région il est intitulé « versement de la participation du Pouvoir Fédéral dans le cadre de l'engagement d'un coordinateur en matière de prévention de la violence » nous avons estimé plus juste de le mettre en avant parmi les recettes issues de l'Etat fédéral. En 2007 initial, il affiche un montant de **17 milliers EUR**. Cette recette provient de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes en vue de financer une partie du traitement du coordinateur prévention violence engagé dans le cadre de la politique d'égalité des chances.

¹¹ L'avenant du 9 avril 2005 à l'accord Beliris - accord de coopération entre l'Etat fédéral et la RBC, relatif à certaines initiatives destinées à promouvoir le rôle international et la fonction de capital de Bruxelles - prévoit effectivement des moyens destinés à l'acquisition de tels terrains.

II.1.2. Impôts régionaux et taxes perçues par la Région de Bruxelles-Capitale

Les impôts régionaux et les taxes perçues par la Région de Bruxelles-Capitale correspondent à un montant de **1.275.202 milliers EUR** en 2007, soit **49,93%** des recettes totales de l'Entité.

a) Impôts régionaux

Les impôts régionaux sont constitués de recettes fiscales courantes et de recettes de capital perçues au niveau Fédéral et ristournées aux Régions.

Depuis les accords du Lambermont, les recettes fiscales courantes ont fortement augmenté et se composent désormais des impôts suivants :

- la taxe sur les jeux et paris,
- la taxe sur les appareils automatiques et de divertissement,
- la taxe sur l'ouverture de débits de boissons fermentées,
- les droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles,
- le précompte immobilier,
- les droits d'enregistrement sur hypothèque et partage,
- les droits d'enregistrement sur les donations,
- la redevance radio et télévision,
- la taxe de circulation,
- la taxe de mise en circulation,
- l'eurovignette.

Les recettes fiscales de capital correspondent quant à elles aux droits de succession et de mutation par décès.

Les impôts régionaux totalisent **1.168.660 milliers EUR**, soit **45,76%** des recettes de l'Entité. Le Tableau 4 ci-dessous présente la ventilation de ce montant entre les différents impôts au budget 2007 initial.

Le budget 2007 initial reprend, pour la plupart des impôts régionaux, l'estimation des recettes effectuée par le SPF Finances. Seuls trois impôts font l'objet d'estimations plus élevées : les droits de succession (+ 1,8 million EUR), le précompte immobilier (+ 3,5 millions EUR¹²) et la taxe sur les jeux et paris (+ 3,6 millions EUR). La Cour ces comptes souligne que par ailleurs que le budget ne tient pas compte de recettes supplémentaires provenant d'intérêts et d'amendes (estimées à 8,2 millions EUR par le SPF Finances).

Globalement, l'estimation régionale dépasse ainsi de 0,6 million EUR l'estimation des services de l'Etat¹³.

¹² Comme l'estimation du précompte immobilier, émanant des services de l'Etat, comprend aussi les recettes découlant de l'application de l'ordonnance du 22 décembre 1994 relative au précompte immobilier, il a été tenu compte, en vue de la comparaison, de l'estimation régionale de cette taxe, d'un montant de 3,5 millions EUR.

¹³ Rapport de la Cour des Comptes sur les projets de 2^{ème} ajustement du budget de l'année 2006 et de budget initial de l'année 2007 de la RBC, p.23.

Tableau 4. Impôts régionaux au budget 2007 initial (milliers EUR courants)

	2007 initial	% du total 2007
Recettes fiscales courantes	843.606	72,19%
Taxe sur jeux et paris	23.113	1,98%
Taxe sur les appareils automatiques et de divertissement	7.627	0,65%
Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées	0	0,00%
Précompte immobilier*	17.426	1,49%
Droits d'enregistrement sur transmissions	520.342	44,52%
Droits d'enregistrement sur hypothèque et partage	46.168	3,95%
Droits d'enregistrement sur donations	59.651	5,10%
Taxe de circulation	118.093	10,10%
Taxe de mise en circulation	46.648	3,99%
Eurovignette	4.538	0,39%
Recettes fiscales en capital	325.054	27,81%
Droits de succession et de mutation par décès	325.054	27,81%
Total	1.168.660	100,00%

* Rappelons que les impôts régionaux n'incluent pas la recette en application de l'ordonnance du 22/12/94 relative au précompte immobilier. Celle-ci est classée dans les taxes perçues par la R.B.C.

Source : budgets des Voies et Moyens 2007 initial.

Soulignons que la Région de Bruxelles-Capitale a supprimé en 2002 la taxe sur l'ouverture des débits de boissons. Les faibles montants repris dans les budgets depuis lors étaient relatifs à des arriérés. A partir de 2007 initial, ils sont désormais nuls.

Relevons également l'importante augmentation de la taxe sur les jeux et paris, qui, selon l'EG 2007 (p.73), s'explique surtout par les recettes générées par le casino bruxellois.

b) Taxes perçues par la Région de Bruxelles-Capitale

Les taxes perçues par la Région équivalent à **4,17%** (ou **106.542 milliers EUR**) des recettes totales.

Elles sont principalement composées de **la taxe régionale** qui, elle-même, se distingue d'une part en une *taxe forfaitaire* sur les chefs de ménages, les entreprises et les indépendants¹⁴ et d'autre part en une *taxe sur les propriétaires* d'immeubles non affectés à la résidence. Au total, la taxe régionale s'élève à **99.652 milliers EUR** en 2007.

Les autres taxes perçues par la Région de Bruxelles-Capitale sont : la taxe sur les établissements bancaires et financiers et les distributeurs automatiques de billets, la taxe sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes, la taxe pour l'autorisation d'exploiter un service de taxis, la taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux, la taxe sur les panneaux d'affichage, la taxe sur les appareils distributeurs de carburants liquides ou gazeux ainsi que la taxe en application de l'ordonnance du 22/12/94 relative au précompte immobilier.

¹⁴ Un coefficient de diminution important de 50% caractérise cette taxe en 2007. Celui-ci s'explique en grande partie par les nombreuses exonérations auxquelles cette taxe donne lieu.

Soulignons que la taxe sur le déversement des eaux usées¹⁵ a été abrogée cette année suite à une restructuration de la politique de gestion des eaux.

II.1.3. Recettes sur fonds organiques ou recettes affectées

Ce type de recettes représente **7,55 %** du total (ou **192.836 milliers EUR** en 2007). Il correspond à une série de Fonds affectées à divers domaines d'activité. Suite à l'ordonnance organique fixant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, depuis 2006, la présentation budgétaire de cette partie a été modifiée. Ainsi certains fonds ont été scindés, ou créés. Tous ces fonds sont relatifs à l'aide aux entreprises, au développement économique régional, à la promotion du commerce extérieur, à l'équipement et aux déplacements, à l'aménagement urbain et foncier, à l'entretien d'espaces verts, à la protection de l'environnement, à la gestion de la dette, au patrimoine immobilier, à la politique de l'énergie, au logement social.

Parmi ces différents fonds, le plus important est consacré à la gestion de la dette (**173.526 milliers**¹⁶ ou 6,79% des recettes totales). Ce poste possède son équivalent au niveau des dépenses, à savoir 173.526 millions EUR de « dépenses effectuées dans le cadre d'opérations de gestion de la dette, y compris le remboursement anticipé de tout ou partie d'emprunts ou des décaissements en capital résultant des fluctuations des cours de change, dans le cas d'emprunts émis en devises ». Ces deux montants figurent au budget afin de permettre à la Région de Bruxelles-Capitale de réaliser des opérations de remboursement anticipé et de ré-emprunt.

Soulignons la disparition de la participation de la Région flamande versée au fonds pour l'entretien d'espaces verts pour la réalisation et le fonctionnement des stations d'épuration. En fait, suite à la restructuration du secteur de l'eau, la compagnie intercommunale bruxelloise des eaux, qui reprend les contrats en matière de construction de la station d'épuration d'eau Nord, sera dorénavant directement payée par la Région flamande et non plus via le budget régional (Exposé général 2007 de la RBC, p.6). Dans le cadre de l'ordonnance règlementant la nouvelle la politique de l'eau, un organisme sera créé, la Société bruxelloise de Gestion de l'Eau (S.B.G.E.).

II.1.4. Transfert en provenance de l'Agglo

L'Agglomération bruxelloise recouvre les 19 communes à statut bilingue. Son territoire coïncide donc avec celui de la Région de Bruxelles-Capitale. L'existence du Conseil de l'Agglo a pris fin en 1989. Depuis, les organes de la Région en exercent les compétences¹⁷. Pour financer ces opérations, le Conseil de la Région établit les taxes, les additionnels et les redevances tandis que le Gouvernement bruxellois les perçoit¹⁸.

¹⁵ Cette dernière était reprise au budget dans la partie consacrée aux recettes organiques, mais s'agissant d'une taxe, nous l'incluons dans ce point.

¹⁶ Montant identique depuis 1999 !

¹⁷ Il s'agit de la lutte contre l'incendie, l'aide médicale urgente, le transport rémunéré de personnes, la coordination des activités communales, l'enlèvement et le traitement des immondices ainsi que les compétences éventuellement transférées ou dévolues. Les quatre premières compétences reviennent aux membres du groupe linguistique français (BRASSINNE J., 1994, La Belgique fédérale, pp. 361-363).

¹⁸ BRASSINNE J., 1994, op. cit.

Au total, les transferts en provenance de l'Agglo sont évalués à **191.984 milliers EUR** (soit 7,52 % des recettes totales de l'Entité). Le Gouvernement bruxellois a décidé de limiter le transfert de l'Agglomération et de reporter une partie des recettes à 2007.

Les transferts en provenance de l'Agglo¹⁹ se distinguent en :

- additionnels à l'I.P.P. (38.752 milliers EUR, 43,53%) ;
- additionnels au précompte immobilier (143.200 milliers EUR, 43,2%) ;
- additionnels à la taxe de circulation (3.335 milliers EUR, 44,81%) ;
- une dotation générale du fonds des communes (6.697 milliers EUR, 3,89%).

II.1.5. Recette en provenance de la S.L.R.B.

Une recette particulière est apparue en 2004 pour un montant important de 20.762 milliers EUR. Il s'agit d'un dividende provenant de la S.L.R.B. (la Société du Logement de la Région Bruxelloise). Ce dividende sert de contre partie au capital exceptionnel investi dans la S.L.R.B. en 2003 (cf. aussi section II.2.1, sous-section 1).

En 2005 initial, un montant de **5 millions EUR** est inscrit à ce titre. Il était prévu qu'il en serait de même en 2006 et 2007. Ceci est confirmé dans les projets d budgets. Ceux-ci proviennent de l'opération Fadels²⁰. Remarquons que depuis l'ajustement 2006 ce dividende est classé parmi les codes 8.

II.1.6. Recettes en provenance de l'union européenne pour les actions cofinancées

En 2007, la Région estime cette recette en provenance de l'Union européenne pour les actions cofinancées dans le cadre de l'Objectif 2 et Urban 2 du FEDER à 8.497 milliers EUR, sur base des certifications prévues. Elle représente 0,33% des recettes totales de l'entité.

II.1.7. Autres recettes

Les autres recettes de la Région de Bruxelles-Capitale totalisent **7.175 milliers EUR** au budget 2007 initial. Elles représentent **0,28%** des recettes totales de l'entité.

Elles se composent de divers remboursements et recettes telles que, par exemple, le versement de primes A.C.S. (agents contractuels subventionnés) par l'ORBEM ou les produits divers provenant d'entités exclues du périmètre de consolidation (anciens S.G.S.).

Notons que nous avons reclassé dans nos simulateurs certaines recettes parmi les transferts du pouvoir fédéral²¹.

¹⁹ Source : Projet de règlement contenant le budget des Voies et Moyens de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 2007.

²⁰ Justification du budget général des Voies et Moyens de la RBC pour l'année budgétaire 2006, p.19.

²¹ A savoir le versement dans le cadre de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et la RBC, relatif à certaines initiatives destinées à promouvoir le rôle international et la fonction de capital de Bruxelles, les recettes dans le

II.2. Les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale en 2007

Les dépenses totales de la Région s'élèvent à 3.011.004 milliers EUR. Nous commençons par présenter les postes de dépenses *par division* tels qu'ils apparaissent au budget (Tableau 5). Notons que dans le simulateur, tous les postes sont repris de façon détaillée.

Tableau 5-Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale au budget 2007 initial (milliers EUR courants)

	2007 initial	% du Total 2007
Div 00 – Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale	39.300	1,31%
Div 01 à 09 - Cabinets ministériels	126.074	4,19%
Div 10 – Dépenses générales de l'Administration	446.839	14,84%
Div 11 – Développement économique	88.734	2,95%
Div 12 – Equipements et déplacements	701.439	23,30%
Div 13 – Emploi	229.767	7,63%
Div 14 – Pouvoirs locaux	421.266	13,99%
Div 15 – Logement	122.913	4,08%
Div 16 – Aménagement du territoire	88.830	2,95%
Div 17 – Monuments et sites	22.010	0,73%
Div 18 - Environnement, politique de l'eau et propreté publique	210.550	6,99%
Div 21 - Politique de l'énergie	16.697	0,55%
Div 22 - Coordination de la politique du Gouvernement, relations extérieures et initiatives communes	14.282	0,47%
Div 23 - Dette régionale	394.697	13,11%
Div 24 - Recherche non économique	4.785	0,16%
Div 25 – Technologie de l'information et des communications	37.204	1,24%
Div 26 - Régie foncière de la RBC	42.549	1,41%
Div 27 - Fonds structurels européens 2007-2013	3.068	0,10%
DEPENSES TOTALES	3.011.004	100,00%

Sources : budgets des dépenses 2007 initial.

Remarquons, à la division 9 - Dépenses communes du Gouvernement, que les dépenses des cabinets ministériels (104,9 millions EUR en 2007) sont essentiellement constitué du « Contrat Economie - Emploi » (102 millions EUR). Ce contrat est constitue un outil indispensable à la dynamisation de l'économie bruxelloise et doit permettre un meilleur accès des bruxellois à l'emploi (Exposé général 2006, p.108). Il est classé depuis cette année et rétroactivement en dépenses primaires particulières suite à de nouvelles informations (cf. section II.2.1., sous-section o).

A la division 14 - pouvoirs locaux, soulignons la création, au programme 2 - financement général des communes, de trois nouveaux postes :

- Dotation aux communes structurellement en déficit (30 millions EUR);
- Subsidés aux communes pour soutenir le développement économique et l'emploi local (15 millions EUR) ;
- Dotation pour soutenir la revalorisation des bas salaires dans les pouvoirs locaux (2 millions EUR)

cadre de l'accord de coopération relatif à l'économie sociale ou plurielle, le remboursements d'intérêts et d'amortissements et l'égalité des chances.

La première a été créée pour aider les communes à réduire progressivement leurs dettes et leurs déficits. Elle est cependant neutre en terme SEC puisqu'elle est insérée comme une correction supplémentaire dans le passage au solde de financement (cf. section II.4.). La seconde est un fonds fiscal, qui selon l'Exposé général 2007 (pp.5-6), d'une part doit permettre aux communes de compenser leurs pertes de revenus suite à des réductions fiscales²² et, d'autre part aura pour fonction d'harmoniser le niveau de certaines taxes communales²³.

Nous mettons aussi avant la réduction de la dotation au fonds pour la gestion des eaux usées et pluviales (12 millions en 2007 initial) à la division 18 - Environnement, politique de l'eau et propreté publique. En effet, celui-ci n'est plus alimenté en raison de la suppression de la taxe sur le déversement des eaux usées et du transfert vers la SBGE des contributions de la Région flamande (cf. section II.1.2. et II.1.3.). Cette dotation sera versée en 2007 au SBGE à concurrence de 12.100 milliers EUR, au lieu de rester à la charge de la Région. Selon la justification des dépenses (p.102), cette dotation servira à financer (partiellement) cet organisme. Cette Société bénéficiera par ailleurs de la garantie régionale pour les emprunts qu'elle contractera en 2007 jusqu'à concurrence de 20 millions EUR (article 53 du dispositif du projet d'ordonnance contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2007)²⁴.

Enfin, on constate, en observant le tableau 5, la création d'une nouvelle division 27 intitulée « Fonds structurels européens 2007-2013 ». Celle-ci fera accroître la transparence des dépenses dans le cadre des fonds structurels européens (cf. section II.2.1., g)

Concernant la division 23 – Dette, nous renvoyons le lecteur à la section II.2.3. consacrée aux dépenses de dettes.

Le tableau 6 présente les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale selon une démarche différente qui correspond à la logique adoptée dans le simulateur budgétaire. Nous y distinguons les **dépenses primaires**, les **charges d'intérêt** et les **amortissements**. Ces deux derniers types de dépenses sont essentiellement regroupés dans la « Division 23 – Dette régionale » du Tableau . Cependant, des postes d'intérêts et d'amortissements figurent également dans d'autres divisions ; nous les en soustrayons afin d'isoler les dépenses primaires²⁵.

²² Elle sera accordée aux communes à la condition qu'elles ne prélèvent pas de nouvelles taxes.

²³ Le but est de mettre fin aux importantes différences au niveau du taux d'imposition dans les 19 communes bruxelloises.

²⁴ Rapport de la Cour des Comptes sur les projets de 2^{ème} ajustement du budget de l'année 2006 et de budget initial de l'année 2007 de la RBC, p.31.

²⁵ Cela concerne les divisions 12 (Equipements et déplacements), 14 (Pouvoirs locaux), 15 (Logement), 16 (Aménagement du territoire) et 18 (Environnement, politique de l'eau et propreté publique).

Tableau 6. Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale en 2007 initial dans le simulateur (milliers EUR courants)

	2007 initial	% du Total 2007
Dépenses primaires totales	2.786.468	92,54%
Dépenses primaires ordinaires	1.367.526	45,42%
Dépenses primaires particulières	1.418.942	47,13%
Dotations à la S.T.I.B.	451.751	15,00%
Dotation générale aux Communes	251.902	8,37%
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	5,76%
Droit de tirage COCOF-VGC	178.557	5,93%
Dépenses salariales	94.937	3,15%
Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant	85.199	2,83%
Cofinancements européens	13.033	0,43%
Dotation de fonctionnement au F.R.B.R.T.C.	60	0,00%
Dépenses lois communale et provinciale	369	0,97%
Transferts aux communes avec 1 échevin flamand	29.230	0,01%
Charge d'amortissement de la dette des travaux subsidiés	2.300	0,08%
Participation au capital de la SLRB et de certaines SISF	7.518	0,25%
Dotation à la SLRB pour la construction, rénovation, réhabilitation des logements sociaux	27.560	0,92%
Mise en œuvre du droit de gestion publique	1.000	0,03%
Contrat Economie-emploi	102.000	3,39%
Charges d'intérêt	98.608	3,27%
Dette directe L.S.F.	77.485	2,57%
Dette directe reprise	473	0,02%
Dette indirecte	20.650	0,69%
Amortissements	125.928	4,18%
Dette directe L.S.F.	123.950	4,12%
Dette directe reprise	1.978	0,07%
Dette indirecte (rebudgétisations)	0	0,00%
Dépenses totales	3.011.004	100,00%

Sources : budgets des dépenses 2007 initial ; calculs CERPE.

Pour l'année 2007, les dépenses primaires de la Région de Bruxelles-Capitale s'élèvent à **2.786.468 milliers EUR**, soit **92,54%** des dépenses totales de l'Entité²⁶. Les charges d'intérêt totalisent **98.608 milliers EUR** (ou **3,27%** des dépenses totales) tandis que les amortissements représentent un montant de **125.928 milliers EUR** (ou **4,18%** du total).

Au sein des dépenses primaires elles-mêmes, nous établissons une distinction entre les **dépenses primaires ordinaires** et les **dépenses primaires particulières**.

Les **dépenses primaires particulières** rassemblent des postes qui évoluent selon une logique propre (d'après des lois, des accords divers, etc.).

²⁶ Notons cependant que certains postes de dépenses contiennent des intérêts et/ou des amortissements impossibles à identifier sur base des documents budgétaires. Cela entraîne une surestimation des dépenses primaires et une sous-estimation des dépenses de dette.

Les postes budgétaires qui ne sont ni des amortissements, ni des charges d'intérêt, ni des dépenses primaires particulières sont assimilés aux **dépenses primaires ordinaires**. En 2007, ces dernières s'élèvent à **1.367.526 milliers EUR** ou **45,42%** du total

II.2.1. Dépenses primaires particulières

En 2007, les dépenses primaires particulières atteignent **1.418.942 milliers EUR**, soit **47,13%** des dépenses totales de la Région. Elles regroupent les postes suivants :

- les dotations à la Société des Transports Intercommunaux Bruxellois (S.T.I.B.),
- les dotations générale et spéciale aux Communes,
- le Fonds pour la gestion de la dette,
- le droit de tirage Cocof-V.G.C.,
- les dépenses salariales,
- les dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant,
- les montants liés aux programmes cofinancés par l'Union européenne,
- la dotation de fonctionnement au Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales (F.R.B.R.T.C.),
- les dépenses liées au transfert de compétences en matière de lois provinciale et communale suite aux accords du Lambermont²⁷,
- les transferts aux communes bruxelloises ayant un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone (accords du Lombard),
- les charges d'amortissement de la dette dite des « Travaux subsidiés »,
- les participations au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P.,
- la dotation à la S.L.R.B. pour la construction, rénovation et réhabilitation des logements sociaux,
- la mise en œuvre du droit de gestion publique,
- le contrat Economie-emploi.

Les deux derniers postes ont été reclassés en dépenses primaires particulières cette année, et rétroactivement, suite à de plus amples informations à leur sujet. Ils existaient respectivement depuis 2006 initial et depuis 2004 ajusté.

Commentons chaque dépense particulière.

A) Dotation de fonctionnement à la Société des Transports Intercommunaux Bruxellois (S.T.I.B.)

Le montant total versé à la S.T.I.B. en 2007 s'élève à 451.751 milliers EUR, soit 15% des dépenses totales de l'Entité. Il est composé de 6 postes, dont 5 ont été calculés sur base des termes de

²⁷ Remarquons que nous ne classons pas en dépenses particulières les dépenses relatives aux transferts de compétences en matière d'agriculture et pêche maritime ainsi que de commerce extérieur. En effet, nous les intégrons en dépenses ordinaires car elles sont incluses dans divers postes relatifs à ces matières et donc difficilement identifiables.

l'ancien contrat de gestion²⁸. Il s'agit de la dotation principale à la S.T.I.B. pour lui permettre d'assurer son obligation principale de service public (362.645 milliers EUR)²⁹, la dotation pour l'amélioration de la qualité du service et de la sécurité (31.518 milliers EUR), la dotation pour le réseau de nuit (2.660 milliers EUR), la dotation spéciale à titre d'intervention pour tarifs préférentiels (28.375 milliers EUR) et enfin, la dotation pour intervention « tiers payant » dans le coût des abonnements (1.000 milliers EUR).

Notons que la dotation principale comprend la majeure partie des intérêts et les amortissements de la dette S.T.I.B. depuis respectivement 1996 et 1999, sans qu'il nous soit possible d'en connaître la ventilation exacte.

Le sixième poste, qui ne relève pas du contrat de gestion, est une dotation d'investissements octroyée à la S.T.I.B. pour l'achat de 15 nouvelles rames de métros (25.553 milliers EUR)³⁰. Ce montant constitue le paiement de la troisième tranche du remboursement d'un investissement de 120 millions EUR³¹.

Cependant, le nouveau contrat de gestion entre la Région et la S.T.I.B., qui fixe les engagements des deux parties pour la période 2007-2011, a été approuvé par le gouvernement bruxellois le 10 mai 2007. Nous avons pu en obtenir les termes finaux³².

Même si la signature de ce contrat intervient postérieurement à la réalisation des projets de budgets, nous reprenons ci-après les engagements financiers de la Région prévus pour l'année 2007 puisqu'il est fort probable qu'ils soient intégrés lors de l'ajustement du budget.

En vertu du nouveau contrat de gestion qui la lie à la S.T.I.B., la Région octroie à cette société une dotation totale qui correspond à la somme de 4 éléments commentés ci-après :

Tout d'abord, la Région octroie annuellement une **dotation globale** à la S.T.I.B. pour lui permettre d'assurer son obligation principale de service public. Cette dotation globale sera répartie annuellement, lors de l'établissement du budget régional, entre dotation de fonctionnement et dotation d'investissements.

Cette dotation globale est elle-même composée de quatre éléments : la dotation de base (364.027 milliers EUR en 2007 initial)³³, un facteur destiné à tenir compte de l'évolution de la vitesse commerciale des bus et des trams (nuls en 2007), un facteur négatif concrétisant les efforts de productivité de la S.T.I.B. (-2 millions EUR) et une dotation destinée à financer des travaux réalisés par la S.T.I.B. pour le compte de la Région (9 millions EUR).

²⁸ En fait, l'ancien contrat de gestion liait la Région de Bruxelles-Capitale et la S.T.I.B. jusque fin 2005, cependant, celui-ci avait été prolongé pour un an jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau contrat.

²⁹ Notons que cette dotation a été provisoirement majorée de 10 millions EUR par rapport aux prescrits du contrat de gestion en vigueur et ce dans l'attente de la conclusion du nouvel accord (Exposé général 2007, p.87).

³⁰ Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 janvier 2004.

³¹ Cet investissement donne lieu au remboursement de 4 tranches de 30.552 milliers EUR chacune, payées annuellement à partir de 2005 (la dernière tranche sera donc payée en 2008). Cette tranche est répartie à hauteur de 25.553 milliers EUR à charge de la Région, le solde revenant à la charge de l'Etat, tel que prévu par l'avenant 9 de l'accord Beliris.

³² Les modifications qui pourraient encore y être apportées avant la signature ne relèvent de toute façon pas des montant de financement octroyé par la Région à la S.T.I.B.

³³ La dotation de base comprend la majeure partie des intérêts et des amortissements de la dette S.T.I.B.

La dotation de base est calculée suivant la formule suivante³⁴ :

$$\text{Dot de base}_t = 1/3 * \text{Dot de base}_{t-1} * (1+\text{inflation}_{t-1}) + 2/3 * \text{Dot de base}_{t-1} * (1,01+\text{indice santé}_{t-1})$$

Rappelons que dans nos simulateurs, nous avons posé l'hypothèse que l'indice santé est égal à l'indice des prix à la consommation (IPC).

A cette dotation globale s'ajoutent ensuite des **financements complémentaires** destinés à l'amélioration de l'offre (12.832 milliers EUR), à des efforts particuliers en matière de sécurité des clients et du personnel (3.462 milliers EUR) et à la prise de mesure en cas de pics de pollution (nul en 2007).

Le contrat de gestion instaure encore un système de **bonus/malus**, mis en place « *en vue d'inciter la S.T.I.B. à faire des efforts particuliers ou à mener à bien des projets ambitieux dans des domaines identifiés comme importants pour l'avenir des transports publics bruxellois* ». Ainsi, la Région alloue un bonus si les résultats obtenus sont satisfaisants (avec un maximum de 4 millions EUR en 2007) et à l'inverse exige un malus en cas de mauvais résultats (avec un maximum de 3,5 millions EUR en 2007).

Enfin, le contrat prévoit des allocations afin de financer la politique mise en oeuvre concernant **les tarifs préférentiels** (28.375 milliers EUR en 2007) et le **système du tiers payant** (1.000 milliers EUR en 2007).

La somme de ces quatre éléments mène à une dotation totale de 416.696 milliers EUR hors bonus/malus (compris entre -3.500 et +4.000 milliers EUR). Vient se greffer à ce montant la dotation d'investissement de 25.553 milliers EUR, soit un total de 442.249 milliers EUR hors bonus/malus.

Notons qu'en vertu de l'ordonnance du 19 avril 2007, une société anonyme de droit public, dénommée CITEO, sera créée par la S.T.I.B. (et détenue à 99% par celle-ci). Selon le contrat de gestion (article 46), « *la S.T.I.B. et la Région pourront valablement lui confier des missions qui relèvent de leurs prérogatives propres, notamment l'étude, la construction, le développement, l'entretien, le maintien en état et la gestion des infrastructures nécessaires aux transports publics. La concession de service public et la délégation de missions à CITEO n'exonèrent nullement les parties de leurs obligations l'une envers l'autre* ».

B) Dotations générale et spéciale aux Communes

Comme chaque année, une *dotation générale* est octroyée par la RBC aux communes. En 2006, elle représente un montant de **251.902 milliers EUR**.

Remarquons qu'aux budgets 2002 initial et ajusté, un nouvel article appelé « *Dotation spéciale aux communes* » était apparu pour un montant de 11.899 milliers EUR. Depuis, cet article est crédité d'un montant nul. En fait, il s'avère que celle-ci est intégrée dans la dotation générale.

³⁴ En fait, l'indexation est à pondérer par un rapport exprimant l'évolution moyenne des recettes de trafic directes et indirectes sur l'évolution moyenne pondérée des tarifs, néanmoins nous supposons ce rapport égal à 1 dans notre rapport.

C) Fonds de gestion de la dette

Cette rubrique reprend les charges liées au Fonds pour la gestion de la dette destinées à couvrir les « dépenses effectuées dans le cadre d'opérations de gestion de la dette, y compris le remboursement anticipé de tout ou partie d'emprunts ou des décaissements en capital résultant des fluctuations des cours de change, dans le cas d'emprunts émis en devises ». Ces dépenses s'élèvent à **173.526 milliers EUR**, soit **5,76%** du total.

Pour rappel, ce poste possède son équivalent au niveau des recettes (pour une même valeur). Ces deux montants figurent au budget afin de permettre à la Région de Bruxelles-Capitale de réaliser des opérations de remboursement anticipé et de ré-emprunt qui pourraient en résulter.

Nous pouvions ne pas tenir compte de ce poste et réduire les recettes et les dépenses totales de **173.526 milliers EUR**³⁵. Cette pratique se justifie dans une certaine mesure. En effet, ce Fonds, qui n'a d'ailleurs jamais été utilisé, ne donne lieu à aucune dépense supplémentaire (ni intérêts, ni amortissements) et ses recettes égalent ses dépenses. Mais, puisque la Région de Bruxelles-Capitale prévoit l'éventualité de remboursements anticipés et de ré-emprunts en créant le Fonds, nous optons pour le maintien de ces postes dans notre simulateur, comme les années précédentes. Nous faisons toutefois figurer les montants concernés en dépenses primaires particulières. Ainsi, lors du calcul des soldes budgétaires, l'influence du Fonds disparaît dès le solde primaire³⁶.

Signalons encore que dans ce fonds, seul 153.726 milliers EUR sont classés en codes 9 en 2007 initial. Les années précédentes c'était la totalité du fonds qui était classée en codes 9. Ceci a une influence sur les soldes codes 9, comme nous le verrons à la section I.3.2., puisqu'en recettes, c'est toujours l'intégralité du fonds qui est mentionnée codes 9.

D) Droits de tirage Commission communautaire française (Cocof) et Vlaamse GemeenschapsCommissie (V.G.C.)

La Cocof et la V.G.C. disposent toutes deux d'un droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, contrairement à la Région, les Commissions communautaires n'ont pas de compétence fiscale propre. Aussi, la Constitution prévoit que Bruxelles leur transfère des moyens financiers (art.178 de la Constitution). Lorsque l'une des Commissions fait usage de son droit de tirage, l'autre reçoit automatiquement une somme proportionnelle à la clé de répartition **80%** aux Francophones et **20%** aux Néerlandophones. Un droit de tirage maximal est également prévu. Le montant de base de ce droit de tirage est fixé par l'article 83^{quater} de loi du 12/01/89 (64.452 milliers EUR, soit 2,6 milliards d'anciens BEF). Depuis 1996, il doit être adapté annuellement à l'évolution moyenne des traitements *depuis 1992* dans les services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale³⁷.

Les accords du Lambermont traduits par Loi Spéciale du 13 juillet 2001 précisent que, dès 2002, un montant supplémentaire de 24.789 milliers EUR (soit 1 milliard d'ancien BEF) est intégré au

³⁵ C'est d'ailleurs le cas dans différents documents budgétaires.

³⁶ Celui-ci étant calculé comme la différence entre les recettes totales (Fonds compris) et les dépenses primaires totales (Fonds compris).

³⁷ En 2007, ce coefficient d'adaptation 2007/1992 est de 1.538510 (EG 2007 Cocof, p.7)

droit de tirage. Tout comme le montant base, celui-ci adapté est annuellement à l'évolution moyenne des traitements *depuis 1992* dans les services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

De plus, depuis 2002, un montant supplémentaire destiné à financer l'accord du non marchand à la Cocof et à la V.G.C. a été ajouté. En 2007, ce montant s'élève à 32.026 milliers EUR³⁸.

Depuis 2006 initial, une augmentation supplémentaire de 6.250 milliers EUR est encore effectuée, toujours selon la clé de répartition 80-20, suite à la décision du 27 octobre 2005 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de refinancer une nouvelle fois les commissions communautaires française et flamande dans le cadre de la non couverture par le dotation régionale de l'intégralité du coût lié aux accords du non-marchand (plafonnement à partir de 2005)³⁹. Selon l'Exposé général 2007 de la Région de Bruxelles-Capitale, cet accroissement est reconduit en 2007, et évolue en fonction du coefficient « fonction publique bruxelloise, soit 2% de 2006 à 2007⁴⁰.

Enfin, en 2007, une nouvelle augmentation de 3.750 milliers est ajoutée, dans le même cadre que celle de 2006. Elle est issue de la décision gouvernementale du 26 octobre 2006.

Au total, le droit de tirage s'élève à **178.557 milliers EUR** en 2007, soit **5,93%** des dépenses totales de l'Entité. Le détail du calcul est précisé dans l'Exposé général 2007 (p.93).

E) Dépenses salariales

Ce poste regroupe l'ensemble des dépenses liées aux masses salariales que nous avons pu identifier. En 2007, ces charges totalisent **94.937 milliers EUR** ou **3,15%** des dépenses totales de l'Entité.

F) Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant

Le budget de la Région de Bruxelles-Capitale comporte des dépenses consécutives à la scission du Brabant⁴¹. En effet, contrairement à la Région wallonne et à la Région flamande, il n'y a plus de structure provinciale disposant de compétences dans la Région de Bruxelles-Capitale. Les compétences de la Province de Brabant sur son territoire ont donc été transférées à la Région bruxelloise ainsi qu'à la Cocof et la V.G.C.⁴².

Suite à ce transfert de compétences, la Région supporte des dépenses supplémentaires de l'ordre de **85.199 milliers EUR**⁴³ en 2007 (soit **2,83%** du total), dont **42.763 milliers EUR** sont destinés à des dotations à la Cocof et à la V.G.C. pour le financement de l'enseignement. Ce dernier montant est réparti depuis 1999 entre les deux Entités selon une clé exprimant la répartition des élèves

³⁸ Soit le montant supplémentaire de base de 27.828,53 milliers EUR multiplié par le coefficient d'adaptation 2007/2001 de 1,15083. (EG 2007 de la RBC p.93 ; ainsi que EG 2007 de la Cocof, p.8).

³⁹ EG 2007 de la Cocof, p.11.

⁴⁰ EG 2007 de la Cocof, p.30.

⁴¹ Scission survenue en janvier 1995.

⁴² Sur cette question, voir BRASSINNE, J., op. cit., pp. 71-77.

⁴³ Ce montant ne comprend pas les charges de la dette reprise du Brabant le 01/01/1995. Celles-ci sont comptabilisées à la « Division 23 - Dette régionale ».

inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements ex-provinciaux francophones et néerlandophones situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale comme prévu par l'application de l'article 83ter, § 1^{er}, alinéa 3 de la Loi Spéciale du 12/01/1989. En 2007, cette clé de répartition est encore de **69,92%** pour la Cocof et **30,08%** pour la V.G.C⁴⁴.

Les **42.436 milliers** restant sont consacrés à des dotations à la Cocof, à la V.G.C. et à la Commission communautaire commune (C.C.C.) pour le financement de missions provinciales hors enseignement⁴⁵.

G) Cofinancements européens

Trois postes budgétaires pour un total de **13.033 milliers EUR** (soit 0,43% du total) sont inscrits au budget 2007 initial dans le cadre des fonds structurels européens. Il s'agit d'une part de la *programmation 2000-2006* à la division 16 (programme 9) qui concerne les dépenses liées aux projets de revitalisation des quartiers « Objectif 2 » et « Urban 2 » (9.965 milliers EUR) et, d'autre part, de la nouvelle division 27 comprenant les fonds structurels européens pour la *période 2007-2013* (3.068 milliers EUR).

Concernant le programme de ces cofinancements *pour la période 2000-2006*, l'Exposé général 2007 (p.135) mentionne que les années 2007 et 2008 permettront de liquider les dernières tranches de subsides de tous les projets soutenus en matière de développement urbain intégré. En 2009, le programme 9 ne devrait donc plus contenir de cofinancements européens.

Le nouveau programme *pour la période 2007-2013* est un programme de compétitivité et d'emploi du FEDER ainsi que de nouveaux programmes de coopération territoriale. Selon l'Exposé général 2007 (p.153), les montants prévus permettront d'engager 20% du budget total prévu.

H) Dotation de fonctionnement au F.R.B.R.T.C.

Le Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales est destiné à consolider et à amortir des emprunts conclus en faveur des communes. Au budget 2007 initial, la somme totale destinée au F.R.B.R.T.C. s'élève à 20.060 milliers EUR. Cependant, nous ne classons en dépenses primaires particulières que la somme liée à la dotation de fonctionnement, soit **60 milliers EUR**. Le solde est composé de dépenses de dette à hauteur de 20.000 milliers EUR. Nous en reparlerons dans la section II.2.3.

⁴⁴ Bien que cette clé soit censée exprimer la répartition des élèves inscrits **au 31 décembre de l'année précédente**, elle reste néanmoins toujours calculée sur base du comptage des élèves relatif à l'année 2003. Elle aboutit à une répartition de 69,92% pour la Cocof et de 30,08% pour la VGC (cf. Exposé général du budget 2007 de la Cocof, p.8). En appliquant cette clé au montant de 42.763 milliers EUR, la dotation pour la Cocof est de 29.900 milliers EUR et celle pour la VGC de 12.863 milliers EUR. La Cour des comptes, dans son rapport sur les projets d'ajustement des budgets de l'année 2006 et les projets de budgets de l'année 2007 de la Cocof (p.8), pointe le fait que l'absence de révision des dotations versées entraîne un important manque à gagner pour les deux communautés, et donc une dépense moindre pour la Région bruxelloise.

⁴⁵ Les matières uni-communautaires pour la Cocof et la V.G.C ; les matières bi-communautaires pour la C.C.C. Ce qui donne des montants pour 2007 de 12.112 milliers EUR pour la Cocof, de 3.028 milliers EUR pour la VGC et de 27.295 milliers EUR pour la Cocom.

Remarquons que le F.R.B.R.T.C. constitue l'équivalent du Centre Régional d'Aide aux Communes (C.R.A.C.) en Région wallonne.

I) Dépenses liées à la régionalisation des lois communale et provinciale suite aux accords du Lambermont,

Comme nous l'avons déjà signalé dans la partie consacrée aux recettes, de nouvelles compétences (agriculture et pêche maritime, commerce extérieur, lois communales et provinciales) ont été transférées à la Région bruxelloise lors des accords du Lambermont.

Etant dans l'impossibilité de distinguer clairement les dépenses relatives à la régionalisation de l'agriculture et la pêche maritime⁴⁶ ainsi qu'au commerce extérieur, nous nous limitons à classer en dépenses particulières les dépenses liées à la régionalisation des lois communale et provinciale. Celles-ci sont reprises dans un article spécifique de la division 14 (Pouvoirs locaux). Y sont imputés les traitements des gouverneurs et vice-gouverneurs ainsi que quelques dépenses de fonctionnement. En 2007, ces dépenses s'élèvent à **369 milliers EUR** (soit 0,01% du total).

J) Transfert aux communes bruxelloises ayant un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone (accords du Lombard)

Comme nous l'avons indiqué dans la partie consacrée aux recettes, un montant destiné à financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone est accordé par l'Etat fédéral à la Région de Bruxelles-Capitale.

Ce montant ne fait toutefois que transiter par l'Entité ; l'effet de ce transfert est donc normalement budgétairement neutre. Néanmoins, au budget 2007 initial, le montant repris en dépenses au poste « Dotation aux communes en exécution de l'article 46bis de la loi spéciale du 12/1/89 relative aux institutions bruxelloises » c'est-à-dire **29.230 milliers EUR** (soit **0,92%** du total) est inférieur au montant indiqué en recettes, soit 31.018 milliers EUR.

K) Charges d'amortissement de la dette dite des « travaux subsidiés »

Etant donné que les charges d'amortissement de cette dette dite des « travaux subsidiés » ne sont plus classées parmi les codes 9 caractérisant les dépenses d'amortissement (cf. section II.2.3.) dans le budget de la Région, nous prenons comme hypothèse, par souci de cohérence, de ne plus les considérer comme un amortissement mais plutôt comme une dépense primaire (particulière). Cette dépense s'élève à 2.300 milliers EUR au budget 2007 initial.

L) Participation au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P.

Lors de l'ajustement 2003, un poste pour un montant très important de **235.505 milliers EUR**, repris sous l'intitulé « Participation au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P. » a vu le jour. En réalité, cette dépense fait référence à une augmentation de capital exceptionnelle consentie à la

⁴⁶ Signalons néanmoins que pour l'agriculture, un nouveau programme intitulé « politique agricole » a vu le jour au budget des dépenses dès 2002 (à la division 11, consacrée au développement économique).

S.L.R.B. et qui a permis à celle-ci de rembourser totalement la dette du F.A.D.E.L.S. en 2003⁴⁷. Au budget 2007 initial, un montant de **7.518 milliers EUR** est à nouveau inscrit à ce titre. Selon la justification des dépenses (p.76), ce crédit permet à la Région d'augmenter ses participations dans le capital de la S.L.R.B. de capital à hauteur de 7.437 milliers EUR. Les moyens résiduels seront destinés à libérer le capital de certaines S.I.S.P.

Ce poste est classé en dépenses primaires particulières depuis son apparition. Il semble - selon nos informations - avoir à présent un caractère récurrent stable.

Cette dépense, comme l'ensemble de celles relatives aux participations et octrois de crédits, est reprise au budget sous un code économique commençant par un « 8 ». Cette remarque n'est pas sans fondement car, comme on le verra à la section II.3.4. consacrée au solde et à la méthodologie SEC 95, ce type de dépense (et de recette) n'a pas d'influence sur le solde dit « *de financement* » de la Région.

Notons cependant que ce poste n'est pas le seul à concerner les « codes 8 », c'est-à-dire « les octrois de crédits et les prises de participations » (OCPP). Pour plus de détail sur cet aspect, nous renvoyons le lecteur à la section II.3.

M) Dotation à la SLRB pour la construction, rénovation et réhabilitation des logements sociaux

Cette dépense est classée parmi les dépenses primaires particulières depuis 2006 initial. Celle-ci est destinée à liquider l'encours relatif aux plans quadriennaux 2002-2005 et 2006-2009. En 2007 initial, elle s'élève à 27,6 millions EUR. Selon nos informations, les ordonnancements suivent le rythme réel des travaux, avec un plafond maximum de 50 millions EUR.

Tout comme le poste précédent, cette dotation est comprise dans les « codes 8 » de la Région bruxelloise.

N) Mise en œuvre du droit de gestion publique

Ce poste est également un OCPP. Il est apparu dans les budgets en 2006 initial. Depuis lors, ce montant est constant, ce pourquoi nous avons choisi de le classer parmi les dépenses primaires particulières. Selon la justification des dépenses (p.75), ce fonds permet de soutenir les initiatives menées par les opérateurs immobiliers publics, dans le cadre de la procédure de prise de gestion publique, en préfinançant les opérations de réhabilitation. Ce prêt est remboursable en 9 ans maximum, sans intérêts. Les remboursements perçus réalimentent le fonds.

O) Contrat Economie-emploi

Celui-ci est apparu au budget 2004 ajusté et ne cesse d'augmenter depuis. Son évolution est assez fluctuante. Il est créé dans le but d'opérations précises concernant le rachat par la Société d'Acquisition foncière (SAF) de terrains S.N.C.B. Il s'élève à **102 millions EUR** en 2007 initial. En

⁴⁷ Remarquons qu'en contrepartie de ce capital exceptionnel investi à la S.L.R.B., cette dernière doit verser une contribution (sous la forme de dividende) au budget régional (cf. section II.1.5. en recettes).

réalité, seules 2 millions sont considérés par le système SEC 95 comme de réelles dépenses budgétaires, le solde, 100 millions EUR, étant inscrit en codes 8 et constituant une augmentation de la prise de participation dans la SAF, compensée par des recettes (non codes 8) en provenance de Beliris⁴⁸. Le rachat des terrains de la S.N.C.B. étant normalement terminée en 2007, l'an prochain, la partie codes 8 devrait donc retomber à zéro. Nous l'avons dès lors inséré parmi les dépenses primaires particulières.

II.2.2. Dépenses primaires ordinaires

Comme nous l'avons indiqué précédemment, les **dépenses primaires ordinaires** correspondent à une catégorie résiduelle, regroupant les postes budgétaires qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des charges relatives à la dette de la Région (intérêts et amortissements). En 2007, elles s'élèvent à **1.367.526 milliers EUR**, soit **45,42%** des dépenses totales à charge du budget régional.

II.2.3. Dépenses de dette

La dette totale supportée par la Région de Bruxelles-Capitale n'est pas homogène. Elle est composée de différents encours aux caractéristiques – taux, maturité et mode de remboursement – différentes. Néanmoins, ces encours peuvent être regroupés en trois grandes catégories, en fonction de leur origine.

D'abord, en vertu de la L.S.F. du 16 janvier 1989, la Région de Bruxelles-Capitale supporte une dette que nous qualifions de « **dette directe L.S.F.** ».

Ensuite, la Région a également hérité de plusieurs dettes ou parties de dettes, notamment celle en provenance de l'ex-Province de Brabant. Elles constituent la **dette directe reprise** de la Région bruxelloise.

En outre, l'Entité supporte également tout ou une partie des charges relatives à des engagements financiers pris par d'autres organismes ; il s'agit de la **dette indirecte**, liée aux collectivités suivantes :

- la S.T.I.B.,
- le F.R.B.R.T.C.,
- le Fonds de Logement de la Région de Bruxelles-capitale (dont les charges sont totalement remboursées fin 2006),
- les Pouvoirs publics dans le cadre de subventions à titre d'intervention dans les charges d'emprunts contractés par ces Pouvoirs auprès du Crédit Communal de Belgique pour le financement de travaux. Aussi appelé « *Dette des travaux subsidiés* ».

Enfin, la Région donne sa **garantie** sur certains emprunts contractés par des institutions tierces en ce qui concerne le paiement des intérêts et/ou des amortissements. La Région ne rembourse donc

⁴⁸ Pour rappel, Beliris est en fait le nom donné à l'accord de coopération du 15 septembre 1993 entre l'Etat fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à certaines initiatives destinées à promouvoir le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles. Ce versement se retrouve effectivement dans les recettes de la RBC (cf. II.1.7. Autres recettes), de 10 millions EUR en 2007. Il ne s'agit pas, pour sa part, d'un code 8.

pas de facto ces amortissements et ces charges d'intérêts. Elle n'intervient financièrement que pour couvrir un emprunteur défaillant. Nous en reparlons à la section II.5. sur l'endettement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Depuis 2006, suite à l'introduction du projet d'ordonnance organique fixant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, la dette indirecte a été rebaptisée « **autres dettes à consolider selon la norme SEC95** ». Elle comprend, outre l'ancienne « dette indirecte », certaines dettes garanties par la Région et qualifiée par Eurostat comme faisant partie du périmètre de consolidation.

Nous commençons par les charges d'intérêt supportées par la Région. Elles sont résumées au tableau 7 pour 2007.

Il est important de noter que le tableau 7 ne contient que les charges d'intérêt identifiables à la lecture des documents budgétaires. Les dépenses d'intérêt non identifiables sont classées en dépenses primaires.

Tableau 7-Charges d'intérêt supportées par la Région de Bruxelles-Capitale en 2007 initial (milliers EUR courants)

	2007 initial	Part 2007
Dettes directes L.S.F.	77.485	78,58%
Intérêts débiteurs (court terme)	6.360	6,45%
Intérêts sur décompte des moyens attribués (court terme)	248	0,25%
Intérêts sur la dette directe à long terme	70.877	71,88%
Dettes directes reprise	473	0,48%
Agglo	0	0,00%
Ex-Province de Brabant	473	0,48%
Dettes indirectes	20.650	20,94%
F.R.B.R.T.C.	20.000	20,28%
F.L.F.R.	0	0,00%
Pouvoirs publics – travaux subsidiés	650	0,66%
Total des intérêts	98.608	100,00%

Sources : budgets des dépenses 2007 initial ; calculs CERPE.

En 2007, les charges d'intérêt totalisent **98.608 milliers EUR**.

Les charges d'intérêt de la **dette directe totale** (L.S.F. et reprise) sont prépondérantes ; elles représentent **79,06%** du total, soit **77.958 milliers EUR**. A eux seuls, les intérêts de la **dette directe L.S.F.** atteignent **78,58%** de l'ensemble des charges considérées.

Concernant la **dette directe reprise**, signalons l'extinction de la dette de l'Agglo.

Au niveau des intérêts de la **dette indirecte**, une remarque méthodologique s'avère nécessaire. En effet, les charges d'intérêt relatives au F.R.B.R.T.C. ne figurent pas en tant que telles au budget régional. Comme les autres années, nous les déterminons par solde lorsque le montant du poste unique « intérêts et amortissements » correspondant est supérieur au montant rebudgétisé. Normalement, plus aucune rebudgétisation n'est envisagée depuis 2004. A l'exception de la partie consacrée au fonctionnement (cf. section II.2.1., sous-section h.), l'entièreté de la dotation ne devrait donc concerner que des charges d'intérêt.

Nous poursuivons l'examen des dépenses de dette en passant en revue les amortissements de la dette directe.

Les dépenses de remboursement de la dette directe totale (L.S.F. et reprise) représentent **125.928 milliers EUR** au budget 2007 initial. Elles sont composées majoritairement d'amortissements de la dette directe L.S.F.⁴⁹ (**123.950 milliers EUR** ou **98,43%** du total), le solde allant aux amortissements de la dette directe reprise de l'ex-province de Brabant.

**Tableau 8-Amortissements à charge de la Région de Bruxelles-Capitale en 2007 initial
(milliers EUR courants)**

	2007 initial	% du total
Amortissements de la dette directe L.S.F.	123.950	98,43%
Amortissements de la dette directe reprise	1.978	1,57%
Agglo	0	0,00%
Ex-Province de Brabant	1.978	1,57%
Total des amortissements	125.928	100,00%

Sources : budgets des dépenses 2007 initial ; calculs CERPE.

Comme nous l'avons indiqué au point II.2.1., sous-section k, les amortissements de la dette indirecte ne sont pas classés dans le budget de la Région parmi les « codes 9 » caractérisant les dépenses d'amortissements dans le cadre du système SEC 95. Par souci de cohérence, nous ne reprenons donc pas, dans le tableau 7, les amortissements de la dette indirecte⁵⁰.

⁴⁹ Un poste libellé *Crédits destinés à l'amortissement de la dette mise à charge de la Région en exécution de la loi du 16 janvier 1989* figure au budget bruxellois. Nous supposons que ces amortissements concernent divers emprunts composant la dette directe de la R.B.C. qui arrivent à échéance. Cependant, en pratique, les remboursements sont systématiquement financés par de nouveaux emprunts. Nous supposons dès lors que ces amortissements ne réduisent pas l'encours de la dette directe totale, qui, selon notre hypothèse, évolue en fonction des soldes nets à financer et des ré-emprunts de la dette indirecte (cf. Partie II.5.).

⁵⁰ Seule la dette des « Travaux subsidiés » est concernée puisqu'elle est la seule pour laquelle des charges d'amortissements sont encore inscrites au budget 2007 initial.

II.3. Les corrections effectuées pour le calcul des soldes budgétaires en 2007 : l'application de la méthodologie SEC 95

Comme déjà signalé, la méthodologie du Système intégré d'enregistrement comptable, le SEC 95, est désormais intégralement appliquée pour déterminer le résultat budgétaire de la Région. Avant d'aborder la partie consacrée à la présentation des soldes proprement dits des exercices budgétaires étudiés, il nous paraissait donc utile de faire un bref résumé des principes de cette méthodologie ainsi que de ses applications premières au cas particulier de la Région de Bruxelles-Capitale.

En résumé, on peut dire que l'application de la méthodologie SEC 95 implique diverses corrections aux recettes et dépenses budgétaires présentées dans les deux parties précédentes pour calculer le *solde de financement*⁵¹ de la Région. Ce sont ces différentes corrections que nous présentons ci-dessous. Les montants des corrections mentionnées sont repris dans le tableau 10 de la section II.4.

II.3.1. Le périmètre de consolidation

Le principal apport de la méthodologie SEC95 consiste en ce que le résultat budgétaire des Organismes d'intérêt public (O.I.P.)⁵² est désormais à consolider avec celui du Ministère de la Région, c'est ce que l'on appelle *le périmètre de consolidation*. Auparavant, celui des Services à gestion séparée (S.G.S.) était également à consolider, cependant, depuis 2006, ces services n'existent plus étant donné que leurs budgets ont été insérés dans le budget régional.

Ainsi, le solde des organismes à consolider précisé à l'Exposé général 2007 (p.157) du budget **2007 initial** est positif et de **8.464 milliers EUR**.

II.3.2. Les codes 9

Une deuxième implication de la méthodologie SEC 95 est relative à la considération des amortissements, c'est-à-dire de l'ensemble des articles budgétaires repris en recettes et dépenses dont le code économique commence par un 9. En application de la méthodologie SEC 95, les amortissements ne doivent pas être pris en compte dans le total des recettes et des dépenses pour calculer le solde de financement de la Région. Désormais, les amortissements inscrits aux budgets des institutions à consolider sont également à considérer en ne les prenant pas non plus en compte pour le calcul des soldes.

Pour 2007 initial, le budget fait état d'un solde codes 9 de **105.928 milliers EUR**. Ce montant diffère de celui des amortissements proprement dits. En effet, comme nous l'avons vu à la section

⁵¹ Cf. la précision de concepts (section II.4.2.) définissant le concept de *solde de financement* tel que l'entend la Région dans l'optique Sec 95. Nous y expliquons également la différence entre celui-ci et le Solde net à financer tel que nous le calculons dans notre modèle depuis plusieurs années.

⁵² Les institutions concernées sont : le C.I.R.B. (Centre d'Informatique en région Bruxelloise), l'I.B.G.E. (Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement), Bruxelles-Propreté, le S.I.A.M.U., le Fonds de refinancement des trésoreries communales, le Fonds de l'eau, le Fonds de réserve, l'ORBEM, le Conseil économique et social de la R.B.C, la S.D.R.B., le Fonds de garantie et de l'I.R.S.I.B (Institut d'encouragement de la Recherche Scientifique et de l'Innovation de Bruxelles).

II.2.3. Dépenses de dettes, le total des amortissements de la dette directe est de 125.928 milliers EUR⁵³. A ceux ceux-ci s'ajoute le code 9 relatifs au fonds de gestion de la dette. Rappelons que ce poste existe en dépenses et en recettes pour un montant de 173.526 milliers EUR. Le solde codes 9 étant la différence entre les dépenses codes 9 (soit les amortissements et le fonds pour gestion de la dette) et les recettes codes 9 (soit le fonds pour gestion de la dette), le fonds pour gestion de la dette devrait logiquement s'annuler. Néanmoins, *depuis l'ajustement 2006*, en dépenses, seulement *153.526 milliers EUR* du fonds sont classés en codes 9. Ceci explique la différence de 20.000 milliers EUR entre les amortissements totaux et le solde codes 9.

Concernant les amortissements codes 9 des institutions consolidées, l'Exposé Général 2007 (p.157) les totalise à **802 milliers EUR**.

II.3.3. Les sous-utilisations de crédits

Comme le font également les autres entités, l'Exposé général de la R.B.C. cite, parmi les corrections relatives à la méthodologie Sec 95, une correction pour « sous-utilisation présumée des crédits attribués au Ministère de la RBC ».

En 2007, celle prévue pour la Région de Bruxelles-Capitale s'élève à **71 millions EUR**, ce qui équivaut, en fait, à **2,36% du total des dépenses de l'Entité** et à 2,55% des dépenses *primaires* totales.

Cette correction vise en réalité à tenir compte du fait que le taux d'exécution historique des dépenses d'ordonnancement est toujours largement inférieur à 100%. Ainsi, le Gouvernement s'engage donc formellement à ce qu'une partie des dépenses inscrites au budget 2007 initial ne soit pas réalisée.

Il n'est fait référence à cet élément que dans les documents budgétaires. Ni le C.S.F., ni la Cour des comptes, ni la Base documentaire générale n'en font mention lorsqu'ils énumèrent les corrections liées à la méthodologie SEC 95.

II.3.4. Les codes 8

Enfin, la dernière application de la méthodologie SEC 95 est relative aux octrois de crédits et prises de participations (OCP). Les recettes et les dépenses correspondantes à ce type d'opérations sont reconnaissables au budget de la Région car leur code économique commence par un 8. Or selon la méthodologie SEC 95, ces codes 8 ne doivent pas être pris en compte dans le total des dépenses et des recettes à l'instar des « codes 9 ». En fait, il faut donc ajouter au solde brut obtenu jusqu'ici, le solde de tous les codes 8 de la Région consolidée.

Après avoir repéré l'ensemble de ces « codes 8 » repris au budget 2007 initial, nous obtenons un solde codes 8 (dépenses OCPP – recettes OCPP) de **122.497 milliers EUR** (soit 137.732 milliers EUR en dépenses pour 15.235 milliers EUR en recettes). Le détail de ce calcul est repris au tableau 9. Ce solde est quelque peu différent du montant mentionné à l'Exposé général 2007 (p.157) qui, lui,

⁵³ Rappelons que les amortissements de la dette indirecte ne sont pas classés dans le budget de la Région parmi les codes 9. La Cour des comptes souligne néanmoins que le Gouvernement aurait pu les prendre en compte dans l'évaluation du solde de financement.

s'élève à **133.497 milliers EUR**. Ceci s'explique par le fait que certains postes, que nous n'avons pas pu identifier, n'ont pas été pris en compte dans le calcul du solde de l'entité bruxelloise car ils sont considérés, selon la Région, comme non récupérables. **Pour les corrections de passage SEC 95 aboutissant au solde de financement, ce sont néanmoins nos chiffres, basés sur l'ensemble des codes 8 mentionnés dans les budgets 2007 initial, que nous utilisons** (cf. tableau 10).

Notons que la dépense « code 8 » concernant « l'octroi de crédits pour investissement en matière de rénovation urbaine de la société de développement régional de Bruxelles » (Division 16) n'est pas prise en compte dans le calcul du solde de la Région (11 millions EUR en 2007 initial), étant donné qu'il s'agit d'un code « 85 » (c'est-à-dire les octrois de crédits à l'intérieur du secteur « administration publique »).

Tableau 9. Codes 8 mentionnés en recettes et dépenses, dans les budgets de 2007 initial de la Région de Bruxelles-Capitale (en milliers EUR)

	2007 initial
Dépenses	137.732
Div 9 - Contrat économie emploi	100.000
Div 11 - Avances récupérables Recherche et Développement	1.654
Div 15 - Dotation à la SLRB	27.560
Div 15 - Mise en œuvre du droit de gestion publique	1.000
Div 15 - Participation au capital de la SLRB et certaines SISP	7.518
Div 26 - Participation en capital à la S.A. Bruxelles-midi	0
Recettes	15.235
Prog 200 - Remb. des subv, i et primes en K	600
Prog 230 - Remb d'avances récupérables Recherche et Développement	400
Prog 230 - Remb de prêts consentis aux entreprises et des frais de participation des entr.aux actions organisées par la direction du commerce extérieur	300
Prog 280 - Remb. par les communes et CPAS d'avances récupérables (rénovation urbaine)	553
Prog 300 - Remb d'amort. par des tiers relatifs notamment aux prêts en matière de logement et d'assainissement	127
Prog 310 - Recettes provenant de la SLRB	5.000
Prog 310 - Remb par les SLRB relatif à des prog. d'investissement	8.255
Solde codes 8	122.497

Source : budgets 2007 initial.

Parmi les « codes 8 » inscrits en dépenses en 2007, on trouve la « participation au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P. », la « dotation à la SLRB pour la construction, rénovation et réhabilitation des logements sociaux », la « mise en oeuvre du droit de gestion publique » et le « contrat Economie-emploi, mentionnés aux sections II.2.1., sous-section 1 à o (dépenses primaires particulières). Sur base des informations que nous avons recueillies, les autres « codes 8 » que nous avons pu identifier en dépenses sont classés en dépenses primaires ordinaires.

Pour les « codes 8 » inscrits en recettes, hormis la recette SLRB, il s'agit essentiellement de remboursements de prêt. Ils sont, selon les cas, classés parmi les « Autres recettes » ou parmi les recettes sur Fonds organiques.

Concernant le solde (dépenses - recettes) de tous les codes 8 inscrits aux budgets des *institutions consolidées*, l'Exposé général 2007 (p.157) fait part d'un montant de **23.717 milliers EUR**.

Au total, en 2007, les opérations « codes 8 » viennent donc améliorer le solde de la Région - **selon l'Exposé général** - pour 157.214 milliers EUR (soit 133.497 milliers EUR + 23.717 millier EUR)⁵⁴.

Tous les détails de ces corrections sont repris au tableau 10 dans la partie II.4. ci-dessous présentant les soldes de la Région.

II.4. Les soldes de la Région de Bruxelles-Capitale en 2007

Connaissant le montant des recettes et des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour 2007 initial ainsi que les corrections effectuées pour rencontrer les principes des comptes SEC 95, nous pouvons calculer les soldes budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale.

Cependant, avant de présenter, au tableau 10 ci-dessous, les soldes de la Région tels que nous les calculons dans le simulateur, sur base des informations recueillies dans l'Exposé général 2007 (p.157) et le rapport de la Cour des comptes sur les projets de 2^{ème} ajustement du budget de l'année 2006 et du budget initial de l'année 2007 (pp. 32-34) de la Région de Bruxelles-Capitale, précisons d'abord l'objectif budgétaire fixé en Comité de concertation pour 2007.

II.4.1. Objectifs budgétaires issus des Comités de concertation

L'**objectif budgétaire de l'année 2007** a été arrêté par le Gouvernement bruxellois au montant de **-24.200 milliers EUR**. C'est ce montant qui est mentionné à l'Exposé général du budget 2007 (p.157). Il correspond à celui initialement fixé pour 2006 (soit -11.720 milliers EUR⁵⁵) duquel ont été déduits 12.500 milliers EUR. Cette déduction correspond à la compensation impôts régionaux 2005, soit la moitié de la différence entre le produit des impôts régionaux perçus en 2005 par l'Etat et les recettes prévues au budget 2005 ajusté de ce dernier. En effet, lors de la réunion du Comité de Concertation du 6 juillet 2005, la Région de Bruxelles-Capitale s'était engagée à ce que ses réalisations en matière de solde de financement pour l'année 2005 dépassent les objectifs précédemment convenus jusqu'à concurrence de la différence entre le produit des impôts régionaux perçus en 2005 par l'Etat et les recettes prévues au budget 2005 ajusté de ce dernier. En contrepartie, les objectifs budgétaires des années 2006 et 2007 de la Région devaient être réduits chacun de 50 % du montant de cette différence, qui était estimée à 35 millions EUR en 2006 et a été revue à la baisse puisqu'elle est évaluée à 25 millions EUR en 2007.

⁵⁴ Notons qu'à ce stade, la « **Norme codes 8** » en tant que telle a totalement disparu puisque ce montant vient s'ajouter à l'objectif budgétaire classique des Régions (Exposé général 2006, p.56). Celle-ci provenait d'un accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés de 1999 et de la réunion de comité de concertation du 22 septembre 2003. Elle correspondait au montant du solde codes 8 que les Régions ne pouvaient utiliser pour améliorer leur résultat.

⁵⁵ Tel que mentionné dans l'Exposé général 2006 (pp.55-58).

II.4.2. Précision de concepts

Enfin, avant de présenter le tableau des soldes, terminons par une précision vocabulaire :

Lorsque nous parlons de *solde net à financer*, celui-ci correspond à la somme du solde des opérations courantes et du solde des opérations de capital inscrites au budget de la Région. Il est appelé «net» parce que les amortissements de la dette ne sont compris ni dans les opérations courantes, ni dans les opérations de capital. **Il ne prend pas en compte les diverses implications imposées par la méthodologie SEC 95.**

A l'inverse, lorsque dans les documents budgétaires, la Région parle de *Solde de financement*, il s'agit d'un **solde influencé par les diverses implications de la méthodologie SEC 95** expliquée à la section II.3. Notons que c'est le *solde de financement* qui sert désormais de référence pour évaluer la contribution des Entités fédérées à la réalisation des objectifs imposés à la Belgique dans le cadre du Pacte européen de stabilité et concrétisés par les objectifs budgétaires (du comité de concertation) définis ci-dessus.

II.4.3. Soldes de la Région de Bruxelles-Capitale

Le tableau 10 ci-dessous reprend les soldes de la Région de Bruxelles-Capitale et les corrections de passage SEC 95. Nous mettons en avant le fait que le solde codes 8 que nous utilisons se base sur les montants que nous avons identifiés comme codes 8 dans les budgets (cf. tableau 9) et non pas sur le solde codes 8 indiqué dans l'Exposé général.

Le tableau 10 présente notre méthode habituelle qui consiste à calculer les soldes budgétaires en partant du solde primaire. Rappelons qu'il ne nous est pas toujours possible d'établir une distinction claire entre les dépenses primaires, les intérêts et les amortissements. Comme les années précédentes, nous prenons donc l'option de mettre en dépenses primaires certains postes (ou parts de postes) que nous ne pouvons attribuer avec précision aux dépenses de dette. Cette approche peut, le cas échéant, conduire à une surestimation des dépenses primaires et à une sous-estimation des charges d'intérêt.

Outre les corrections SEC 95, en 2007, le Gouvernement a appliqué une correction positive de 50 millions EUR au titre d'«opérations budgétaires». Celle-ci comprend un montant de 30 millions EUR qui compense les crédits inscrits en regard de la nouvelle dotation aux communes structurellement en déficit et une somme de 20 millions EUR qui devrait provenir du Fonds fédéral d'infrastructure au profit de l'infrastructure destinée à la S.T.I.B. et dont il n'est pas tenu compte dans le budget.

Enfin, une dernière correction est opérée. En effet, en 2006, conformément à la décision du Comité de concertation du 6 juin 2005, le solde déficitaire du **Fonds de l'eau** (-53.912 milliers EUR) devait être neutralisé en terme SEC 95. Etant compris dans le solde budgétaire des organismes à consolider (soit -120.242 milliers EUR en 2006), il engendrait en 2006 initial une correction SEC positive de 53.912 milliers EUR. A l'ajustement 2006, cette correction est ramenée à zéro, puisque le système de neutralisation a été reporté de l'exercice 2006 à l'exercice 2007. Le montant de cette « correction reportée » a par ailleurs été revu et s'élève désormais à 39.500 milliers EUR.

Signalons que, le solde de ce pararéglonal étant en équilibre au budget 2007, aucune correction propre à cette année n'est dès lors comptabilisée.

Tableau 10. Soldes de la Région de Bruxelles-Capitale en 2007 (milliers EUR courants)

	2007 initial
Recettes totales	2.553.897
- Dépenses primaires totales	-2.786.468
-Prévision dépenses crédits reportés	0
Solde primaire	-232.571
- Intérêts de la dette directe L.S.F.	-77.485
- Intérêts de la dette directe reprise	-473
- Intérêts de la dette indirecte	-20.650
- Charges d'intérêts totales	-98.608
Solde net à financer	-331.179
- Amortissements de la dette directe L.S.F.	-123.950
- Amortissements de la dette directe reprise	-1.978
- Charges d'amortissements totales	-125.928
Solde brut à financer	-457.107
+ solde brut des institutions consolidées	8.464
+ solde codes 9 budget, y compris institutions consolidées	106.730
+ sous-utilisations de crédits	71.000
+ solde code 8 (OCPP) budget	122.497
+ solde code 8 (OCPP) institutions consolidées	23.717
+ Corrections liées à la méthodologie Sec 95	332.408
+ Opérations budgétaires	50.000
+ neutralisation déficit Fonds de l'eau (report 2006)	39.500
Solde de financement	-35.199
Objectif budgétaire	-24.200

Sources : Exposé Général 2007 initial (p.157), Rapport de la Cour des Comptes sur les projets de 2^{ème} ajustement du budget de l'année 2006 et de budget initial de l'année 2007 de la RBC, pp. 32-34, Budgets des recettes et des dépenses 2007 initial et calculs CERPE.

En 2007, le **solde primaire**, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses primaires, est négatif. Il est de **-232.571 milliers EUR**.

En déduisant les charges d'intérêt, nous obtenons le **solde net à financer**, il s'élève à **-331.179 milliers EUR** en 2007. Les charges d'amortissements exclues, nous arrivons au **solde brut à financer** qui atteint **-457.107 milliers EUR**.

Tenant compte des corrections liées au Sec 95, nous aboutissons au **Solde de financement**, tel que la Région le calcule en partant du solde brut à financer, obtenu en déduisant des recettes totales le montant des dépenses totales. En 2007 initial, le solde de financement atteint -35.199 milliers EUR. Le budget 2007 présenté ne respecte donc pas les objectifs budgétaires prévus pour la Région de Bruxelles-Capitale en vertu du pacte de stabilité.

Notons que selon l'Exposé général 2007, qui tient compte d'une correction solde codes 8 de 133.297 millier EUR pour la Région non consolidée, le solde de financement est de -24.199 milliers EUR, ce qui respecte (exactement) l'objectif budgétaire imposé.

En 2007, une sous-utilisation de crédits de 10.999 milliers EUR serait donc nécessaire au respect de l'objectif budgétaire.

II.5. L'endettement de la Région de Bruxelles-Capitale en 2007

Notre estimation des différentes composantes de l'endettement régional se base sur les informations les plus récentes dont nous disposons. Ainsi, nous tenons compte des renseignements fournis dans les différents documents budgétaires 2007 (dont principalement l'Exposé général 2007, partie III rapport financier) et des informations transmises par le Service de gestion de la dette de la Région de Bruxelles-Capitale (dette régionale, rapport annuel 2005 et rapport de la gestion de la dette, avril 2007).

II.5.1. Dette directe

Pour évaluer la **dette directe L.S.F au 31/12/2007**, nous supposons que le dernier encours connu, soit 1.395.966 milliers EUR au 31/12/2006⁵⁶, évolue en fonction, *d'une part*, du solde net à financer Ex post 2007 et, *d'autre part*, des ré-emprunts de la dette 2007 (nuls depuis 2004). Cette logique est résumée au Tableau 11.

Nous nous référons à un *solde net à financer Ex post*. En effet, nous considérons que la Région fera en sorte que les objectifs budgétaires négociés en Comités de concertation soient respectés. Cela se traduit dès lors soit par une sous-utilisation de dépenses, soit par une marge budgétaire que nous n'affectons pas. En cas de sous-utilisation de crédits, comme c'est le cas en 2007 (cf. tableau 10), nous ajoutons ce montant au solde primaire de l'Entité et nous nous basons sur ce nouveau solde (solde primaire Ex post) afin de dégager le solde net à financer Ex post. L'encours de la dette directe est donc calculé de la manière suivante :

$$\text{Dette directe}_{2007} = \text{Dette directe}_{2006} + \text{Réemprunts de dette indirecte}_{2007} - \text{Solde net à financer Ex post}_{2007}$$

$$\text{Avec Solde net à financer Ex post}_{2007} = \text{Solde net à financer } 2007 + \text{Sous- utilisation de crédits } 2007$$

$$\text{Et donc on a : } \text{Dette directe}_{2007} = \text{Dette directe}_{2006} + \text{Réemprunts de dette indirecte}_{2007} - \text{Solde net à financer } 2007 - \text{Sous- utilisation de crédits } 2007$$

Tableau 11. Encours de la dette directe L.S.F. de la Région de Bruxelles-Capitale au 31 décembre (Milliers EUR courants)

	Milliers EUR
Encours de la dette directe L.S.F. au 31/12/2006	1 395 966
+ Rebudgétisation de la dette indirecte 2007	+ 0
- Solde Net à Financer 2007	- (-331 179)
- Sous utilisation de crédits 2007	- (10 999)
Encours de la dette directe L.S.F. au 31/12/2007	1 716 146

Sources : EG 2007 et calculs CERPE.

⁵⁶ Soit 1.125.288 milliers EUR en emprunts long terme et 270.678 milliers EUR en emprunts court terme. Source : Rapport de la gestion de la dette, avril 2007.

Concernant la **dettes directes reprises**, nous supposons que les différents encours se réduisent en fonction des amortissements (cf. tableau 8). Depuis 2007, l'encours de la dette directe reprise ne se compose plus que d'une dette, l'encours de l'Agglo ayant été remboursé au 1^{er} décembre 2006.

Elle concerne des *emprunts que l'ex-province de Brabant* avait contractés auprès de la S.M.A.P. Pour cette dernière, l'estimation la plus récente de l'encours dont nous disposons s'élève à 6.251 milliers EUR au 31/12/2006. En déduisant les amortissements de 2007 initial, soit 1.978 milliers, l'encours équivaut, fin 2007, à **4.273 milliers EUR**.

En 2007, l'encours de la dette directe *au sens large* (L.S.F. + reprise) est donc de **1.720.419 milliers EUR** (cf. tableau 12).

II.5.2. Dette indirecte

Enfin, abordons la question de l'**endettement indirect** de la Région de Bruxelles-Capitale.

Rappelons que cette année, suite à l'introduction du projet d'ordonnance organique fixant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle, la dette indirecte a été rebaptisée « **autres dettes à consolider selon la norme SEC95** ». Il s'agit, en fait, des dettes anciennement nommées « dettes indirectes » ainsi que de certaines dettes garanties par la Région et qualifiées par Eurostat comme faisant partie du périmètre de consolidation. Ceci a comme conséquence l'intégration de la dette garantie de la S.T.I.B. et du Fonds bruxellois de garantie, ainsi que celui des soldes de trésorerie des organismes à consolider selon la norme SEC dans le calcul de la dette régionale. Cette mise à jour a également été effectuée sur le passé, à partir de 2002.

Rappelons que lorsque la Région donne sa garantie sur certains emprunts contractés par des institutions tierces en ce qui concerne le paiement des intérêts et/ou des amortissements, elle ne rembourse pas de facto ces charges. Elle n'intervient financièrement que pour couvrir un emprunteur défaillant. L'encours de la dette garantie n'est donc pas automatiquement repris dans la dette de la Région.

Les différents encours de la dette à consolider sont les suivants :

- Travaux subsidiés,
- S.T.I.B. (historique + garantie),
- Emprunts FRBRTC (hors dette garantie),
- Fonds bruxellois de garantie.

En ce qui concerne les engagements liés aux **travaux subsidiés**, l'estimation la plus récente dont nous disposons fait état d'un montant de 8.492 milliers EUR au 31 décembre 2006. En déduisant les amortissements prévus au budget 2007 initial (2.300 milliers EUR), nous obtenons un encours de **6.192 milliers EUR** au 31/12/2007.

La dette relative à la **S.T.I.B.** est constituée de diverses composantes. Le premier correspond à une dette historique héritée par la Région en 1988. Le second correspond à une dette constituée après la régionalisation (1989), mais intégralement remboursée depuis 1997. Le troisième correspond à des emprunts contractés par la S.T.I.B. depuis 1997, qui bénéficie uniquement de la garantie de la Région.

Avant 2006, seul l'encours de la dette historique était comptabilisé dans la dette indirecte de la Région. Depuis 2006 (et rétroactivement depuis 2002), c'est la dette totale de la S.T.I.B. qui est

intégrée dans le calcul régional. Au 31/12/2006, la dette historique s'élevait à 125.927 milliers EUR et la dette garantie à 85.317 milliers EUR.

Auparavant, nous ne comptons pas la dette historique de la S.T.I.B. dans l'encours de la dette indirecte régionale. Néanmoins, cette année, nous avons choisi d'uniformiser nos calculs avec ceux prévus par la norme SEC. Nous avons donc intégré cette dette historique ainsi que la dette garantie par la Région dans nos simulations. L'encours total au 31/12/2006 s'élève à 211.244 milliers EUR. Afin d'obtenir l'encours total au 31/12/2007, nous retranchons les amortissements totaux prévus pour 2007. Selon les informations transmises par le service de gestion de la dette, il s'élève à 31.727 milliers EUR, réparti entre 24.204 milliers EUR pour la dette historique et 7.523 milliers EUR pour la dette garantie. Ainsi, l'encours total au 31/12/2007 est de 179.518 milliers EUR.

En outre, la Région bruxelloise prévoit de contracter un emprunt supplémentaire en 2007 qui s'élèvera entre 20 et 30 millions EUR. Par mesure de prudence, nous comptabilisons dans l'estimation de l'encours le montant maximum, soit 30 millions EUR. L'encours au 31/12/2007 est alors de **209.518 milliers EUR**. Ce nouvel emprunt de la S.T.I.B. bénéficiera de la garantie de la Région. La dette garantie au 31/12/2007 sera donc de 107.794 milliers EUR⁵⁷ et la dette historique de 101.724 milliers EUR.

Rappelons que ces amortissements ne figurent pas *en tant que tels* dans les budgets de la Région bruxelloise, mais qu'une majeure partie est en fait incluse depuis 1999 dans les dépenses régionales parmi la dotation à la S.T.I.B., sans en connaître la ventilation exacte (cf. II.2.1., a). Cette dotation est en effet versée à la S.T.I.B. notamment pour lui permettre de faire face aux remboursements de ses charges encourues par son endettement. Ainsi, si nous ne pouvons pas clairement identifier les amortissements de la S.T.I.B. parmi les charges de dette, celles-ci sont comprises parmi les dépenses primaires particulières, ce qui revient au même pour le calcul des soldes.

L'endettement du **F.R.B.R.T.C.** est lui aussi subdivisé en deux catégories de dettes. La première concerne des dettes des communes pour lesquelles la Région donne sa garantie. Au 31/12/2006 elle s'élève à 113.631 milliers EUR. Cette dette n'est pas prise en compte dans les dettes à consolider selon la norme SEC.

La deuxième catégorie englobe également des dettes communales, néanmoins la Région verse au F.R.B.R.T.C. des dotations dans le cadre d'un plan d'assainissement des finances communales, visant à couvrir certaines dettes ainsi que les charges y afférentes. Seule cette catégorie (anciennement dette indirecte) est prise en compte dans les dettes à consolider selon la norme SEC. Son encours au 31/12/2006 est de 221.447 milliers EUR. La Région n'amortit pas cette dette puisque, comme nous l'avons vu à la section II.2.1., h ainsi qu'à la section II.2.3., les 20 millions EUR prévus au budget pour couvrir les charges de la dette sont intégralement destinés aux charges d'intérêts. Au 31/12/2007, nous supposons donc que la variation de l'encours est nul.

En outre, conformément à la nouvelle uniformisation en terme SEC, la Région a rajouté dans son calcul de l'encours total le solde du **Fonds Bruxellois de garantie**⁵⁸. Celui-ci rentre en effet dans

⁵⁷ Soit l'encours au 31/12/2006 - les amortissements 2007 + le nouvel emprunt.

⁵⁸ Ce fonds est alimenté afin de soutenir des P.M.E. dans leur développement ou leur restructuration. Il permet ainsi de payer les prêts octroyés qui n'ont pas pu être remboursés par les entreprises. La Région ne fait que donner sa garantie, ce qui signifie qu'en fin d'année, si le solde du fonds est déficitaire, elle verse la différence.

le périmètre de consolidation de la Région. Au 31/12/2006, le solde de ce fonds est débiteur de 734 milliers EUR. Cette dette étant apurée chaque année, ce montant sera donc remboursé. Une estimation du solde pour 2007 n'étant pas réalisable, nous le supposons nul en 2007.

II.5.3. Dette totale

Ainsi, selon les dernières données transmises par le service de gestion de la dette bruxellois, l'encours total au 31/12/2006 est de 1.792.898 milliers EUR. Selon nos estimations, l'**endettement total** de la Région de Bruxelles-Capitale s'élèverait à **2.159.302 milliers EUR** à la fin de l'année 2007. Ce qui correspond à **71,71%** des recettes totales de l'Entité.

Tableau 12. Endettement total de la Région de Bruxelles-Capitale au 31/12/2006, ainsi qu'estimations de l'endettement total au 31/12/2007 (milliers EUR)

2006	
Totale dette directe élargie au 31/12/2006	1.402.217
Dette directe stricto sensu	1.395.966
Dette directe reprise	6.251
Ex province Brabant	6.251
Agglo	0
Totale autres dettes régionales consolidées au 31/12/2006	441.917
STIB	211.244
FRBRTC	221.447
travaux subsidiés	8.492
Fonds bruxellois de garantie	734
Soldes positifs des organismes à consolider au 31/12/2006	-51.236
Totale des dettes selon la norme SEC95 au 31/12/2006	1.792.898
2007	
Totale dette directe élargie au 31/12/2007	1.720.419
Dette directe stricto sensu	1.716.146
Dette directe reprise	4.273
Ex province Brabant	4.273
Agglo	0
Totale autres dettes régionales consolidées au 31/12/2007	437.157
STIB	209.518
FRBRTC	221.447
travaux subsidiés	6.192
Fonds bruxellois de garantie	0
Soldes positifs des organismes à consolider au 31/12/2007	0
Totale des dettes selon la norme SEC95 au 31/12/2007	2.157.576

Sources : Rapport de gestion de la dette de la R.B.C. (avril 2007), documents budgétaires et calculs CERPE.

Signalons encore que, dorénavant, la Région soustrait de l'encours de la **dette totale** les soldes créditeurs (soldes de trésorerie) des organismes faisant partie du périmètre de consolidation, c'est-à-dire la position nette de ceux-ci sur l'ensemble de leurs comptes y compris les placements. Compte tenu de l'absence d'estimations de ceux-ci, nous les considérons nuls au 31/12/2007.

III. Evolution des dépenses et des recettes de la Région de Bruxelles-Capitale de 2001 à 2007

Dans cette troisième section, à titre de comparaison, nous présentons l'évolution des dépenses et des recettes inscrites aux budgets initiaux de la Région de Bruxelles-Capitale, de 2001 à 2007. Les dépenses sont présentées par division organique, les recettes selon leur origine institutionnelle.

Les tableaux 13 et 14 reprennent l'évolution des dépenses totales et des dépenses primaires de la Région (hors dépenses de dettes).

Les montants au tableau 13 sont exprimés en milliers EUR courants (avec taux de croissance nominaux). Le tableau 14 présente l'ensemble des dépenses inscrites aux budgets de la Région de Bruxelles-Capitale en milliers EUR constants de 2001. Nous obtenons ainsi des taux de croissance réels.

Les tableaux 15 et 16 présentent l'évolution des recettes totales de la Région. Les montants et taux de croissance nominaux figurent au tableau 15 tandis que les montants et taux de croissance réels se trouvent au tableau 16.

Au tableau 15, les montants sont exprimés en milliers EUR courants. Par contre, au tableau 16, ils sont repris en Euros constants de 2001. Nous obtenons ainsi des taux de croissance réels.

Ces tableaux permettent notamment de souligner le mouvement à la hausse qu'ont connu les dépenses de la Région au cours de ces dernières années.

Tableau 13 : Dépenses totales de la Région de Bruxelles-Capitale de 2001 initial à 2007 initial (milliers EUR courants) et taux de croissance nominaux

	MONTANTS NOMINAUX AU BUDGET							TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX						
	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2006 initial	2007 initial	02/01	03/ 02	04/03	05/04	06/05	07/06	07/01
Div 00 - Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale	24.767	25.062	30.303	19.000	33.200	34.700	39.300	1,19%	20,91%	-37,30%	74,74%	4,52%	13,26%	58,68%
Div 01 à 09 - Cabinets ministériels	16.616	17.548	17.815	18.747	56.851	100.708	126.074	5,61%	1,52%	5,23%	203,25%	77,14%	25,19%	658,74%
Div 10 - Dépenses générales de l'Administration	321.885	366.928	379.628	394.121	405.422	418.764	446.839	13,99%	3,46%	3,82%	2,87%	3,29%	6,70%	38,82%
Div 11 - Développement économique	70.603	66.780	75.583	79.921	76.590	78.788	88.734	-5,41%	13,18%	5,74%	-4,17%	2,87%	12,62%	25,68%
Div 12 - Equipements et déplacements	422.473	517.099	478.388	567.730	616.940	664.921	701.439	22,40%	-7,49%	18,68%	8,67%	7,78%	5,49%	66,03%
Div 13 - Emploi	151.604	156.304	168.188	182.786	185.840	212.407	229.767	3,10%	7,60%	8,68%	1,67%	14,30%	8,17%	51,56%
Div 14 - Pouvoirs locaux	249.842	285.272	300.787	312.165	326.007	340.888	421.266	14,18%	5,44%	3,78%	4,43%	4,56%	23,58%	68,61%
Div 15 - Logement	91.076	81.033	92.954	93.361	102.166	108.637	122.913	-11,03%	14,71%	0,44%	9,43%	6,33%	13,14%	34,96%
Div 16 - Aménagement du territoire	48.151	52.794	49.435	57.968	61.859	79.037	88.830	9,64%	-6,36%	17,26%	6,71%	27,77%	12,39%	84,48%
Div 17 - Monuments et sites	16.297	15.212	14.931	14.412	20.304	19.492	22.010	-6,65%	-1,85%	-3,48%	40,88%	-4,00%	12,92%	35,06%
Div 18 - Environnement, politique de l'eau et propreté publique	146.981	142.342	166.813	176.300	193.665	225.967	210.550	-3,16%	17,19%	5,69%	9,85%	16,68%	-6,82%	43,25%
Div 21 - Politique de l'énergie	1.879	2.084	2.184	2.684	3.951	5.622	16.697	10,91%	4,80%	22,89%	47,21%	42,29%	196,99%	788,60%
Div 22 - Coordination de la politique du Gouvernement, relations extérieures et initiatives communes	8.418	7.389	6.876	7.661	7.983	8.695	14.282	-12,23%	-6,94%	11,42%	4,20%	8,92%	64,26%	69,65%
Div 23 - Dette régionale	367.024	372.147	391.956	364.188	373.575	370.150	394.697	1,40%	5,32%	-7,08%	2,58%	-0,92%	6,63%	7,54%
Div 24 - Recherche non économique	4.673	3.796	4.362	4.337	4.528	4.528	4.785	-18,76%	14,91%	-0,57%	4,40%	0,00%	5,68%	2,40%
Div 25 - Technologie de l'information et des communications	0	0	0	0	26.336	27.644	37.204					4,97%	34,58%	
Div 26 - Régie foncière de la RBC	0	0	0	0	0	43.124	42.549						-1,33%	
Div 27 - Fonds structurels européens 2007-2013							3.068							
DEPENSES TOTALES	1.942.288	2.111.790	2.180.203	2.295.381	2.495.217	2.744.072	3.011.004	8,73%	3,24%	5,28%	8,71%	9,97%	9,73%	55,02%
Dont dépenses primaires	1.732.178	1.904.728	1.944.029	2.095.982	2.285.000	2.538.750	2.786.468	9,96%	2,06%	7,82%	9,02%	11,11%	9,76%	60,86%

Sources : budgets des dépenses de la région de Bruxelles-capitale et calculs CERPE.

Tableau 14 : Dépenses totales de la Région de Bruxelles-Capitale de 2001 initial à 2007 initial (milliers EUR constants) et taux de croissance réels

	MONTANTS en EUR de 2001							TAUX DE CROISSANCE REELS						
	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2006 initial	2007 initial	02 / 01	03 / 02	04 / 03	05/04	06/05	07/06	07/01
Div 00 - Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale	24.767	24.657	29.347	18.023	30.640	31.459	35.000	-0,44%	19,02%	-38,59%	70,00%	2,68%	11,25%	41,32%
Div 01 à 09 - Cabinets ministériels	16.616	17.265	17.253	17.783	52.467	91.303	112.279	3,90%	-0,07%	3,07%	195,04%	74,02%	22,97%	575,72%
Div 10 - Dépenses générales de l'Administration	321.885	361.001	367.656	373.854	374.156	379.656	397.946	12,15%	1,84%	1,69%	0,08%	1,47%	4,82%	23,63%
Div 11 - Développement économique	70.603	65.701	73.199	75.811	70.683	71.430	79.025	-6,94%	11,41%	3,57%	-6,76%	1,06%	10,63%	11,93%
Div 12 - Equipements et déplacements	422.473	508.746	463.302	538.536	569.363	602.825	624.688	20,42%	-8,93%	16,24%	5,72%	5,88%	3,63%	47,86%
Div 13 - Emploi	151.604	153.779	162.884	173.387	171.508	192.571	204.626	1,43%	5,92%	6,45%	-1,08%	12,28%	6,26%	34,97%
Div 14 - Pouvoirs locaux	249.842	280.664	291.301	296.113	300.866	309.053	375.171	12,34%	3,79%	1,65%	1,61%	2,72%	21,39%	50,16%
Div 15 - Logement	91.076	79.724	90.023	88.560	94.287	98.492	109.464	-12,46%	12,92%	-1,62%	6,47%	4,46%	11,14%	20,19%
Div 16 - Aménagement du territoire	48.151	51.941	47.876	54.987	57.089	71.656	79.110	7,87%	-7,83%	14,85%	3,82%	25,52%	10,40%	64,30%
Div 17 - Monuments et sites	16.297	14.966	14.460	13.671	18.738	17.672	19.602	-8,16%	-3,38%	-5,46%	37,07%	-5,69%	10,92%	20,28%
Div 18 - Environnement, politique de l'eau et propreté publique	146.981	140.043	161.552	167.234	178.730	204.864	187.512	-4,72%	15,36%	3,52%	6,87%	14,62%	-8,47%	27,58%
Div 21 - Politique de l'énergie	1.879	2.050	2.115	2.546	3.646	5.097	14.870	9,12%	3,16%	20,37%	43,22%	39,78%	191,74%	691,37%
Div 22 - Coordination de la politique du Gouvernement, relations extérieures et initiatives communes	8.418	7.270	6.659	7.267	7.367	7.883	12.719	-13,65%	-8,40%	9,13%	1,38%	7,00%	61,35%	51,09%
Div 23 - Dette régionale	367.024	366.135	379.595	345.461	344.765	335.582	351.509	-0,24%	3,68%	-8,99%	-0,20%	-2,66%	4,75%	-4,23%
Div 24 - Recherche non économique	4.673	3.735	4.224	4.114	4.179	4.105	4.261	-20,08%	13,11%	-2,61%	1,58%	-1,76%	3,81%	-8,80%
Div 25 - Technologie de l'information et des communications					24.305	25.062	33.133					3,12%	32,20%	
Div 26 - Régie foncière de la RBC						39.097	37.893						-3,08%	
Div 27 - Fonds structurels européens 2007-2013							2.732							
DEPENSES TOTALES	1.942.288	2.077.677	2.111.448	2.177.347	2.302.790	2.487.806	2.681.541	6,97%	1,63%	3,12%	5,76%	8,03%	7,79%	38,06%
Dont dépenses primaires	1.732.178	1.873.959	1.882.722	1.988.201	2.108.784	2.301.659	2.481.574	8,19%	0,47%	5,60%	6,06%	9,15%	7,82%	43,26%

Sources : budgets des dépenses de la région de Bruxelles-capitale et calculs CERPE.

Tableau 15 : Recettes totales de la Région de Bruxelles-Capitale de 2001 initial à 2007 initial (milliers EUR courants) et taux de croissance nominaux

	MONTANTS NOMINAUX							TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX						
	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2006 initial	2007 initial	02/01	03/02	04/03	05/04	06/05	07/06	07/01
Recettes totales	1.775.941	1.918.824	1.959.234	2.102.501	2.280.017	2.546.917	2.553.897	8,05%	2,11%	7,31%	8,44%	11,71%	0,27%	43,81%
- Transferts du Pouvoir Fédéral	1.022.147	661.639	713.694	765.882	826.075	884.752	873.203	-35,27%	7,87%	7,31%	7,86%	7,10%	-1,31%	-14,57%
Dotation IPP	956.869	566.926	593.955	623.952	696.027	731.419	742.441	-40,75%	4,77%	5,05%	11,55%	5,08%	1,51%	-22,41%
dont intervention de solidarité nationale	47.338	54.947	58.377	102.480	136.896	174.492	164.651	16,07%	6,24%	75,55%		27,46%	-5,64%	247,82%
Droit de tirage sur le MET	32.970	37.927	37.927	38.920	39.663	42.545	42.545	15,04%	0,00%	2,62%	1,91%	7,27%	0,00%	29,04%
Mainmorte	25.218	23.721	50.784	55.936	56.943	39.806	40.562	-5,94%	114,09%	10,14%	1,80%	-30,10%	1,90%	60,84%
Tsf pour les travaux du bassin de la Senne	4.983	4.982	0	0	0	0	0	-0,01%	-100,00%					-100,00%
Fonds pour l'entretien d'espaces verts	2.107	2.380	2.380	2.380	2.410	2.410	2.680	12,95%	0,00%	0,00%	1,26%	0,00%	11,20%	27,19%
Moyens pour communes avec échevin/président CPAS néerlandophone	0	24.789	25.740	26.596	27.907	28.728	30.018		3,84%	3,33%	4,93%	2,94%	4,49%	
Recettes liées au transfert de compétences	0	914	2.908	2.988	3.125	3.193	3.369		218,16%	2,75%	4,59%	2,18%	5,51%	
Versement suite à la D.L.U.				15.110	0	0	0				-100,00%			
Versements destinés à promouvoir le rôle internation. et la fct de capitale de Bxl						35.000	10.000							-71,43%
Recettes économie sociale ou plurielle						1.511	1.571							3,97%
Remboursements d'i et d'amort						123	0							-100,00%
Egalité des chances						17	17							0,00%
- Recettes fiscales	434.300	871.989	911.549	966.576	1.056.556	1.188.705	1.275.202	100,78%	4,54%	6,04%	9,31%	12,51%	7,28%	193,62%
Impôts régionaux	331.458	765.382	755.663	806.997	893.355	1.027.744	1.168.660	130,91%	-1,27%	6,79%	10,70%	15,04%	13,71%	252,58%
Taxe sur jeux et paris	7.437	6.693	7.769	6.645	7.958	13.113	23.113	-10,00%	16,08%	-14,47%	19,76%	64,78%	76,26%	210,79%
Droits d'enregistrement sur transmissions à titre onéreux de biens immeubles	121.096	300.698	307.995	347.759	380.398	433.505	520.342	148,31%	2,43%	12,91%	9,39%	13,96%	20,03%	329,69%
Taxes sur les appareils automatiques et de divertissement	7.933	7.437	6.238	5.621	6.312	6.367	7.627	-6,25%	-16,12%	-9,89%	12,29%	0,87%	19,79%	-3,85%
Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées	1.735	0	0	100	50	50	0	-100,00%			-50,00%	0,00%	-100,00%	-100,00%
Précompte immobilier	13.882	13.510	13.699	13.850	16.329	16.534	17.426	-2,68%	1,40%	1,10%	17,90%	1,26%	5,39%	25,53%
Droits d'enregistrement sur hypothèque & partage		25.905	21.508	26.295	35.365	41.841	46.168		-16,97%	22,26%	34,49%	18,31%	10,34%	
Droits d'enregistrement sur donations		7.387	4.830	5.401	18.962	63.153	59.651		-34,61%	11,82%	251,08%	233,05%	-5,55%	
Redevance radio et télévision		61.096	0	0	0	0	0		-100,00%					
Taxe de circulation		99.814	101.211	113.385	108.340	111.388	118.093		1,40%	12,03%	-4,45%	2,81%	6,02%	
Taxe de mise en circulation		32.735	32.846	40.552	38.705	42.772	46.648		0,34%	23,46%	-4,55%	10,51%	9,06%	
Eurovignette		4.855	13.120	6.344	5.359	5.410	4.538		170,24%	-51,65%	-15,53%	0,95%	-16,12%	
Droits de succession	179.376	205.252	246.447	241.045	275.577	293.611	325.054	14,43%	20,07%	-2,19%	14,33%	6,54%	10,71%	81,21%
Taxes perçues par la RBC	102.841	106.607	155.886	159.579	163.201	160.961	106.542	3,66%	46,22%	2,37%	2,27%	-1,37%	-33,81%	3,60%
- Transfert en provenance de l'Agglo	123.773	123.773	124.248	147.248	160.272	135.749	191.984	0,00%	0,38%	18,51%	8,84%	-15,30%	41,43%	55,11%
- Recettes sur Fonds organiques	190.134	193.490	205.393	199.188	195.126	207.522	192.836	1,76%	6,15%	-3,02%	-2,04%	6,35%	-7,08%	1,42%
Fonds pour la gestion de la dette	173.525	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres	16.609	19.964	31.867	25.662	21.600	33.996	19.310	20,20%	59,62%	-19,47%	-15,83%	57,39%	-43,20%	16,26%
- Versement au Fonds de réserve		62.320	0	0	0	0	0		-100,00%					
- Recettes SLRB				20.762	5.000	5.000	5.000				-75,92%	0,00%	0,00%	
- Recettes en provenance de l'UE pr actions cofinancées					9.200	8.000	8.497					-13,04%	6,21%	
- Autres	5.588	5.613	4.350	2.845	27.788	117.189	7.175	0,46%	-22,50%	-34,60%	876,73%	321,73%	-93,88%	28,41%

Sources : budgets des dépenses de la région de Bruxelles-capitale et calculs CERPE.

Tableau 16 : Recettes totales de la Région de Bruxelles-Capitale de 2001 initial à 2007 initial (milliers EUR constants) et taux de croissance réels

	MONTANTS en EUR 2001							TAUX DE CROISSANCE REELS						
	2001 initial	2002 initial	2003 initial	2004 initial	2005 initial	2006 initial	2007 initial	02/01	03/02	04/03	05/04	06/05	06/07	07/01
Recettes totales	1.775.941	1.887.828	1.897.448	1.994.385	2.104.186	2.309.064	2.274.451	6,30%	0,51%	5,11%	5,51%	9,74%	-1,50%	28,07%
- Transferts du Pouvoir Fédéral	1.022.147	650.951	691.187	726.498	762.369	802.126	777.657	-36,32%	6,18%	5,11%	4,94%	5,21%	-3,05%	-23,92%
Dotation IPP	956.869	557.768	575.224	591.867	642.350	663.113	661.203	-41,71%	3,13%	2,89%	8,53%	3,23%	-0,29%	-30,90%
dont intervention de solidarité nationale	54.165	54.059	56.536	97.210	126.339	158.196	146.635	-0,19%	4,58%	71,94%		25,22%	-7,31%	170,72%
Droit de tirage sur le MET	32.970	37.314	36.731	36.919	36.604	38.572	37.890	13,18%	-1,56%	0,51%	-0,85%	5,38%	-1,77%	14,92%
Mainmorte	25.218	23.338	49.182	53.060	52.552	36.089	36.124	-7,46%	110,74%	7,88%	-0,96%	-31,33%	0,10%	43,24%
Tsf pour les travaux du bassin de la Senne	4.983	4.902	0	0	0	0	0	-1,63%	-100,00%					-100,00%
Fonds pour l'entretien d'espaces verts	2.107	2.342	2.305	2.258	2.224	2.185	2.387	11,13%	-1,56%	-2,05%	-1,48%	-1,76%	9,24%	13,27%
Moyens pour communes avec échevin/président CPAS néerlandophone	0	24.389	24.928	25.228	25.755	26.045	26.733		2,21%	1,20%	2,09%	1,13%	2,64%	
Recettes liées au transfert de compétences	0	899	2.816	2.834	2.884	2.895	3.000		213,19%	0,64%	1,75%	0,37%	3,65%	
Versement suite à la D.L.U.		0	0	14.333	0	0	0				-100,00%			
Versements destinés à promouvoir le rôle internation. et la fct de capitale de Bxl		0	0	0	0	31.731	8.906							-71,93%
Recettes économie sociale ou plurielle		0	0	0	0	1.370	1.399							2,13%
Remboursements d'i et d'amort		0	0	0	0	112	0							-100,00%
Egalité des chances		0	0	0	0	15	15							-1,77%
- Recettes fiscales	434.300	857.903	882.802	916.872	975.076	1.077.693	1.135.670	97,54%	2,90%	3,86%	6,35%	10,52%	5,38%	161,49%
Impôts régionaux	331.458	753.018	731.832	765.499	824.461	931.764	1.040.786	127,18%	-2,81%	4,60%	7,70%	13,01%	11,70%	214,00%
Taxe sur jeux et paris	7.437	6.585	7.524	6.303	7.344	11.888	20.584	-11,46%	14,26%	-16,22%	16,52%	61,87%	73,14%	176,79%
Droits d'enregistrement sur transmissions à titre onéreux de biens immeubles	121.096	295.841	298.282	329.876	351.062	393.020	463.406	144,30%	0,83%	10,59%	6,42%	11,95%	17,91%	282,68%
Taxes sur les appareils automatiques et de divertissement	7.933	7.317	6.041	5.332	5.825	5.772	6.792	-7,76%	-17,43%	-11,74%	9,25%	-0,91%	17,67%	-14,37%
Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées	1.735	0	0	95	46	45	0	-100,00%			-51,35%	-1,76%	-100,00%	-100,00%
Précompte immobilier	13.882	13.292	13.267	13.138	15.070	14.990	15.519	-4,25%	-0,19%	-0,97%	14,71%	-0,53%	3,53%	11,79%
Droits d'enregistrement sur hypothèque & partage		25.487	20.830	24.943	32.638	37.934	41.116		-18,27%	19,75%	30,85%	16,23%	8,39%	
Droits d'enregistrement sur donations		7.268	4.678	5.123	17.500	57.255	53.124		-35,64%	9,53%	241,57%	227,18%	-7,22%	
Redevance radio et télévision		60.109	0	0	0	0	0		-100,00%					
Taxe de circulation		98.202	98.019	107.554	99.985	100.986	105.171		-0,19%	9,73%	-7,04%	1,00%	4,14%	
Taxe de mise en circulation		32.206	31.810	38.467	35.720	38.778	41.544		-1,23%	20,93%	-7,14%	8,56%	7,13%	
Eurovignette		4.777	12.706	6.018	4.946	4.905	4.041		166,01%	-52,64%	-17,81%	-0,83%	-17,60%	
Droits de succession	179.376	201.936	238.675	228.650	254.325	266.191	289.487	12,58%	18,19%	-4,20%	11,23%	4,67%	8,75%	61,39%
Taxes perçues par la RBC	102.841	104.885	150.970	151.373	150.615	145.929	94.884	1,99%	43,94%	0,27%	-0,50%	-3,11%	-34,98%	-7,74%
- Transfert en provenance de l'Agglo	123.773	121.774	120.330	139.676	147.912	123.072	170.977	-1,62%	-1,19%	16,08%	5,90%	-16,79%	38,93%	38,14%
- Recettes sur Fonds organiques	190.134	190.364	198.916	188.945	180.078	188.142	171.736	0,12%	4,49%	-5,01%	-4,69%	4,48%	-8,72%	-9,68%
Fonds pour la gestion de la dette	173.525	170.723	168.054	164.603	160.144	157.321	154.539	-1,62%	-1,56%	-2,05%	-2,71%	-1,76%	-1,77%	-10,94%
Autres	16.609	19.642	30.862	24.342	19.934	30.821	17.197	18,26%	57,13%	-21,13%	-18,11%	54,61%	-44,20%	3,54%
- Versement au Fonds de réserve		61.313	0	0	0	0	0		-100,00%					
- Recettes SLRB		0	0	19.694	4.614	4.533	4.453				-76,57%	-1,76%	-1,77%	
- Recettes en provenance de l'UE pr actions cofinancées		0	0	0	8.491	7.253	7.567					-14,58%	4,33%	
- Autres	5.588	5.522	4.213	2.699	25.645	106.245	6.390	-1,17%	-23,71%	-35,94%	850,27%	314,29%	-93,99%	14,36%

Sources : budgets des dépenses de la région de Bruxelles-capitale et calculs CERPE.

IV. Hypothèses de projections des recettes et dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale sur la période 2008-2017

Après avoir procédé à la description de la situation d'amorçage de nos projections, à savoir le budget 2007 initial de la Région de Bruxelles-Capitale dans la première partie, cette partie est consacrée aux hypothèses servant à nos projections. Nous commençons par présenter les variables macroéconomiques retenues dans le modèle (section IV.1.). Ensuite, nous commentons nos hypothèses de projection des postes de recettes (section IV.2.), de dépenses (section IV.3.) ainsi que nos hypothèses en ce qui concerne les corrections relatives à la méthodologie SEC 95 (section IV.4.).

IV.1. Les paramètres macroéconomiques et démographiques

Le simulateur fait intervenir les variables macroéconomiques suivantes : le taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation, le taux de fluctuation de l'indice des prix « santé », le taux de croissance réelle du Produit Intérieur Brut à prix constants (PIB réel), le taux d'intérêt nominal à long terme du marché et le produit régional de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP). Rappelons que depuis 2006, les gouvernements fédéral, communautaires et régionaux ont décidé de se référer à la croissance réelle du P.I.B. plutôt qu'à celle du R.N.B., sans pour autant que la L.S.F. ne soit encore modifiée.

Par souci de cohérence, ces paramètres macroéconomiques sont communs aux quatre simulateurs budgétaires. Ils sont repris au ci-dessous.

Tableau 17-Paramètres macroéconomiques utilisés par le simulateur à l'horizon 2017

	Indice des prix à la consommation	Indice des prix « santé »*	Taux de croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt à long terme
2008	1,86%	1,86%	2,16%	4,27%
2009	1,80%	1,80%	2,08%	4,38%
2010	1,84%	1,84%	2,10%	4,38%
2011	1,87%	1,87%	2,09%	4,49%
2012	1,88%	1,88%	1,98%	4,49%
2013	1,86%	1,86%	2,06%	4,43%
2014	1,86%	1,86%	2,06%	4,43%
2015	1,86%	1,86%	2,06%	4,43%
2016	1,86%	1,86%	2,06%	4,43%
2017	1,86%	1,86%	2,06%	4,43%

*Dans le simulateur, l'indice santé est supposé égal à l'indice des prix à la consommation.

Sources : Bureau fédéral du Plan, Ministère des Finances et calculs CERPE.

Ces paramètres utilisés dans le modèle macrobudgétaire proviennent du module macroéconomique commun développé par le CERPE.

De 2008 à 2012, le module se base les « Perspectives économiques 2007-2012 » publiées au mois de mai 2007 par le Bureau fédéral du Plan.

A partir de l'année 2013, les résultats issus desdites Perspectives sont prolongés au sein du module macroéconomique et correspondent au taux de croissance moyen des années 2010-2012.

Ce module a pour but de fournir un cadre national et régional de projection des principaux agrégats macroéconomiques. La méthodologie qui sous-tend son fonctionnement assure la cohérence avec les travaux du Bureau fédéral du Plan

Nous utilisons également les évolutions démographiques régionales attendues⁵⁹. Pour ce faire, nous disposons des *Perspectives de population 2000-2050* (2001) élaborées conjointement par le Bureau Fédéral du Plan et l'Institut National de Statistique ; celles-ci ont été adaptées par le Bureau Fédéral du Plan aux chiffres de la population observée au 1^{er} janvier de 2001 à 2006.

IV.2. Les recettes de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2017

Nous l'avons vu dans la description de la situation d'amorçage, la Région de Bruxelles-Capitale est essentiellement financée par des transferts en provenance de l'Etat fédéral, en particulier par la dotation sur l'I.P.P. et, surtout, par les impôts régionaux depuis les accords du Lambermont.

IV.2.1. Dotation sur l'Impôt des Personnes Physiques

Les mécanismes de la L.S.F. relatifs à la dotation I.P.P. proprement dite ont été développés au point II.1.1. Nous rappellerons seulement que la dotation globale, versée par le Pouvoir fédéral aux trois Régions, évolue en fonction, d'une part, de l'indice des prix à la consommation et, d'autre part, depuis 2006, du taux de croissance du P.I.B. du Royaume⁶⁰. Cette dotation globale est répartie entre les Régions en vertu du principe du juste retour : le montant accordé à chaque Entité est fonction de sa contribution relative aux recettes nationales de l'I.P.P. Rappelons également qu'en vertu des accords du Lambermont, depuis 2002, cette dotation est réduite d'un certain montant en vue de rendre neutre pour l'Etat fédéral la perte des moyens subie suite à la régionalisation de nouveaux impôts régionaux⁶¹.

Enfin, précisons aussi que la L.S.F. prévoit qu'une Région peut bénéficier d'une intervention de solidarité nationale si le rendement de l'I.P.P. par habitant de la Région passe en dessous de la moyenne du Royaume.

Sur base des différents facteurs intervenant dans les calculs (recettes I.P.P. régionales, population régionale, etc.) ainsi que des paramètres d'inflation et de croissance présentés précédemment⁶², nous pouvons estimer l'évolution de la dotation I.P.P. versée à la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2017.

⁵⁹ Les chiffres de population régionale interviennent dans le calcul de la dotation sur I.P.P. et de l'intervention de solidarité nationale.

⁶⁰ Autrefois R.N.B.

⁶¹ Rappelons que le montant à réduire est fondé sur la moyenne des impôts régionaux localisés dans chacune des Régions pour les années budgétaires 1999 à 2001 incluse, et que ce montant est adapté à partir de l'année budgétaire 2003 au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et, jusque 2005, à 91% de la croissance réelle du Revenu National Brut. Ensuite, c'est la croissance réelle du Produit Intérieur Brut qui est utilisée.

⁶² Rappelons à ce sujet que, depuis les accords du Lambermont, les paramètres utilisés sont ceux de l'année en cours estimés par le Budget économique.

Au tableau suivant, nous avons repris notre estimation de la dotation I.P.P. totale.

**Tableau 18-Dotation IPP versée à la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2017
(Milliers EUR courants)**

	Dotation IPP après réduction pour impôts régionaux, y compris intervention de solidarité nationale
2008	1.110.461
2009	1.153.371
2010	1.198.295
2011	1.245.366
2012	1.292.841
2013	1.343.207
2014	1.395.823
2015	1.450.520
2016	1.507.691
2017	1.567.349

Sources : Bureau fédéral du Plan, I.N.S. et calculs CERPE.

Nous avons noté dans notre cahier l'an passé que la mise en œuvre du mécanisme prévu par l'article 33§2bis de la L.S.F. engendre des effets positifs pour la Région bruxelloise. En effet, les parties attribuées du produit de l'I.P.P. en 2005 sont supérieures à ce que l'on obtiendrait en l'absence de ce mécanisme⁶³. Ce résultat est conforme à l'objectif du législateur qui était de garantir un certain niveau de recettes aux Entités fédérées grâce à un filet de sécurité les prémunissant d'une croissance économique trop faible au cours de la période 1993-2004.

IV.2.2.Droit de tirage sur le budget du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail

Les trois Régions disposent de ce droit de tirage sur le budget du M.E.T. dans le cadre de programmes de remise au travail de chômeurs. La loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles prévoit en effet que pour chaque chômeur complet indemnisé (ou chaque personne assimilée par ou en vertu de la loi) placé dans le cadre d'un contrat de travail dans un programme de remise au travail, l'autorité nationale octroie une intervention financière dont le montant est fixé par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres.

L'enveloppe globale des droits de tirage est fixée annuellement en concertation avec l'autorité nationale et les autorités régionales. Au budget 2007 initial, nous retrouvons un montant de 42.545 milliers EUR, comme c'était le cas l'an passé. Néanmoins, en 2006, ce montant avait augmenté du fait que la dernière tranche à payer par le fédéral pour 2005 avait été seulement payée en 2006 (cf. II.1.1.Transferts en provenance du Pouvoir fédéral, b). Normalement, la dotation aurait donc du retomber à 39.663 milliers EUR en 2007. Cependant, le montant 2006 a été maintenu constant en

⁶³ La différence entre les montants de base 2005 recalculés et les montants de base 2005 effectifs s'avérait en effet supérieure à 0,25% des montants de base 2004 effectifs. Dans ce cas, la Loi prévoit que le montant finalement retenu pour l'année 2005 correspond au montant de base 2005 effectif majoré de 0,25% du montant 2004 effectif.

2007. Pour la projection, par prudence, nous avons donc choisi de retenir le montant de 39.663 milliers EUR et de le maintenir constant en termes nominaux.

IV.2.3.Mainmorte

Nous supposons également que le poste de la mainmorte évolue en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Remarquons que, comme nous l'avons déjà signalé dans la première partie (cf. section II.1.1., sous-section c), suite à l'accord obtenu lors du comité de Concertation du 6 juillet 2005, le montant inscrit au budget 2007 correspond à une fois et demie le montant initialement prévu pour 2006. Cet accord prévoit également qu'en 2008 au plus tard, le retard de paiement sera rattrapé en effectuant des paiements au-delà du rythme normal des versements, 50% du retard en 2006 et 50% du retard en 2007. En 2008, on retombera donc au montant normal.

Pour nos projections, nous partons du montant inscrit en 2007 initial duquel nous déduisons la moitié de sa valeur, et poursuivons l'évolution selon l'indice des prix à la consommation.

IV.2.4.Fonds destiné à l'entretien, à l'acquisition et à l'aménagement d'espaces verts, des forêts et des sites naturels ainsi qu'au repoissonnement et aux interventions urgentes en faveur de la faune

Bien que classé en recette en provenance du Fédéral, il s'agit également d'un fonds organique pour lequel nous supposons une évolution identique à ces derniers, c'est à dire une croissance nominale égale à l'inflation.

IV.2.5.Moyens supplémentaires octroyés suite au transfert de nouvelles compétences (agriculture et pêche maritime, commerce extérieur ainsi que les lois communale et provinciale)

Pour notre projection, nous estimons les recettes conformément aux mécanismes de financement prévus dans la Loi spéciale de juillet 2001 (articles 35quater à 35septies), pour l'ensemble des compétences transférées.

Ainsi, cette Loi spéciale spécifie que :

- le montant octroyé en 2002 pour *l'agriculture et la pêche maritime* à la R.B.C. s'élève à 917,2 milliers EUR. Pour 2003 et les années suivantes, il est prévu d'adapter ce montant au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du P.I.B. (anciennement R.N.B.).

- un montant global de 600 millions est attribué à l'ensemble des Régions en 2002 pour la régionalisation du *commerce extérieur*, et est réparti selon la clé I.P.P. A partir de 2003, le montant national de l'année précédente est adapté au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du P.I.B. (anciennement R.N.B.) et est toujours réparti entre les Régions selon la clé I.P.P.

- des moyens supplémentaires, d'un montant total de **6.114.434 EUR** en 2002, sont versés aux trois Régions par le Pouvoir fédéral pour la régionalisation des *lois communale et provinciale*. Dès 2003, ce montant est adapté au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la

croissance réelle du P.I.B. (anciennement R.N.B.) de l'année concernée. Le montant ainsi obtenu est réparti entre les Régions en fonction de leur part dans les moyens régionaux globaux⁶⁴.

Rappelons que l'ensemble de ces moyens est affecté à des dépenses spécifiques.

IV.2.6.Moyens du Fédéral qui transitent par la Région bruxelloise pour être attribués à certaines communes

En vertu des accords du Lombard, le budget fédéral inscrit un montant destiné à financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone. Comme déjà précisé, ce crédit ne fait que transiter par la Région de Bruxelles-Capitale, un montant identique doit donc repris en dépense (cf. point J de la section II.2.1.)⁶⁵.

En 2002, le crédit accordé par le Fédéral est de **24.789 milliers EUR**. Dès 2003, ce montant est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du P.I.B. depuis 2006 (anciennement R.N.B.).

IV.2.7.Versement destiné à promouvoir le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles

Pour rappel, ce poste, apparu en 2006 initial, est régi par l'avenant 9 du 9 avril 2005 à l'accord Beliris régissant la période 2005-2007. Selon celui-ci, 10 millions EUR sont prévus pour 2007. Il n'y a pas d'accord pour les années suivantes. Dès lors, par prudence, nous mettons ce poste à zéro sur la période 2008-2017.

IV.2.8.Recettes relative à l'économie sociale ou plurielle

Ces recettes sont versées par l'Etat à hauteur de 50% des dépenses engendrées par des projets d'économie sociale relevant de l'Objectif 2 et de la revitalisation des quartiers fragilisés. Nous avons choisi, dans nos projections, de lier ce poste à l'indice des prix à la consommation.

IV.2.9.Egalité des chances

Tous comme la précédente, cette recette, récurrente, est simplement indexée sur l'ensemble de la période de projection.

IV.2.10.Impôts régionaux, taxes régionales

Nous supposons que les montants des impôts régionaux évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et de 100% de la croissance réelle du P.I.B. (anciennement R.N.B.).

⁶⁴ C'est-à-dire la somme des éléments suivants : les dotations I.P.P. ; les interventions de solidarité nationale ; les droits de tirage sur le budget du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail ; les moyens versés suite à la régionalisation des compétences en matière d'agriculture et de pêche maritime, d'établissements scientifiques et de subventions scientifiques relatives à l'agriculture ainsi que le commerce extérieur.

⁶⁵ Ce qui n'est pas le cas en 2007.

Quant au poste de recette intitulé « Recettes en application de l'ordonnance du 22/12/94 relative au précompte immobilier » (inclus dans les impôts régionaux depuis 2002), nous supposons qu'un montant constant en terme nominal, égal à celui de 2007⁶⁶, sera inscrit annuellement sur l'ensemble de la période.

D'un autre côté, si nous tenons compte indirectement des effets des différentes réformes fiscales jusque fin 2006 en utilisant les données mentionnées dans les budgets (qui prennent en considération l'impact des dites modifications), d'éventuels effets (plus marqués) de ces réformes ainsi que ceux d'autres mesures spécifiques ne sont pas considérés au-delà de 2007.

Concernant les autres taxes et recettes diverses de la Région de Bruxelles-Capitale, nous supposons qu'elles sont simplement liées à l'indice des prix à la consommation.

Enfin, précisons que, vu la suppression de la taxe sur l'ouverture des débits de boissons depuis le 1^{er} janvier 2002, nous supposons un montant nul pour cette recette depuis 2005 (plus d'arriérés), comme c'est d'ailleurs le cas depuis 2007 dans le budget régional.

IV.2.11. Transfert en provenance de l'Agglo

Mis à part l'an passé où les transferts en provenance de l'Agglo avait connu une diminution suite à la décision du Gouvernement bruxellois de limiter le transfert de l'Agglomération en 2006 et de reporter une partie des recettes à 2007 (où le montant s'élève à 191.984 milliers EUR), ces transferts enregistrent une croissance soutenue depuis 2001, à savoir 5,53% de croissance réelle annuelle moyenne sur la période 2001-2007, supérieure à la croissance annuelle moyenne du P.I.B. sur 2001-2007 (soit 1,97% en réel). C'est la raison pour laquelle nous avons choisi l'hypothèse d'une indexation et d'une liaison à 100% de la croissance réelle du P.I.B. (anciennement R.N.B.).

IV.2.12. Fonds pour la gestion de la dette

En vertu des documents budgétaires, nous supposons que le montant figurant au titre de Fonds de gestion de la dette est constant en terme nominal et égal aux dépenses liées à ce même Fonds.

IV.2.13. Recettes sur fonds organiques ou recettes affectées

Alors que nous supposons que le fonds pour la gestion de la dette reste constant en terme nominal sur la période de projection, nous prenons comme hypothèse que l'ensemble des autres fonds connaît une croissance nominale égale à l'inflation.

IV.2.14. Recette en provenance de la S.L.R.B.

Comme expliqué dans la deuxième section, en 2004, une nouvelle recette relative à un dividende de la S.L.R.B. est apparue au budget. En effet, en contrepartie du capital investi à la S.L.R.B. (voir point L de la section II.2.1.), il a été convenu que cette dernière doit verser une contribution au budget régional. L'exposé général 2004 (p.49) mentionnait que, pour 2004, cette

⁶⁶ Soit 3.439 milliers EUR. Rappelons que ce poste possède un caractère relativement constant.

contribution devait s'élever à 20 millions (en fait 20.762 milliers EUR inscrit au budget 2004 initial) et, pour 2005, 2006 et 2007 à 5 millions.

Aux budgets 2005, 2006 et 2007 de la RBC, nous retrouvons ce montant de 5 millions EUR. Pour notre projection, nous conservons donc notre hypothèse d'un montant nul à partir de 2008.

IV.2.15. Recettes en provenance de l'union européenne

Ces recettes en provenance de l'union européenne sont liées à l'indice des prix à la consommation. Pour rappel, en 2007 initial, elles s'élevaient à 8.497 milliers EUR.

IV.2.16. Autres recettes

En règle générale, nous supposons que ces recettes évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation.

IV.3. Les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2017

Nous distinguons trois catégories de charges budgétaires : les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières et les charges de dette (intérêts et amortissements) sur les encours direct et indirect. Examinons leurs hypothèses d'évolution respectives.

IV.3.1. Dépenses primaires ordinaires

Les dépenses primaires ordinaires de la Région évoluent simplement en fonction de l'indice des prix à la consommation. Nous supposons donc une croissance réelle nulle de ces postes. Cette hypothèse n'est en rien fondée sur l'observation des tendances du passé. Le modèle permet toutefois d'introduire des taux de croissance réelle positifs ou négatifs pour chacune de ces dépenses. Parmi les dépenses primaires ordinaires se trouvent notamment les nouvelles dotations apparues en 2007 et versées aux communes structurellement en déficit ou pour soutenir le développement économique et l'emploi local.

IV.3.2. Dépenses primaires particulières

Nous décrivons tour à tour les hypothèses d'évolution des dépenses primaires particulières.

A) Dotation de fonctionnement à la S.T.I.B.

Comme nous l'avons mentionné dans la situation d'amorçage, le nouveau contrat de gestion entre la Région et la S.T.I.B. a été approuvé par le gouvernement bruxellois le 10 mai 2007. Nous

avons pu en obtenir les termes finaux⁶⁷ qui fixent les engagements des deux parties pour la période 2007-2011.

Ainsi, la Région octroie à la S.T.I.B. une dotation totale qui correspond à la somme de cinq éléments commentés ci-après. Parmi ceux-ci, les quatre premiers sont structurellement régis par le contrat de gestion tandis que le dernier est une dotation d'investissement.

1. La dotation globale

Tout d'abord, la Région octroie annuellement une **dotation globale** à la S.T.I.B., décomposée en quatre éléments : la dotation de base, le facteur correcteur des gains ou pertes de vitesse commerciale des bus et des trams, la contrepartie financière des gains de productivité et les travaux réalisés par la S.T.I.B. pour le compte de la Région.

La dotation de base est calculée selon la formule suivante⁶⁸ :

$$\text{Dot de base}_t = 1/3 * \text{Dot de base}_{t-1} * (1 + \text{IPC}_{t-1}) + 2/3 * \text{Dot de base}_{t-1} * (1,01 + \text{indice santé}_{t-1})$$

Rappelons que dans nos simulateurs, nous avons posé l'hypothèse que l'indice santé est égal à l'indice des prix à la consommation (IPC).

Bien que le contrat de gestion ne régisse que l'intervalle de temps 2007-2011, nous avons décidé de conserver cette formule pour le calcul de la dotation de base sur la période de projection complète 2008-2017.

Soulignons encore que la dotation de base comprend la majeure partie des intérêts et les amortissements de la dette S.T.I.B. depuis respectivement 1996 et 1999, sans qu'il nous soit possible d'en connaître la ventilation exacte.

Pour autant que la reprise de la dette de la S.T.I.B. par la Région prévue a bien lieu le 1^{er} janvier 2008, la dotation de base *pour l'année 2008* est diminuée forfaitairement à concurrence du montant de 17.236 milliers EUR. Ce montant correspond, selon le contrat de gestion (article 65.2), pour la période 2008-2011, à la moyenne des montants actualisés nécessaires au remboursement des termes échus et au paiement des intérêts liés à la dette contractée au 31 décembre 2006 (hors dette transférée à Citeo). Nous avons donc modélisé cette diminution dans le calcul de la dotation de base 2008.

Le facteur correcteur des gains ou pertes de vitesse commerciale des bus et des trams, intégré au budget régional à partir de 2008 pour les bus et à partir de 2010 pour les tram, est considéré comme nul dans nos projections.

⁶⁷ Les modifications qui pourraient encore y être apportées avant la signature ne relèvent de toute façon pas des montant de financement octroyé par la Région à la S.T.I.B.

⁶⁸ En fait, l'indexation est à pondérer par un rapport exprimant l'évolution moyenne des recettes de trafic directes et indirectes sur l'évolution moyenne pondérée des tarifs, néanmoins nous supposons ce rapport égal à 1 dans notre rapport.

La contrepartie financière des gains de productivité est soustraite annuellement à la dotation globale d'un montant annuel cumulable de 2 millions EUR. De 2008 à 2011, nous reprenons donc les montants fournis par le contrat de gestion. Ensuite, à partir de 2012, nous indexons ce montant à l'indice des prix à la consommation (montant 2007 repris à titre indicatif).

Tableau 19- Contrepartie financière des gains de productivité réalisés par la S.T.I.B. de 2007 à 2011 (milliers EUR courants)

	2007	2008	2009	2010	2011
Montants	- 2.000	- 4.000	- 6.000	- 8.000	- 10.000

Sources : contrat de gestion S.T.I.B., article 65.4

Les travaux réalisés par la S.T.I.B. pour le compte de la Région évoluent selon un plan fournit au tableau 21 pour la période 2008-2011 (montant 2007 repris à titre indicatif). Nous avons ensuite posé l'hypothèse que ce montant est indexé à l'indice des prix à la consommation à partir de 2012.

Tableau 20- Travaux spécifiques réalisés par la S.T.I.B. pour compte de la Région de 2007 à 2011 (milliers EUR courants)

	2007	2008	2009	2010	2011
Montants	9.000	9.894	10.456	11.071	11.652

Sources : contrat de gestion S.T.I.B., article 66

2. Les financements complémentaires

A cette dotation globale s'ajoutent ensuite des **financements complémentaires** destinés à l'amélioration de l'offre (tableau 22), à des efforts particuliers en matière de sécurité des clients et du personnel (tableau 23) et à la prise de mesure en cas de pics de pollution. Pour ce dernier poste, à partir de 2009, un budget annuel de 600 milliers EUR est prévu à charge du budget régional pour compenser la S.T.I.B. des coûts occasionnés par l'offre supplémentaire qu'elle devra mettre en œuvre en cas de pics de pollution et de la gratuité accordée à la clientèle. Selon le contrat de gestion, ce montant est indexé à l'indice des prix à la consommation à partir de 2010.

Tableau 21- Financement des améliorations de l'offre de 2007 à 2011 (milliers EUR courants)

	2007	2008	2009	2010	2011
Montants	12.832	25.933	33.358	-42.229	51.756

Sources : contrat de gestion S.T.I.B., article 67.1

Tableau 22- Dotation spéciale sécurité de 2007 à 2011 (milliers EUR courants)

	2007	2008	2009	2010	2011
Montants	3.462	4.002	4.094	2.215	2.259

Sources : contrat de gestion S.T.I.B., article 67.2

Pour les deux financements complémentaires présentés aux tableaux 22 et 23, ne disposant pas de plan d'évolution pour les années suivant 2011, nous les avons indexé à l'indice des prix à la consommation sur le reste de la période de projection.

3. Les bonus/malus

Une dotation spécifique est allouée par la Région « *en vue d'inciter la STIB à faire des efforts particuliers ou à mener à bien des projets ambitieux dans des domaines identifiés comme importants pour l'avenir des transports publics bruxellois* ».

Si les résultats de la S.T.I.B. sont inférieurs aux exigences de la Région, la S.T.I.B. est susceptible de payer à la Région un malus maximum équivalent à 4 millions à partir de 2008. A l'inverse, si les résultats sont satisfaisants, elle recevra alors un bonus de maximum 5 millions EUR à partir de 2008⁶⁹. Ces montants, exprimés en EUR de janvier 2007, sont indexés suivant la même formule que la dotation de base. Dans nos simulateurs, nous avons choisi, par mesure de prudence, de modéliser l'hypothèse selon laquelle la Région doit verser le bonus maximum autorisé sur la période de projection régie par le contrat de gestion, soit les 5 millions EUR indexés pour 1/3 à l'indice des prix à la consommation et pour 2/3 à l'indice santé majoré de un pourcent (cf. la formule d'indexation de la dotation de base). Ne sachant pas si ce système de bonus/malus continuera après la période 2008-2011 régie par le contrat de gestion, nous préférons mettre notre projection à zéro à partir de 2012.

4. Le financement des tarifs préférentiels et du système de tiers payant

Le contrat de gestion prévoit des allocations afin de financer la politique mise en oeuvre concernant **les tarifs préférentiels** et le **système de tiers payant**. Ces montants sont calculés sur base de diverses données telles que la valeur tarifaire des voyages ou la fréquentation. Ne disposant pas d'informations concernant ces éléments, nous choisissons de garder sur l'ensemble de la période de projection les montants mentionnés en 2007 (ceux-ci étant constants en nominal par rapport à 2006), soit respectivement 28.375 milliers EUR et 1.000 milliers EUR.

5. L'investissement supplémentaire octroyé à la S.T.I.B. pour l'achat de 15 nouvelles rames de métros

Cet investissement supplémentaire évolue conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 janvier 2004 et n'est pas régi par le contrat de gestion proprement dit. De l'ordre de 120 millions EUR, il a donné lieu au paiement de 4 tranches (de 30.552 millions EUR) payées annuellement à partir de 2005. Chaque tranche est répartie à hauteur de 25.553 milliers EUR à charge de la Région, le solde revenant à la charge de l'Etat, tel que prévu par l'avenant 9 de l'accord Beliris (régissant la période 2005-2007). Pour nos projections, nous supposons que la dernière tranche sera remboursée en 2008, nous avons donc laissé un montant constant (soit 25.553 milliers EUR). Ensuite, nous supposons un montant nul pour les années suivantes⁷⁰.

Le tableau 23 ci-dessous reprend le détail du calcul de la dotation S.T.I.B. pour la période de projection complète. Au tableau 27, où nous présentons notre simulation, nous ne reprenons que le montant total versé à la S.T.I.B. Celui-ci s'élève à 451.863 milliers EUR en 2008.

⁶⁹ A titre indicatif, pour 2007, ces chiffres sont de 3,5 millions EUR pour le malus et de 4 millions EUR pour le bonus.

Rappelons qu'en vertu de l'ordonnance du 19 avril 2007, la S.A. de droit public CITEO sera créée par la S.T.I.B. Selon le contrat de gestion (article 46), la S.T.I.B. et la Région lui confieront des missions qui relèvent de l'étude, la construction, le développement, l'entretien, le maintien en état et la gestion des infrastructures nécessaires aux transports publics.

Tableau 23- Evolution des dotations accordées à la S.T.I.B. de 2008 à 2017 (milliers EUR courants)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dotation globale STIB (CG 2007-2011 art. 65)	361.874	369.218	376.967	385.025	394.830	404.805	415.033	425.520	436.271	447.294
<i>Dotation de base</i>	<i>355.980</i>	<i>364.762</i>	<i>373.896</i>	<i>383.373</i>	<i>393.147</i>	<i>403.092</i>	<i>413.287</i>	<i>423.741</i>	<i>434.459</i>	<i>445.449</i>
<i>Contrepartie gains de productivité</i>	<i>-4.000</i>	<i>-6.000</i>	<i>-8.000</i>	<i>-10.000</i>	<i>-10.184</i>	<i>-10.374</i>	<i>-10.569</i>	<i>-10.766</i>	<i>-10.967</i>	<i>-11.171</i>
<i>Travaux STIB pour compte de la Région</i>	<i>9.894</i>	<i>10.456</i>	<i>11.071</i>	<i>11.652</i>	<i>11.866</i>	<i>12.088</i>	<i>12.315</i>	<i>12.545</i>	<i>12.778</i>	<i>13.016</i>
Financements complémentaires (CG 2007-2011 art. 67)	29.935	38.052	45.055	54.637	55.666	56.703	57.759	58.835	59.931	61.047
dont Amélioration de l'offre	25.933	33.358	42.229	51.756	52.731	53.713	54.713	55.732	56.771	57.828
dont Sécurité clients	4.002	4.094	2.215	2.259	2.302	2.344	2.388	2.433	2.478	2.524
dont Pics de pollution	0	600	611	622	634	646	658	670	682	695
Bonus / Malus (CG 2007-2011 art. 71)	5.126	5.253	5.384	5.521	0	0	0	0	0	0
Dotations tarifs préférentiels et tiers payant (CG 2007-2011 art. 64)	29.375	29.375	29.375	29.375	29.375	29.375	29.375	29.375	29.375	29.375
Dotation investissement achat rames de métro	25.553	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	451.863	441.898	456.782	474.558	479.870	490.883	502.168	513.730	525.577	537.716

Sources : Contrat de gestion 2007-2011 et calculs CERPE.

B) Dotations générale aux Communes

Selon l'ordonnance du 21 décembre 1998, la dotation générale aux Communes connaît une croissance minimale de 2% nominale par an.

Cependant, cette évolution ne s'applique pas à la partie supplémentaire de la dotation apparue au budget 2002 et intitulée « dotation spéciale ». Il est prévu que cette partie, qui a été réintégrée à la dotation générale depuis 2003, reste constante en terme nominal.

Pour nos projections, nous déduisons donc de la dotation globale 2007, un montant identique à la dotation spéciale 2002. Nous supposons ensuite que le montant correspondant à la « dotation spéciale » reste constant alors que la dotation de base connaît une croissance de 2% par an en terme nominal.

C) Fonds de gestion de la dette

Nous supposons que le montant nominal des dépenses liées au Fonds pour la gestion de la dette est constant dans le temps et égal aux recettes correspondant à ce Fonds (cf. IV.2.12.).

D) Droit de tirage Cocof – V.G.C.

Nous retenons comme point de départ de la projection, le montant de **178.557 milliers EUR** qui constitue le droit de tirage des deux Commissions sur la R.B.C. en 2007. Ce montant tient compte du prolongement de la hausse du droit de tirage consentie par la RBC lors des accords du Lombard

⁷⁰ Néanmoins, la politique de remboursement de l'investissement pourrait être modifiée par l'avenant 10 de Beliris, prévu pour l'année 2008.

ainsi que de l'augmentation de 32.027 milliers EUR destinée à financer l'accord du non marchand⁷¹. Il intègre également les nouvelles augmentations de 6.250 milliers EUR et de 3.750 milliers EUR apparues respectivement en 2006 et en 2007 (cf. II.2.1. Dépenses primaires particulières, d).

Pour la période 2008-2017, l'ensemble du droit de tirage évolue en fonction de l'inflation et de la croissance *réelle* moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise⁷² (notons qu'à défaut de pouvoir l'estimer précisément, celle-ci est supposée nulle dans notre modèle).

Rappelons que le montant total du droit de tirage ainsi obtenu est redistribué à 80% à la Cocof (les 20 autres % allant à la V.G.C.).

E) Dépenses salariales

Les dépenses de rémunération du personnel⁷³ sont liées à l'évolution de l'indice « santé ». Dans le modèle, l'indice « santé » est supposé égal à l'indice des prix à la consommation.

F) Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant

Les dépenses liées à la scission du Brabant évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et sont adaptées à la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise. Nous supposons que l'évolution réelle des salaires bruxellois est nulle sur la période considérée.

Rappelons que le taux de croissance réelle des salaires dans la fonction publique bruxelloise est un paramètre important des accords de la Saint Quentin. En effet, il détermine l'évolution du droit de tirage de la Cocof sur le budget régional. A son tour, ce droit de tirage va sensiblement influencer les dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre desdits accords. L'évolution réelle des salaires bruxellois affecte donc l'ensemble des Entités fédérées francophones.

G) Les Cofinancements européens

Ces dépenses de cofinancées par des fonds européens sont abordées au point g de la section III.2.1. Il s'agit d'une part des versements résiduels de la *programmation 2000-2006* à la division 16 (programme 9) qui concerne les dépenses liées aux projets de revitalisation des quartiers « Objectif 2 » et « Urban 2 » et, d'autre part, de la nouvelle division 27 comprenant les fonds structurels européens pour la *période 2007-2013*.

Pour la programmation 2000-2006, l'Exposé général 2007 (p.135) mentionne que les années 2007 et 2008 permettront de liquider les dernières tranches de subsides de tous les projets soutenus en

⁷¹ Soit le montant de base prévu pour 2007 et les années suivantes de **27.828.527 EUR** multiplié par le coefficient d'adaptation 2007/2001 estimé à 1, 15083 (EG 2007 de la Cocof, p.8). Celui-ci exprime l'évolution des salaires nominaux dans la fonction publique bruxelloise de 2007 à 2001. Nous supposons que la croissance *réelle* des salaires dans la fonction publique bruxelloise est nulle sur la période de projection.

⁷² La croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise a un impact sur les autres entités fédérées via le module consacré aux accords de la Saint Quentin.

⁷³ Nous entendons par « dépenses de rémunération du personnel » les articles budgétaires libellés comme tels.

matière de développement urbain intégré. En 2009, le programme 9 ne devrait donc plus contenir de cofinancements européens. Nous avons donc réitéré en 2008 les mêmes montants que ceux inscrits en 2007, alors qu'à partir de 2009, ce poste devient nul.

D'un autre côté, pour la nouvelle programmation 2007-2013, regroupée à la division 27 pour un montant de 3.068 milliers EUR en 2007 initial, nous gardons un montant constant sur la période de projection 2008-2013, puis nous conservons au montant nul sur le reste de la période.

H) Dotation de fonctionnement au F.R.B.R.T.C.

Pour rappel, nous distinguons la part relative au fonctionnement dans la dotation globale au F.R.B.R.T.C.⁷⁴

Sur la période 2008-2017, nous supposons que cette dotation de *fonctionnement* au F.R.B.R.T.C. évolue en fonction de l'indice des prix à la consommation.

I) Les dépenses liées au transfert de compétence des lois communale et provinciale suite aux accords du Lambermont⁷⁵

La Région perçoit des moyens en provenance de l'Etat fédéral pour faire face à de nouvelles dépenses auxquelles elle doit répondre suite à la régionalisation des lois communale et provinciale lors des accords du Lambermont. Nous supposons que ces dépenses sont identiques aux recettes perçues sur l'ensemble de la période de projection (cf. IV.2.5.).

J) Les transferts aux communes bruxelloises ayant un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone (accords du Lombard)

Comme déjà mentionné à la section II.1.1., au point f, le montant repris en dépenses au poste « Dotation aux communes en exécution de l'article 46bis de la loi spéciale du 12/1/89 relative aux institutions bruxelloises » est identique (ou devrait l'être puisque ce n'est pas le cas en 2007) au crédit reçu du Fédéral pour financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de C.P.A.S. néerlandophone (cf. IV.2.6.). En effet, les crédits ne font que transiter par la Région de Bruxelles-Capitale pour être réalloués entièrement aux communes concernées. Nous continuons donc à supposer, tout au long de la simulation, des montants similaires à ceux projetés en recettes.

K) Charge d'amortissement de la dette dite des « travaux subsidiés »

Comme nous l'avons déjà signalé dans la deuxième section, les charges d'amortissement de cette dette dite des « travaux subsidiés » ne sont plus classées parmi les codes 9 caractérisant les dépenses d'amortissement dans le budget de la Région. Nous avons donc pris comme hypothèse, par

⁷⁴ Cette dernière, servant à couvrir les charges d'intérêt, est discutée au point C de la section IV.3.3., consacrée aux dépenses de dette.

⁷⁵ Précisons que, étant dans l'impossibilité de distinguer clairement les dépenses relatives à la régionalisation de l'agriculture et du commerce extérieur (en effet, elles sont classées dans divers postes relatifs à ces matières), nous ne classons désormais plus celles-ci en dépenses particulières mais en dépenses ordinaires ; elles connaissent donc une croissance réelle nulle.

souci de cohérence, de ne plus les considérer comme amortissement mais plutôt comme une dépense primaire (particulière).

Pour notre projection, nous considérons que ces charges correspondent aux amortissements liés à cet encours. Comme les autres années, nous calculons ces amortissements comme la différence entre le montant de l'annuité totale consacrée aux charges d'amortissements et d'intérêts et le montant des intérêts. Pour le calcul de cette annuité et des intérêts, nous renvoyons au point c de la section ci-dessous (IV.3.3.).

L) Participation au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P. (code 8)

Comme déjà signalé dans la première partie (au point L de la section II.2.1.), lors de l'ajustement 2003, un nouveau poste pour un montant très important de **235.505 milliers EUR**, repris sous l'intitulé « Participation au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P. », avait vu le jour. Depuis, un montant moindre est inscrit dans les budgets de la R.B.C. Cette dépense faisait référence à l'augmentation de capital exceptionnelle consentie à la S.L.R.B. En 2007 initial, comme c'est le cas depuis plusieurs années, c'est un montant de 7.518 milliers EUR qui est encore mentionné. Ce poste est classé en dépenses primaires particulières depuis son apparition. Il semble - selon nos informations - avoir à présent un caractère récurrent stable. Nous considérons donc cette dépense comme constante sur l'ensemble de la période de projection.

M) Dotation à la SLRB pour la construction, rénovation et réhabilitation des logements sociaux (code 8)

Rappelons que cette dépense est classée parmi les dépenses primaires particulières depuis 2006 initial, correspondant à l'année de la mise en place du nouveau plan quadriennal 2006-2009. Logiquement, un nouveau plan devrait suivre ensuite. Selon nos informations, les ordonnancements suivent le rythme réel des travaux, avec un plafond maximum de 50 millions EUR. Nous avons donc posé l'hypothèse d'un montant indexé sur l'ensemble de la période de projection, en respectant le plafond maximum autorisé.

N) Mise en œuvre du droit de gestion publique (code 8)

Ce poste, apparu en 2006, est depuis constant en terme nominal chaque année. Nous avons donc fait de même dans nos simulations. Soulignons que l'an passé, nous ne l'avions pas encore classé parmi les dépenses primaires particulières.

O) Contrat Economie-Emploi (majoritairement code 8)

Tout comme la dépense précédente, ce contrat a été reclassé cette année parmi les dépenses primaires particulières. Comme nous l'avons expliqué à la section II.2.1., sous-section o, la plupart des dépenses liées à ce contrat, inscrite en codes 8, se rattache aux rachats par la Région bruxelloise des terrains de la S.N.C.B., le solde allant à des dépenses de toute nature. Les rachats étant normalement terminés en 2007, l'an prochain, la partie codes 8 devrait donc retomber à zéro, hypothèse que nous avons posée dans nos simulations. Pour la partie non codes 8 (2 millions en 2007), nous conservons un montant égal à celui de l'initial 2007 et constant en terme nominal sur l'ensemble de la période de projection.

IV.3.3. Dépenses de dette

A) Charges de la dette directe L.S.F.

Nous devons distinguer la dette à court terme et la dette à long terme.

Le budget bruxellois comporte deux postes de charges d'intérêt de **la dette directe à court terme**, libellés *intérêts débiteurs* et *intérêts sur décompte des moyens attribués*. Pour les premiers, nous adoptons une hypothèse d'évolution identique à celle retenue pour les charges d'intérêt à court terme de la Communauté française et de la Région wallonne, à savoir un montant **constant** en termes nominaux à celui 2007 (soit 6.360 milliers EUR) sur l'ensemble de la période de projection. Nous retenons également cette hypothèse pour le poste *intérêts sur décompte des moyens attribués* (soit 248 milliers EUR).

Les charges d'intérêt de **la dette directe L.S.F. à long terme** sont également calculées selon une logique identique à celle retenue pour la Communauté française et la Région wallonne. Les charges de l'année courante sont fonction des intérêts de l'année précédente et de la variation de l'encours de la dette directe, soit :

$$\text{Ch. d'intérêt}_t = \text{Ch. d'intérêt}_{t-1} + \text{Tx. d'intérêt}_t^* (\text{Variation dette directe}_{t-1})$$

$$\text{Avec Variation dette directe}_{t-1} = \text{Réemprunts de la dette indirecte}_{t-1} - \text{Solde net à financer Ex post}_{t-1}$$

$$\text{Et Solde net à financer Ex post}_{t-1} = \text{Solde net à financer}_{t-1} + \text{Sous-utilisation de crédits}_{t-1}$$

Le taux d'intérêt retenu provient du module macroéconomique développé par le CERPE (cf. tableau 17).

Rappelons que pour calculer la variation de l'encours direct, nous nous référons à un solde net à financer Ex post. En effet, puisque des objectifs budgétaires ont été négociés en Comité de concertation pour les années 2007 à 2009 (cf. section IV.4.1.), nous considérons que la Région fera en sorte que cet objectif soit respecté. Cela se traduit dès lors soit par une sous-utilisation de dépenses, soit par une marge budgétaire que nous n'affectons pas. En cas de sous-utilisation de crédits, nous ajoutons ce montant au solde primaire de l'Entité et nous nous basons sur ce nouveau solde (solde primaire Ex post) afin de dégager le solde net à financer Ex post. C'est celui-ci qui est donc utilisé dans la formule de variation de la dette directe.

Notons que si le solde net à financer Ex ante est positif, nous supposons que l'endettement reste constant. En effet, dans ce cas, le solde net est compris dans la marge de manœuvre que nous avons décidé de ne pas affecter.

Remarquons que les ré-emprunts de la dette indirecte, c'est-à-dire les rebudgétisations, sont nulles. Comme signalé dans la première partie, elles ne sont en effet plus classées parmi les codes 9 caractérisant les dépenses d'amortissement dans le budget de la Région.

Quant aux amortissements de la dette directe, nous supposons un montant constant en terme nominal à celui de 2007 initial, c'est-à-dire 125.958 milliers EUR, sur l'ensemble de la période de projection.

Rappelons que nous supposons que le niveau de l'encours de la dette directe évolue uniquement en fonction des soldes budgétaires, et non pas en fonction de ces amortissements.

B) Charges de la dette directe reprise

Comme déjà signalé dans la seconde section, l'encours de la dette directe reprise ne se compose plus que d'une dette, l'encours de l'Agglo ayant été remboursé au 1^{er} décembre 2006. Seule reste la dette qui concerne des emprunts que l'ex-province de Brabant avait contractés auprès de la S.M.A.P. Pour les projections, l'estimation la plus récente de l'encours dont nous disposons s'élève à 6.251 milliers EUR au 31/12/2006. En déduisant les amortissements de 2007 initial, soit 1.978 milliers, l'encours équivaut, fin 2007, à **4.273 milliers EUR**.

Le tableau 24 reprend les montants d'intérêt et d'amortissement utilisés dans le cadre de nos hypothèses de projection. Cet encours devrait être nul dès 2009.

Tableau 24-Charges et encours de la dette directe reprise de 2007 à 2009 (milliers EUR courants)

	2007	2008	2009
Intérêt ex province	473	325	166
Amortissement ex province	1.978	2.085	2.188
Encours 31/12	4.273	2.188	0

Sources : documents budgétaires et service de gestion de la dette R.B.C.

C) Charges de la dette indirecte

Les dépenses figurant sous cette rubrique reprennent les charges liées aux subventions aux Pouvoirs publics pour le financement de travaux (hors Agglo) et aux dettes des organismes suivants : la S.T.I.B., le F.R.B.R.T.C. et le fonds bruxellois de garantie.

Nous décrivons ci-dessous les hypothèses d'évolution de ces différents encours et des charges d'intérêt et d'amortissement qui en découlent.

Pouvoirs publics (financement des « travaux subsidiés »)

L'évolution des charges relatives au financement des travaux des Pouvoirs publics est reprise au tableau 25 ci-dessous.

Tableau 25 : Evolution des charges liées aux subventions des Pouvoirs publics pour le financement de travaux de 2007 à 2010 (milliers EUR courants)

	2007	2008	2009	2010
Annuité	2.950	2.950	2.950	1.471
Intérêts	650	480	297	101
Amortissements	2.300	2.470	2.653	1.369
Encours 31/12	6.492	4.022	1.369	0

Sources : Budget 2007 initial, documents du Service de gestion de la dette et calculs CERPE.

Sur le passé, l'annuité liée aux charges de dettes, c'est-à-dire la somme des intérêts et des amortissements, pour le financement des travaux des Pouvoirs publics suit une tendance faiblement à la baisse. Nous posons alors l'hypothèse d'une annuité constante en termes nominaux dès 2007. Selon cette hypothèse, l'encours s'annule en 2010. Les charges d'intérêt sont calculées à partir du taux implicite 2007⁷⁶ tandis que les amortissements correspondent à la différence entre le montant de l'annuité et celui des intérêts. Rappelons que ces amortissements sont désormais classés en dépenses primaires particulières.

S.T.I.B.

Etant donné qu'une majeure partie des charges de la dette S.T.I.B. est incluse dans les dépenses régionales parmi la dotation à la S.T.I.B., sans en connaître la ventilation exacte (cf. II.2.1., a), nous supposons qu'il en sera de même pour la période de projection et considérons les charges d'amortissements et d'intérêts comme incluses dans la dotation. Cette dotation est en effet versée à la S.T.I.B. notamment pour lui permettre de faire face aux remboursements de ses charges encourues par son endettement. Rappelons que la dette relative à la S.T.I.B. est à ce jour constituée de deux composantes, la dette historique et la dette garantie.

Néanmoins, pour l'évolution de l'encours, nous devons alors tenir compte des charges d'amortissements. En effet, cette année, nous avons choisi d'uniformiser nos calculs avec ceux prévus par la norme SEC. Nous avons donc intégré la dette historique ainsi que la dette garantie par la Région dans nos simulations. Rappelons que la reprise de la dette de la S.T.I.B. par la Région est prévue au 1^{er} janvier 2008.

Comme nous l'avons vu à la section II.5.2., selon les informations transmises par le service de gestion de la dette, au 31/12/2007, l'encours total devrait s'élever à **209.518 milliers EUR**, réparti en 101.724 milliers EUR pour la dette historique et 107.794 milliers EUR pour la dette garantie.

Ceci résulte d'un amortissement prévu pour 2007 de 31.727 milliers EUR (soit 24.204 milliers EUR pour la dette historique et 7.523 milliers EUR pour la dette garantie) et de la contraction d'un emprunt supplémentaire de 30 millions EUR, qui bénéficiera de la garantie de la Région⁷⁷. Nous avons ensuite supposé l'amortissement constant pour nos projections. Selon ce mode de calcul, comme le montre le tableau 26, la dette historique de la S.T.I.B. s'éteint en 2011. Néanmoins, soulignons que dans ce tableau, nous n'avons pas tenu compte des remboursements en capital du nouvel emprunt qui sera contracté en 2007 par manque d'informations. Les charges seront donc sans doute supérieures à nos estimations.

Soulignons également que nous ne disposons pas d'informations sur les intérêts encourus par ces dettes, mis à part qu'ils seraient en majeure partie également compris dans la dotation à la S.T.I.B.

⁷⁶ Qui correspond au rapport entre les charges d'intérêt liées aux Pouvoirs publics inscrites au budget 2007 initial et l'encours au 31/12/2006.

⁷⁷ En fait, cet emprunt s'élèvera entre 20 et 30 millions EUR mais, par mesure de prudence, nous comptabilisons dans l'estimation de l'encours le montant maximum.

Tableau 26- Evolution de l'encours de la S.T.I.B. de 2007 à 2017 (milliers EUR courants)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dettes au 31/12 selon le SEC	209.518	177.791	146.064	114.337	82.610	70.179	62.656	55.133	47.610	40.087	32.564
Dettes historiques	101.724	77.520	53.316	29.112	4.908	0	0	0	0	0	0
Dettes garanties	107.794	100.271	92.748	85.225	77.702	70.179	62.656	55.133	47.610	40.087	32.564
Amort. total selon le SEC	31.727	31.727	31.727	31.727	31.727	12.431	7.523	7.523	7.523	7.523	7.523
Amort. dettes historiques	24.204	24.204	24.204	24.204	24.204	4.908	0	0	0	0	0
Amort. dettes garanties	7.523	7.523	7.523	7.523	7.523	7.523	7.523	7.523	7.523	7.523	7.523

Sources : Service de gestion de la dette et calculs CERPE.

F.R.B.R.T.C.

Pour rappel, une dotation est inscrite chaque année au budget de Bruxelles-Capitale en faveur du F.R.B.R.T.C. A l'exception de la partie consacrée au fonctionnement (et classée en dépenses primaires particulières, cf. point h de la section IV.3.2.), cette dotation sert à couvrir le remboursement en capital et en intérêts du financement des prêts accordés par le Fonds aux communes.

Nous supposons que, sur l'ensemble de la période de projection, cette dotation (hors la partie consacrée au fonctionnement) évolue en fonction de l'indice des prix à la consommation. Nous faisons également l'hypothèse que cette partie de la dotation est exclusivement consacrée à des charges d'intérêts et non à des amortissements, comme c'est le cas depuis 2003.

Rappelons par ailleurs que nous supposons que la variation de l'encours est nulle et que l'encours est donc constant égal au montant 2007 initial, soit 221.447 milliers EUR (cf. section II.5.2).

Fonds bruxellois de garantie

En outre, conformément à la nouvelle uniformisation en terme SEC, la Région a rajouté dans son calcul de l'encours total le solde du Fonds Bruxellois de garantie. Au 31/12/2006, le solde de ce fonds est débiteur de 734 milliers EUR. Cette dette étant apurée chaque année, ce montant sera remboursé. Une estimation du solde pour 2007 ainsi que pour les années suivantes n'étant pas réalisable, nous le supposons nul sur la période 2007-2017.

IV.4. Les hypothèses de projection des corrections SEC 95, du solde de financement et de l'objectif budgétaire de la Région bruxelloise

IV.4.1. Corrections SEC 95

Dans la section II.3., nous reprenons l'ensemble des différentes corrections engendrées par cette méthodologie Sec 95, à savoir : le périmètre de consolidation, la considération des codes 9, des codes 8 ainsi que les sous-utilisations de crédits.

Pour la période de projection, nous prenons les hypothèses suivantes concernant ces corrections :

- En ce qui concerne les **sous-utilisations de crédit**, elles s'élèvent à 71 millions EUR au budget 2007 initial, soit 2,55% des dépenses *primaires* totales 2007. Pour la période de projection 2008-2017, nous décidons de mettre ce poste à zéro afin de calculer de façon endogène l'effort à fournir par l'Entité ou la marge de manœuvre qu'elle dégage par rapport à l'objectif budgétaire négocié en Comité de concertation.

- Concernant la prise en compte des résultats consolidés, c'est-à-dire des O.I.P. (organismes d'intérêt public) faisant partie du **périmètre de consolidation**, nous mettons ce poste à zéro. D'une part, parce qu'il semblerait que ces organismes tendent à respecter l'équilibre budgétaire, et, d'autre part, quand bien même ce ne serait pas le cas, nous ne pouvons en prédire les montants concernés.

- En ce qui concerne la prise en compte des **codes 8** (octrois de crédits et prises de participations), nous devons distinguer les codes 8 figurants au budget de la Région et ceux des institutions à consolider⁷⁸.

Pour les soldes des codes 8 inscrits au budget, nous partons des montants que nous avons identifiés à la section II.3.4.

Parmi les codes 8 inscrits en dépenses, se trouvent en dépenses primaires particulières : la « Participation au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P. », la « Dotation à la SLRB pour la construction, rénovation et réhabilitation des logements sociaux », la « mise en oeuvre du droit de gestion publique » et le « contrat Economie-emploi ». Leur évolution est donc reprise à la section IV.3.2., sous-sections 1 à o. Les autres codes 8 que nous avons pu identifier en dépenses sont classés en dépenses primaires ordinaires, ils sont donc indexés.

Quant aux postes code 8 inscrits en recettes que nous avons identifiés, hormis la recette SLRB (mais prenant normalement fin cette année, donc nulle sur la période de projection), il s'agit essentiellement de remboursements de prêt. Ils sont, selon les cas, classés parmi les « Autres recettes » ou parmi les recettes sur Fonds organiques. Dans les deux cas, ils évoluent donc également en fonction de l'indice des prix à la consommation. Dans nos projections, nous avons donc pu, pour chaque année,

⁷⁸ Rappelons que la « norme code 8 » en tant que telle semble avoir disparu.

calculer un solde codes 8 budgétaires venant en « correction Sec 95 » pour calculer le solde de financement.

Pour les soldes codes 8 des institutions consolidées, en méconnaissance des montants futurs sur la période 2008 à 2017, nous n'en tenons pas compte dans nos projections, en d'autres termes, nous les considérons comme nuls.

- En ce qui concerne les **codes 9**, nous distinguons également les codes 9 figurants au budget de la Région et les codes 9 des institutions à consolider.

Les amortissements budgétaires sont égaux aux montants calculés sur base des hypothèses précisées à la section IV.3.3. Rappelons que seuls les amortissements des dettes directes (L.S.F. et reprise) sont à considérer puisque les amortissements des dettes indirectes ne sont pas considérées comme des codes 9. Enfin, nous déduisons de ce montant ainsi obtenu la différence de 20.000 milliers provenant du solde codes du fonds de gestion de la dette (cf. section II.3.2.). Nous avons donc pu également, pour chaque année, calculer un solde « code 9 budgétaire » venant en « correction Sec 95 » pour calculer le solde de financement.

Quant au solde codes 9 des institutions consolidées, comme pour le solde codes 8 des institutions consolidées, rien ne nous permettant de savoir de quels montants ils s'élèveront de 2008 à 2017, nous n'en tenons pas compte dans nos projections, en d'autres termes, nous les considérons comme nuls.

Tous ces éléments de corrections sont additionnés et repris au Tableau 27 à la ligne « Corrections de passages Sec 95 ».

Ces corrections permettent de passer au solde de financement de la Région. Celui-ci doit en principe ne pas excéder l'objectif budgétaire imposé.

IV.4.2. Objectif budgétaire

La Conférence Interministérielle des Finances et du Budget du 1^{er} juin 2005 a permis de dégager les objectifs budgétaires pour les années 2005-2009. Comme nous l'avons vu dans la situation d'amorçage, l'objectif 2007 a été fixé à -24.200 milliers EUR (sans information supplémentaire, c'est ce montant que nous conservons en 2007, cf. section II.4.1.).

Pour les années suivantes, à savoir 2008-2009, nous reprenons les montants de base décidés lors de la CIFB⁷⁹, auxquels nous ajoutons les transferts issus des accords intrafrancophones négociés depuis lors. Nous obtenons les montants suivants :

- pour 2008 : 12,04 millions EUR (15,62 millions EUR-3,58 millions EUR)
- pour 2009 : 21,83 millions EUR (25,41 millions EUR-3,58 millions EUR)

La Région wallonne accepte en effet de fournir un effort supplémentaire de 3.580 milliers EUR en faveur de la R.B.C. pour les années 2008-2009.

Notons qu'en 2006, la Région bruxelloise s'est engagée à réaliser un effort additionnel en faveur du Fédéral pour un montant de 13.190 milliers EUR⁸⁰ (Comité de concertation du 26 octobre du 26 octobre 2005). La contribution effectivement réalisée devra être récupérée sur les exercices 2008 et 2009. Néanmoins, nous n'en tenons pas compte étant donné que la réalisation exacte de ce montant est inconnue.

Pour le reste de la période de projection (2010-2017), nous supposons un objectif budgétaire nul en l'absence d'accord en la matière pour ces années.

Dans notre simulation, nous reprenons les objectifs budgétaires et y comparons le solde de financement. Si l'écart entre le solde de financement et l'objectif est négatif, nous supposons que l'Entité comblera le déficit en réalisant un effort prenant la forme d'une sous-utilisation de crédits. Si, par contre, l'écart est positif, la Région bruxelloise respecte bien la norme et nous considérons alors que la marge réalisée constitue une marge de manœuvre budgétaire que nous n'affectons pas.

En cas de sous-utilisation des dépenses, nous ajoutons ce montant au solde primaire de l'Entité et obtenons ce que nous appelons le solde primaire Ex post. De ce dernier nous déduisons les charges d'intérêts totales de la dette directe LSF, de la dette directe reprise et de la dette indirecte pour obtenir le solde net à financer Ex post. C'est sur base de celui-ci que nous calculons l'évolution de l'endettement direct⁸¹, comme nous l'avons expliqué à la section IV.3.3., a).

⁷⁹ Ils s'élèvent à 8.270 milliers EUR pour 2007, 15.620 milliers EUR pour 2008 et 25.410 milliers EUR pour 2009.

⁸⁰ A savoir 27.420 milliers EUR – 14.230 milliers EUR.

⁸¹ Pour rappel, en cas de SNF Ex ante positif, l'endettement est maintenu constant.

V. Simulation sur la période 2008-2017

Nous présentons au tableau 27 les résultats de notre simulation des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2017. Ces projections se basent sur les montants inscrits au budget 2007 initial de l'Entité, repris dans la première colonne du tableau. A la dernière colonne figure la croissance nominale annuelle sur la période 2007-2017.

Les différentes catégories de recettes et de dépenses de l'Entité évoluent selon la logique décrite dans les sections précédentes. Par exemple, au niveau des dépenses, rappelons que nous supposons une croissance des dépenses primaires ordinaires égale à celle de l'indice des prix à la consommation, c'est-à-dire nulle en termes réels. Cette hypothèse n'est en rien fondée sur l'observation des tendances du passé. Pour les recettes mettons en avant le fait que nous prenons l'hypothèse d'une liaison à 100% de la croissance du P.I.B. et de l'indice des prix à la consommation des impôts régionaux.

En confrontant l'évolution des recettes à celle des dépenses primaires, nous calculons le **solde primaire**. Remarquons que, sur la période 2007-2017, les recettes totales s'accroissent en moyenne de **3,46%** par an en nominal ; les dépenses primaires totales connaissent une croissance nominale de **1,33%** par an en moyenne.

Ensuite, nous tenons compte des charges d'intérêt de la dette directe et indirecte afin d'estimer le **solde net à financer** (hors corrections Sec 95) à *politique inchangée* de la Région bruxelloise. Les soldes nets à financer restent négatifs durant les quatre premières années de projection, puis à partir de 2012 deviennent positifs et croissants.

Ensuite, nous déduisons du solde net à financer les amortissements calculés selon les hypothèses détaillées à section IV.3.3. afin d'obtenir le **solde brut à financer**. Celui-ci devient positif en 2015 selon nos hypothèses.

En outre, pour estimer le **solde de financement (Sec 95)** de l'Entité, nous ajoutons à ce solde brut à financer, les différentes corrections de passage relatives à la méthodologie Sec 95 dont nous en avons précisé les hypothèses à la section IV.4. Celui-ci est négatif jusqu'en 2011, puis positif sur le reste de la période de projection.

Rappelons que nous comparons, en 2008 et en 2009, le solde de financement SEC95 à l'objectif budgétaire, tel qu'il est référencé précédemment, conformément à la Conférence Interministérielle des Finances et du Budget du 1^{er} juin 2005. L'écart entre ces deux paramètres donne lieu soit à une sous-utilisation de crédit soit à une marge de manœuvre budgétaire que nous n'affectons pas.

Enfin, nous constatons que le rapport dettes / recettes est de 84,48% en 2007 initial et de 54,87% selon nos estimations à la fin de la période de projection. Ceci est la conséquence de l'intégration de l'encours de la dette de la S.T.I.B. et de celui du F.R.B.R.T.C. dans le calcul de la dette consolidée selon le SEC 95 (anciennement dette indirecte) dans nos simulateurs.

Pour terminer, insistons sur le fait que toutes les hypothèses résumées ci-dessus définissent un cadre de références pour la simulation reprise au tableau suivant. D'autres simulations peuvent bien entendu être réalisées. En effet, le simulateur permet de modifier chacune de ces hypothèses. Notamment, il est possible d'introduire des taux de croissance réelle positifs ou négatifs pour chacun des postes de recettes et de dépenses que nous avons, ici, supposés constants en termes nominaux.

Tableau 27-Perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale 2007 - 2017 (milliers EUR courants)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Recettes totales	2.553.897	2.629.996	2.718.907	2.813.165	2.912.065	3.012.934
- Transferts du Pouvoir Fédéral	873.203	896.474	927.345	960.480	995.482	1.031.519
Dotation IPP	742.441	790.183	819.121	850.228	883.114	916.999
Droit de tirage sur le MET	42.545	39.663	39.663	39.663	39.663	39.663
Mainmorte	40.562	27.544	28.040	28.555	29.088	29.636
Recettes nouvelles totales liées au transfert de compétences (Lambermont)	3.369	3.500	3.635	3.776	3.925	4.075
Recettes diverses transférées par le Fédéral	44.286	35.584	36.887	38.258	39.692	41.147
Fonds pour l'entretien d'espaces verts	2.680	2.730	2.779	2.830	2.883	2.937
Moyens pour communes avec échevin/président CPAS néerlandophone	30.018	31.237	32.462	33.752	35.102	36.470
Versement dans le cadre de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et la RBC destinés à promouvoir le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles	10.000	0	0	0	0	0
Recettes dans le cadre de l'accord de coopération relatif à l'économie sociale ou plurielle	1.571	1.600	1.629	1.659	1.690	1.722
Egalité des chances	17	17	17	17	18	18
- Recettes fiscales	1.275.202	1.324.583	1.374.149	1.426.352	1.480.929	1.536.298
Impôts régionaux	1.168.660	1.216.126	1.263.803	1.314.042	1.366.586	1.419.868
Taxes perçues par la RBC	106.542	108.457	110.346	112.310	114.343	116.430
- Transfert en provenance de l'Agglo	191.984	199.782	207.614	215.867	224.499	233.252
- Recettes sur Fonds organiques	192.836	193.195	193.549	193.917	194.298	194.689
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526
Autres	19.310	19.669	20.023	20.391	20.772	21.163
- Recettes SLRB	5.000	0	0	0	0	0
- Cofinancements européens	8.497	8.655	8.811	8.973	9.140	9.312
- Autres	7.175	7.308	7.440	7.577	7.718	7.863
Dépenses primaires totales	2.786.468	2.726.479	2.745.046	2.798.042	2.855.834	2.903.263
- Dépenses primaires ordinaires	1.367.526	1.392.930	1.418.007	1.444.062	1.471.036	1.498.734
- Dépenses primaires particulières	1.418.942	1.333.549	1.327.039	1.353.980	1.384.798	1.404.529
Dotations STIB	451.751	451.863	441.898	456.782	474.558	479.870
Dotation générale et spéciale aux Communes	251.902	256.702	261.599	266.593	271.687	276.883
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526
Droit de tirage COCOF-VGC	178.557	181.875	185.149	188.551	192.073	195.690
Dépenses salariales	94.937	96.701	98.442	100.250	102.123	104.046
Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant	85.199	86.782	88.344	89.967	91.648	93.373
Cofinancements européens	13.033	13.033	3.068	3.068	3.068	3.068
Dotation de fonctionnement au FRBRTC	60	61	62	63	65	66
Communes avec 1 échevin/1 président CPAS néerlandophone	29.230	31.237	32.462	33.752	35.102	36.470
Régionalisation des lois communales et provinciales	369	703	729	756	785	815
Charges d'amortissements financement des travaux (D.I.)	2.300	2.476	2.666	1.050	0	0
Participation au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P.	7.518	7.518	7.518	7.518	7.518	7.518
Dotation à la SLRB pour construction, rénovation, réhabilitation des logements sociaux	27.560	28.072	28.577	29.102	29.646	30.204
Mise en œuvre du droit de gestion publique	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
Contrat Economie emploi	102.000	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
Solde primaire	-232.571	-96.483	-26.138	15.123	56.231	109.671
intérêts débiteurs (CT)	6.608	6.608	6.608	6.608	6.608	6.608
intérêts dette directe LSF	70.877	70.877	70.877	70.877	70.877	70.877
intérêts dette directe reprise	473	325	166	0	0	0
intérêts dette indirecte	20.650	20.845	21.023	21.200	21.514	21.919
Charges d'intérêt totales	98.608	98.655	98.674	98.685	98.999	99.404
Solde net à financer (à politique inchangée)	-331.179	-195.138	-124.812	-83.561	-42.768	10.267
Amortissements dette directe LSF	123.950	123.950	123.950	123.950	123.950	123.950
Amortissements dette directe reprise	1.978	2.085	2.188	0	0	0
Charges d'amortissement totales	125.928	126.035	126.138	123.950	123.950	123.950
Solde brut à financer	-457.107	-321.173	-250.951	-207.511	-166.718	-113.683
Corrections de passage Sec 95 pour le solde de financement	421.908	133.884	134.336	132.509	132.884	133.268
dont sous-utilisation des crédits	71.000	0	0	0	0	0
dont résultat des organismes à consolider (Sec 95)	8.464	0	0	0	0	0
dont solde "code 8" (OCCP) total (budget + institutions consolidées)	146.214	27.850	28.198	28.559	28.934	29.318
dont solde "code 9" (amortissement) total (budget + institutions consolidées)	106.730	106.035	106.138	103.950	103.950	103.950
dont neutralisation du fonds de l'eau	39.500	0	0	0	0	0
dont opérations budgétaires	50.000	0	0	0	0	0
Solde de financement (sec 95)	-35.199	-187.289	-116.615	-75.002	-33.835	19.585
Objectif du comité de concertation	-24.200	12.040	21.830	-	-	-
Sous-utilisation de crédits nécessaire au respect de l'objectif	10.999	199.329	138.445	75.002	33.835	0
Marges de manœuvre annuelles par rapport à l'objectif	0	0	0	0	0	19.585
Encours de la dette directe	1.716.146	1.711.956	1.698.323	1.706.882	1.715.816	1.715.816
Encours de la dette directe reprise	4.273	2.188	0	0	0	0
Encours de la dette indirecte (tenant compte de l'encours S.T.I.B. et F.R.B.R.T.C.)	437.157	402.954	368.561	335.784	304.057	291.626
Soldes positifs des organismes à consolider	0	0	0	0	0	0
Encours total (SEC 95)	2.157.576	2.117.098	2.066.885	2.042.666	2.019.873	2.007.442
Rapport dettes/recettes	84,48%	80,50%	76,02%	72,61%	69,36%	66,63%

	2013	2014	2015	2016	2017	Croiss. nom. 2007- 2017
Recettes totales	3.119.330	3.230.086	3.345.411	3.465.381	3.590.065	3,46%
- Transferts du Pouvoir Fédéral	1.069.674	1.109.545	1.151.242	1.194.731	1.239.968	3,57%
Dotation IPP	952.912	990.466	1.029.768	1.070.780	1.113.457	4,14%
Droit de tirage sur le MET	39.663	39.663	39.663	39.663	39.663	-0,70%
Mainmorte	30.188	30.750	31.323	31.906	32.501	-2,19%
Recettes nouvelles totales liées au transfert de compétences (Lambermont)	4.234	4.399	4.572	4.751	4.938	3,90%
Recettes diverses transférées par le Fédéral	42.677	44.266	45.916	47.630	49.409	1,10%
Fonds pour l'entretien d'espaces verts	2.992	3.048	3.104	3.162	3.221	1,86%
Moyens pour communes avec échevin/président CPAS néerlandophone	37.914	39.414	40.974	42.596	44.282	3,96%
Versement dans le cadre de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et la RBC destinés à promouvoir le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles	0	0	0	0	0	-100,00%
Recettes dans le cadre de l'accord de coopération relatif à l'économie sociale ou plurielle	1.754	1.786	1.820	1.854	1.888	1,86%
Egalité des chances	18	18	18	18	18	0,74%
- Recettes fiscales	1.594.595	1.655.155	1.718.067	1.783.422	1.851.318	3,80%
Impôts régionaux	1.476.061	1.534.477	1.595.206	1.658.338	1.723.968	3,96%
Taxes perçues par la RBC	118.534	120.678	122.861	125.085	127.350	1,80%
- Transfert en provenance de l'Agglo	242.483	252.079	262.056	272.427	283.208	3,96%
- Recettes sur Fonds organiques	195.083	195.484	195.893	196.310	196.735	0,20%
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	0,00%
Autres	21.557	21.958	22.367	22.784	23.209	1,86%
- Recettes SLRB	0	0	0	0	0	-100,00%
- Cofinancements européens	9.486	9.662	9.842	10.026	10.212	1,86%
- Autres	8.010	8.159	8.311	8.466	8.624	1,86%
Dépenses primaires totales	2.956.854	3.008.480	3.064.301	3.121.271	3.179.417	1,33%
- Dépenses primaires ordinaires	1.526.652	1.555.089	1.584.057	1.613.564	1.643.620	1,86%
- Dépenses primaires particulières	1.430.203	1.453.391	1.480.244	1.507.708	1.535.797	0,79%
Dotations STIB	490.883	502.168	513.730	525.577	537.716	1,76%
Dotation générale et spéciale aux Communes	282.183	287.588	293.102	298.727	304.464	1,91%
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	0,00%
Droit de tirage COCOF-VGC	199.335	203.048	206.830	210.683	214.607	1,86%
Dépenses salariales	105.984	107.958	109.969	112.018	114.104	1,86%
Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant	95.113	96.884	98.689	100.528	102.400	1,86%
Cofinancements européens	3.068	0	0	0	0	-100,00%
Dotation de fonctionnement au FRBRTC	67	68	70	71	72	1,86%
Communes avec 1 échevin/1 président CPAS néerlandophone	37.914	39.414	40.974	42.596	44.282	4,24%
Régionalisation des lois communales et provinciales	846	878	912	947	983	10,30%
Charges d'amortissement financement des travaux (D.I.)	0	0	0	0	0	-100,00%
Participation au capital de la S.L.R.B. et de certaines S.I.S.P.	7.518	7.518	7.518	7.518	7.518	0,00%
Dotation à la SLRB pour construction, rénovation, réhabilitation des logements sociaux	30.767	31.340	31.924	32.518	33.124	1,86%
Mise en œuvre du droit de gestion publique	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	0,00%
Contrat Economie emploi	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000	-32,51%
Solde primaire	162.476	221.605	281.111	344.110	410.648	
intérêts débiteurs (CT)	6.608	6.608	6.608	6.608	6.608	
intérêts dette directe LSF	70.877	70.877	70.877	70.877	70.877	
intérêts dette directe reprise	0	0	0	0	0	
intérêts dette indirecte	22.327	22.743	23.167	23.598	24.038	
Charges d'intérêt totales	99.812	100.228	100.652	101.083	101.523	
Solde net à financer (à politique inchangée)	62.664	121.377	180.459	243.027	309.125	
Amortissements dette directe LSF	123.950	123.950	123.950	123.950	123.950	
Amortissements dette directe reprise	0	0	0	0	0	
Charges d'amortissement totales	123.950	123.950	123.950	123.950	123.950	
Solde brut à financer	-61.286	-2.573	56.509	119.077	185.175	
Corrections de passage Sec 95 pour le solde de financement	133.655	134.050	134.452	134.862	135.279	
dont sous-utilisation des crédits	0	0	0	0	0	
dont résultat des organismes à consolider (Sec 95)	0	0	0	0	0	
dont solde "code 8" (OCCP) total (budget + institutions consolidées)	29.705	30.100	30.502	30.912	31.329	
dont solde "code 9" (amortissement) total (budget + institutions consolidées)	103.950	103.950	103.950	103.950	103.950	
dont neutralisation du fonds de l'eau	0	0	0	0	0	
dont opérations budgétaires	0	0	0	0	0	
Solde de financement (sec 95)	72.369	131.477	190.961	253.938	320.454	
Objectif du comité de concertation	-	-	-	-	-	
<i>Sous-utilisation de crédits nécessaire au respect de l'objectif</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
<i>Marges de manœuvre annuelles par rapport à l'objectif</i>	<i>72.369</i>	<i>131.477</i>	<i>190.961</i>	<i>253.938</i>	<i>320.454</i>	
Encours de la dette directe	1.715.816	1.715.816	1.715.816	1.715.816	1.715.816	
Encours de la dette directe reprise	0	0	0	0	0	
Encours de la dette indirecte (tenant compte de l'encours S.T.I.B. et F.R.B.R.T.C.)	284.103	276.580	269.057	261.534	254.011	
Soldes positifs des organismes à consolider	0	0	0	0	0	
Encours total (SEC 95)	1.999.919	1.992.396	1.984.873	1.977.350	1.969.827	
Rapport dettes/recettes	64,11%	61,68%	59,33%	57,06%	54,87%	

Sources : Budget 2007 initial de la R.B.C., Bureau fédéral du Plan, INS et calcul CERPE.

Conclusion

La projection des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale a comme point de départ le budget 2007 initial et intègre les conséquences budgétaires des accords du Lambermont et du Lombard, et plus généralement de toutes les décisions à caractère budgétaire prises à ce jour. Cette projection se base sur les nouvelles perspectives macroéconomiques du Bureau fédéral du Plan.

La simulation est une projection « plancher » ou « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et ne correspond pas à l'évolution du passé qui, si elle se prolongeait, aurait des conséquences budgétaires fort négatives. Les dépenses primaires ont crû en termes réels de plus de 43% de 2001 à 2007.

Sur base de cette projection « plancher », la simulation permet de comparer pour chaque année de 2007 à 2017 la différence entre le solde de financement estimé et l'objectif fixé par le Comité de concertation.

La région de Bruxelles-Capitale est supposée respecter précisément chaque année ces objectifs, ce qui implique soit une sous-utilisation des crédits de ses dépenses, soit une marge de manœuvre budgétaire.

La projection met en évidence que, dans ces conditions, la Région de Bruxelles-Capitale ne dispose pas de marges de manœuvre budgétaires avant 2012.

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

2006

N°1 – 2006/1

N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet, La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.

N°2 – 2006/2

R. Deschamps, Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement?

N°3 – 2006/3

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.

N°4 – 2006/4

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.

N°5 – 2006/5

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.

N°6 – 2006/6

V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.

N°7 – 2006/7

R. Deschamps, Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.

N°8 – 2006/8

O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».

N°9 – 2006/9

J. Dubois et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.

N°10 – 2006/10

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.

2007

N°11 – 2007/1

O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique.

N°12 – 2007/2

O. Meunier et M. Mignolet, Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.

N°13 – 2007/3

N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.

N°14 – 2007/4

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.

N°15 – 2007/5

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.

N°16 – 2007/6

V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.

N°17 – 2007/7

C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps, Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.

N°18 – 2007/8

J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps, Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.

N°19 – 2007/9

O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

N°20 – 2007/10

R. Deschamps, Fédéralisme ou scission du pays ; l'enjeu des finances publiques régionales.

Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).

N°21 – 2007/11

C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin, Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».